Gc
929.794
Ar2
1888
1767912

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 00674 3840

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/archivesheraldiq02schw

193

.....c'est au XIXe siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.
VICOMTE DE MAGNY.
Archives héraldiques et sigillographiques Suisses
PAR
Maurice Tripet
Neuchâtel
2e ANNÉE
1888.
Lith. Gendre, Neuchâtel

193

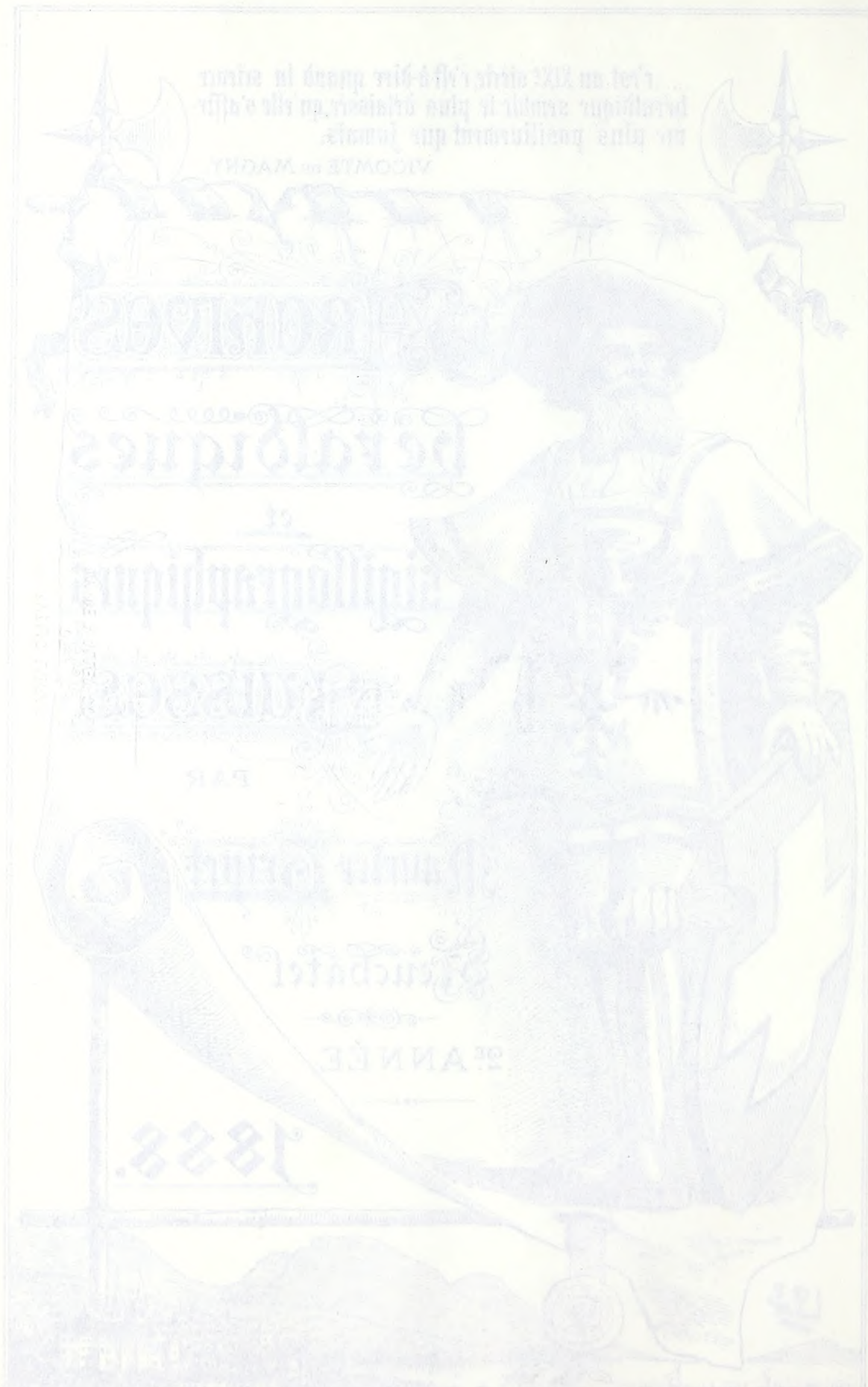

1767912

F
0738
.045

ARCHIVES héraldiques suisses; Schweizer Archiv für Heraldik. Organe de la Société suisse d'heraldique. 1.- année; 1887- 1969

Neuchâtel[etc.]
v.in illus., coats of arms. 28cm.
Title varies: 1887-94, Archives heraldiques et sigillographiques suisses.--1895-96, Archives heraldiques suisses.--1954- Archivum heraldicum
Indexes:
Vol.1-25, 1887-1911. 1v.
Vol.26-45, 1912-1931. 1v.

SHELF CARD ICN 51-4857

xeroxed 1973

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

N° 13. 1888. Janvier.

Programme et But de ce Journal.

Le but des Archives héraldiques, je l'ai indiqué au commencement de l'année 1887; il sera le même, augmenté en un point : la généalogie trouvera place dans ce recueil.

Quant au programme énoncé en janvier dernier, il n'a pu être exécuté entièrement; ceci peut rassurer nos abonnés au sujet du défaut de documents : on aurait pu craindre un instant que le manque de travaux se fît un jour sentir, brisant ainsi l'existence du journal; mais, bien au contraire, dans le Canton de Neuchâtel seul, presque tout est à faire et les recherches héraldiques sont si intéressantes que je n'ai pas hésité un instant — conseillé en outre par des personnes avisées — à faire mon possible pour que l'héraldique neuchâteloise se trouve en compagnie de celle des autres Cantons. De cette façon notre bulletin devient un organe suisse, insérant avec le plus grand intérêt tous les travaux de langue allemande, française, ou italienne, qui tendront à réunir dans une série de fascicules tout ce qui touche non-seulement à la Science mais aussi à l'art héraldiques.

La science héraldique si cultivée chez nos voisins semble s'être réveillée chez nous; une quantité de publications s'y rapportant le prouvent tout aussi bien que le nombre croissant des amis de l'histoire qui s'en occupent.

L'art héraldique compte des artistes, peintres sur verre et porcelaine, dont les ateliers sont réputés, des brodeuses habiles, des graveurs de mérite; aussi serions nous très blâmables de sembler ignorer ces manifestations d'un art qui porte nécessairement le cachet national, puisqu'il reproduit en les embellissant nos emblèmes et nos couleurs chéris.

Si le sceau ou l'armoirie ont été employés (et le sont du reste encore aujourd'hui) comme résumant un fait, symbolisant un nom, un pays, il ne faut pas s'étonner qu'à eux se rattache beaucoup; il s'en dégage non pas toujours et seulement la légende, mais le souvenir de l'histoire et l'enseignement de combien de notions et de données précieuses!

Aussi il ne faut pas être surpris de la richesse historique de notre pays en fait d'héraldique et de sigillographie.

Il existe chez nous une mine inépuisable, plus nous y fouillerons, plus nous irons au devant de découvertes et, c'est pour sortir de cette mine quelques matériaux de plus, que j'ai demandé la coopération d'abonnés et le concours de spécialistes dévoués; plusieurs de ces derniers ont du reste collaboré spontanément aux Archives.

Puissions-nous tous ensemble contribuer au progrès de la science historique et spécialement à la vulgarisation de l'héraldique. N'oublions ni sa valeur incontestable, ni l'amour et le respect profond du Suisse pour ses antiques couleurs.

Neuchâtel, 2 janvier 1888. Maurice Tripet

Les Armoiries des Edifices publics, Monuments, etc. Suite, V. N°12.

Ordres principaux de Chevalerie représentés à la Salle des Etats, au Château de Neuchâtel.

1. Collier de l'Ordre du St Esprit. Fig. 133. (V. déc. 87.)

Peint sous les armoiries de Ch.s Paris d'Orléans ainsi que le suivant.

2. Ordre de St Michel. Fig. 134.

L'Ordre du Saint-Esprit a été institué par Henri III en 1578, pour relever et remplacer celui de Saint-Michel qui avait été trop prodigué. Il fallait, pour recevoir cet ordre, être préalablement chevalier de St Michel; c'est pourquoi les Chevaliers du St Esprit prenaient le titre de Chevaliers des Ordres du roi.

Ordre de St Michel:

François d'Affry.

3. Aigle-noir, fig. 135.

Cet ordre a été institué par Frédéric I. en 1701 le jour de son couronnement.

Les insignes en sont reproduits sous les armes suivantes: Georges Keith, maréchal d'Ecosse; Robert Scipion de Lentulus; Louis Théophile de Béville; Frédéric Guillaume de Zastrow.

4. Aigle-rouge, fig. 136.

J.P. de Chambrier d'Oleyres & A.H.E. de Pfuel, grand'Croix de l'Aigle-rouge. Tous les ordres de Pfuel ne sont pas représentés.

5. Légion d'honneur, fig. 131 et 132.

Prince Berthier et Baron de Lespérut.

6. Ordre prussien de la générosité.

Philippe de Brueys de Béziac & François de Longes de Lubières; ce dernier porte comme devise:

·SVRGO·FORTIOR·AVIS·

Fig. 139.

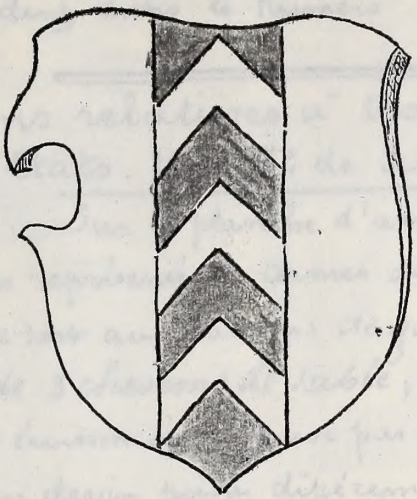

Armes de Nidau.
(d'ap. M. de Mülinen)

La Rose d'Estavayer.

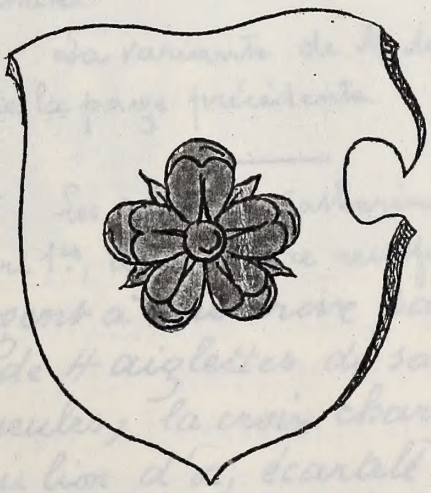

Fig. 140.

M. T.
88.

7. Ordre du Mérite.

Paul de Froment.

La croix de cet ordre, fig. 137, est dessinée ainsi que celles des ordres précédens dans le numéro 12 des Archives.

Observations relatives à trois armoiries de la Salle des Etats. Voir N°. de Juillet.

Sur la planche d'armoiries publiée au N°. 7, nous avons représenté les armes de Rodolphe de Nidau telles qu'elles le sont au Château: de gueules au pal d'argent chargé de 3 chevrons de sable; le grand armorial prétend que cet écusson ne se trouve pas au Château et en donne cependant un dessin peint différemment: d'argent au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'or. Ces émaux proviennent dit-on de la collection de M. de Mülinen. D'autres auteurs blasonnent les armes de Nidau: de gueules au pal d'or chargé de 3 chevrons d'azur, ou encore: de gueules au pal d'or chargé de 3 chevrons de sable.

Nous verrons quels émaux M. Jean Grellet a adoptés pour son tableau généalogique et héraldique de la maison de Neuchâtel.

La variante de M. de Mulinen est figurée sous N°. 139 de la page précédente.

Les armes de Catherine de Gonzague dans l'écusson d'Henri 1er., doivent être rectifiées et blasonnées comme suit: d'argent à une croix pattée de gueules cantonnée de 4 aiglettes de sable, membrées et becquées de gueules; la croix chargée d'un écusson de gueules au lion d'or, écartelé d'or à 3 fasces de sable. Nous donnons, fig. 141 p. 126 un dessin de ces armoiries d'après un vitrail conservé au Musée de Neuchâtel. Il faut remarquer que dans ce vitrail les becs et pattes des aiglettes sont d'or alors qu'ils devraient être peints en rouge.

Fig. 141

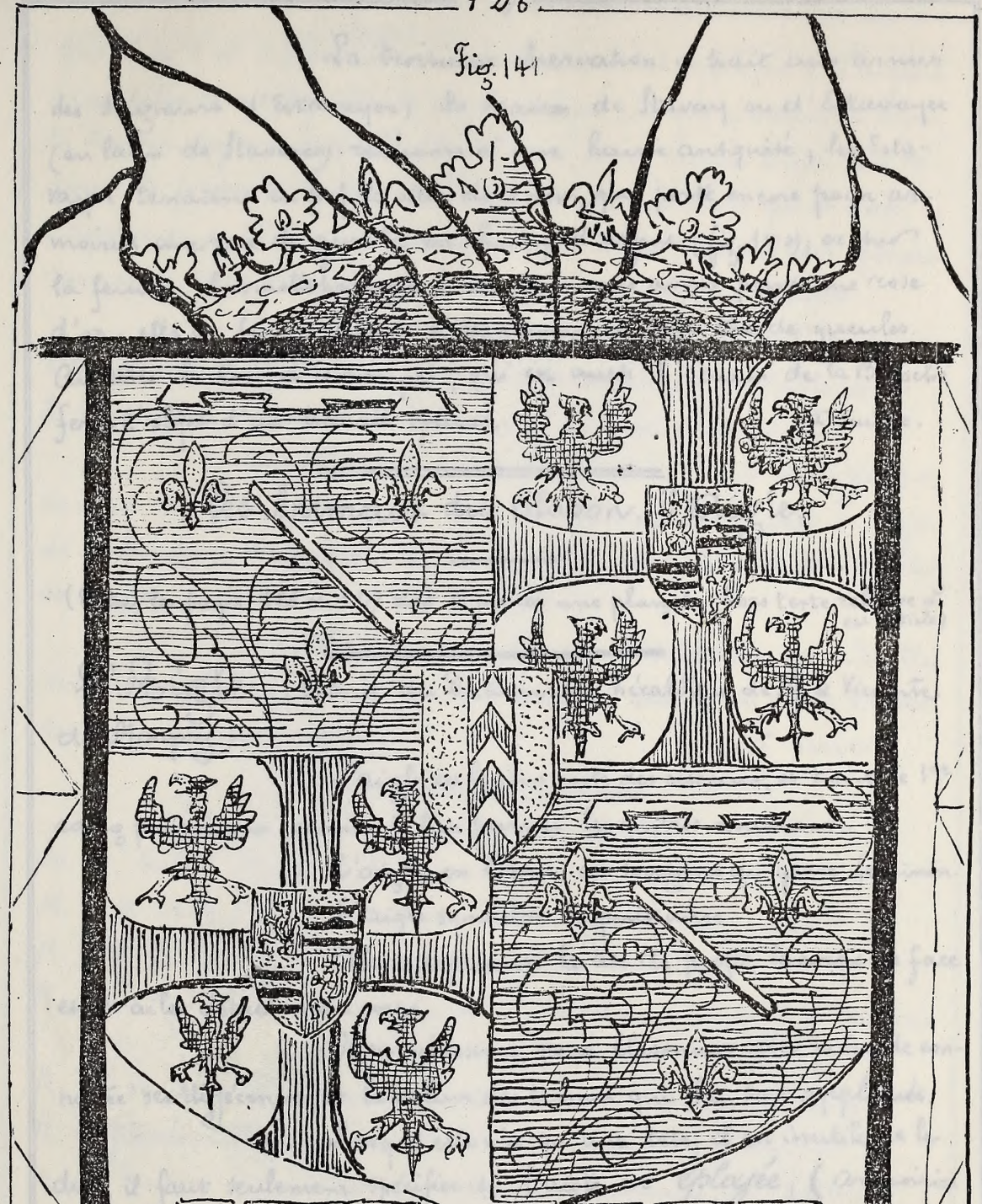

HENRI D'ORLEANS PAR LA GRACE DE DIEV PRINCE ET COMTE DE NEVFCHASTEL ET VALLANGIN, DVC DE LONGVEVILLE ET TOVTEVILLE, PAIR DE FRANCE, AVSSI COMTE DE DVNOIS, CHAVMONT ET TANCARVILLE, GOVVERNEVR POVR LE ROY EN PICARDIE. ANNO DOMINI MDCXV.

M. 87

Armes d'Henri d'Orléans et Cather. de Gonzague.

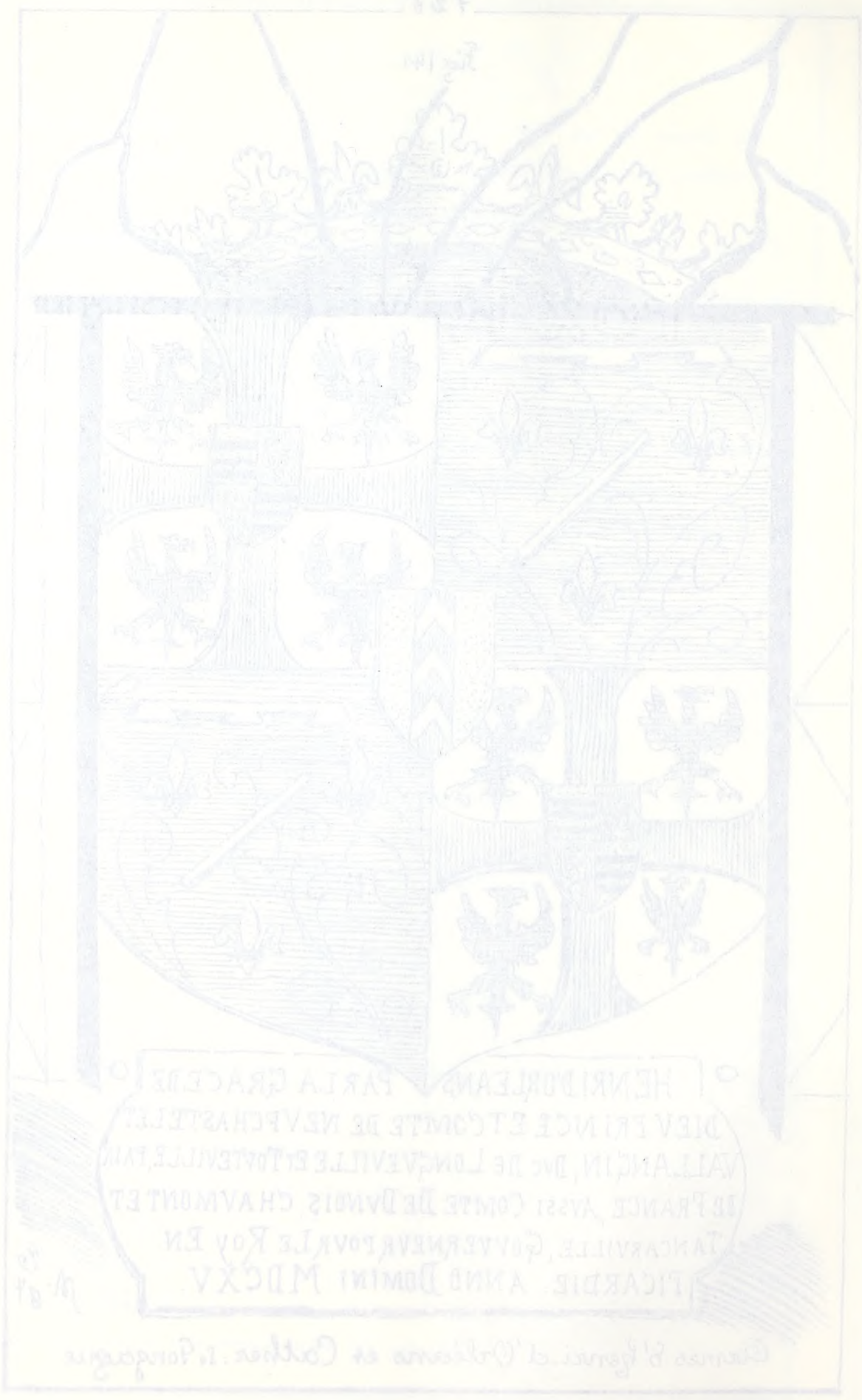

La troisième observation a trait aux armes des Seigneurs d'Estavayer; la maison de Stavay ou d'Estavayer (en latin de Staviaco) remonte à une haute antiquité; les Estavayer tenaient en fief la ville de ce nom, qui porte encore pour armoiries une rose de gueules en champ d'argent (fig. 140); or sur la feuille chromolithographiée du N° 7 nous avons peint une rose d'or; elle est fausse quant à ses émaux et doit être de gueules. Au reste la Rose d'Estavayer, qui est aussi l'écusson de la Bérochse fera l'objet d'un travail spécial. à suivre.

Les Animaux du Blason. L'Aigle.

(Entre les pages 126 et 127 doit se placer une planche hors texte relative à cet article)

L'Aigle. (Extrait du Dictionnaire héraldique de M. le Vicomte de Magny.)

L'aigle est le plus usité des oiseaux, et tient le 1er rang parmi eux, comme le lion parmi les autres animaux.

L'aigle, en blason, est toujours du genre féminin.

L'aigle symbolise la puissance.

Elle se représente la tête de profil, le corps de face et les ailes détachées du corps.

Il est nécessaire, pour blasonner cette pièce, de connaître ses différences, et la valeur des termes qui lui sont appliqués.

Lorsqu'elle n'a qu'une tête, il est inutile de le dire, il faut seulement spécifier si l'aigle est *éployée*, (armoiries de la Commune de Neuchâtel; armes de Genève: demi-aigle éployée, voir la planche dont les dessins correspondent aux figures 142 et 143) c.à.d. si elle a les ailes étendues, ce qui est sa position la plus ordinaire, ou si elle a les ailes *abaissées*, c'est à dire pendantes le long du corps. On se sert aussi et assez généralement de ces mots: *vol éployé, vol abaissé.*

Mais si elle a deux têtes, non-seulement il faut toujours spécifier cette circonstance, mais encore il faut dire si elle a le *vol*

éployé ou le vol abaissé. Souvent des auteurs ont appliqué à l'aigle à deux têtes la qualification d'aigle éployée, ce qui a introduit dans la terminologie une déplorable confusion; on se servait ainsi pour désigner la forme de la tête de l'aigle, d'une expression qui ne doit s'appliquer qu'à la nature de son vol: les aigles peuvent être éployées sans avoir deux têtes, et avoir deux têtes sans être éployées.

L'aigle à deux têtes, employée la 1re fois par l'Empereur Sigismond, au 15e siècle, symbolisait probablement la réunion de l'empire d'Orient à l'empire d'Occident.

Lorsque l'émail du bec de l'aigle est différent de celui de son corps, on la dit becquée; lampassée quand il s'agit de la langue, membrée quand il s'agit des pattes et armée pour ses griffes.

On dit aussi l'aigle essorante quand elle semble prendre sa volée et essorée quand elle est en plein vol, ces deux cas sont assez rares.

à suivre.

Travaux annoncés:

M. M. les Drs Daguet, Professeur et Jean de Pury.
M. G. U. Stutz: Die Erben der Kiburger Helmzierden.
M. le Dr Th. Im Hof: Schweizerkreuz und Baselstab.
M. Aimé Humbert: Communication d'un sceau inédit & d'une pièce généalogique.
M. J. E. Bonhôte: Notes sur les Armes de la famille Bonhôte.
M. E. Jeanrenaud: Communication de sceaux et armoiries.
M. M. Tripet: Suite aux travaux commencés - La "Salle du Tiage."

Archives héraldiques: Suisse fr. 5.- Etranger, fr. 6.- franco.
Armoiries de la Salle des Etats, feuille chromolithographiée, fr. 4.-
Les Armoiries de Neuchâtel. Brochure avec 19 photogravures: fr. 2.-
Tableau généalogique et héraldique de la Maison de Neuchâtel.
S'adresser à Maurice Tripet, héraldiste, rue de la Gare 15.
Peintures, Recherches, Renseignements héraldiques.

Armoiries de la Commune de Neuchâtel, 1847.

Archives héraldiques. N° 13.

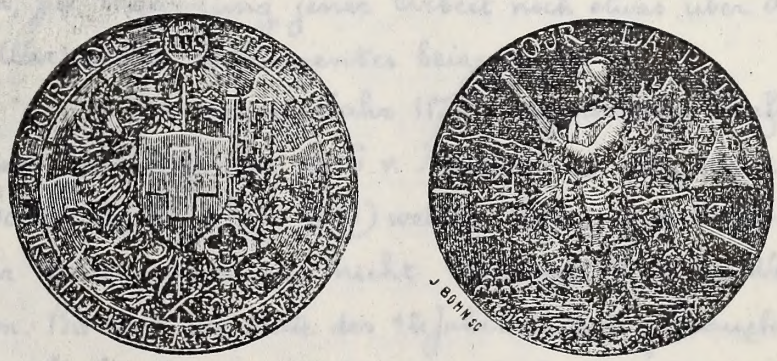

Médaille du Tir fédéral, Genève 1887.

ARCHIVES
HERALDIQUES
ET
SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N.os 14-.. 1888. Février -

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik u. Sphragistik der deutschen Schweiz.

II.

(Fortsetzung. Vid. Dezemb.)

In den Betrachtungen, die der genannte Geschichtsforscher über das Denkmal macht, berührt er das Wappen weiter nicht, sondern spricht lediglich von der Veranlassung zur Errichtung des Grabmals und über die Verse. Es möge mir deshalb gestattet sein, zur Ergänzung jener Arbeit noch etwas über den heraldischen Wert dieses Monumentes beizufügen.

Von den im Jahr 1173 ausgestorbenen Grafen von Lenzburg und Baden, (vgl. über sie G. v. Mülinen im schweizerischen Geschichtforscher Bd. IV. 1. heft 1821) welche Stifter und Kaströgte von Beromünster waren, weiss man nicht bestimmt, ob sie ein Wappen geführt haben. Bis nach der Mitte des 12. Jahrhunderts gebrauchten sie antike Steine als Siegel, so das Bild eines Vogels und dasjenige eines Männerkopfs, bald mit, bald ohne Inschrift. Erst bei der letzten Generation erscheinen mittelalterliche Siegel. An einer 1159 datierten, aber wohl erst nach 1167 besiegelten Urkunde im Staatsarchiv Zürich (vgl. darüber: Zeller-Werdmüller „Die ältesten Dynastensiegel der Schweiz", im Anzeiger für schweiz. Alterthumskunde 1874 S. 518-201, wo diese Siegel zuerst besprochen und abgebildet

worden sind) erscheint ein Siegel in rotem Wachs, welches das Bild einer zweitürmigen Burg zeigt mit offenem Tore unter dem Turme (heraldisch) links. Die Umschrift lautet: ✝ Arnold Comes de Lenzburg. - Dasselbe Siegel kommt auch an Urkunden von 1168 u. 1172 vor. 1167 erscheint an einer Urkunde des Klosters St. Martin auf dem Zürichberg ein ganz gleiches Siegel von Arnolds Bruder Chuno, nur dass der Name Arnold in der Inschrift durch Chuono ersetzt ist. Herr Zeller Werdmüller hält dieses Bild für ein Siegel- und nicht für ein Wappenbild, u. beruft sich auf die ältesten Siegel der Grafen von Neuenburg, wo auch eine Burg erscheint, während die Grafen dasselben ein eigentliches Wappen führten. Ob diese Burg als Wappen zu betrachten sei oder nicht, lässt sich natürlich nicht entscheiden. Um jene Zeit kamen die Wappen überhaupt erst in Gebrauch, und es wäre dieses Bild eines der ersten Beispiele von einem solchen. Sei dem nun, wie es wolle, das darf man mit Sicherheit behaupten; Entweder ist dies das Wappen der Grafen von Lenzburg gewesen oder sie haben überhaupt Keines gehabt. Ein Einwand gegen diese Behauptung, gestützt auf die genannten Neuenburger Siegel, wäre nämlich nicht stichhaltig, da dort das Siegel u. das Wappenbild erst 40 Jahre später erscheinen. Gewiss hätten die Lenzburger, alsdann ihren Siegeln von der Gemmenform abgiengen, nicht erst wieder ein neues Bild neben ihrem Wappen geschaffen, sondern dies in ihr Siegel aufgenommen.

Das Lenzburger Wappen, das auf dem Beromünster Denkmal erscheint, ist also von den Grafen selbst nie geführt worden. Es muss folglich anders zu deuten sein. Dies kann sehr leicht geschehen, wenn man sich nur an folgende Tatsachen erinnert:

Nach dem Aussterben der Lenzburger gieng die Klostvogtei über das Stift über an das Haus Kiburg und von diesem nach seinem Erlöschen an Habsburg-Oesterreich. Natürlich fielen die Rechte dieses Hauses mit der Eroberung des Aargaus durch die Eidgenossen

tatsächlich dahin. Nun dachte aber Kaiser Friederich III. stets an eine Wiedereroberung desselben, was der Umstand beweist, dass er 1468 den Waldshuter Frieden nicht anerkennen wollte. Es war also ein Krieg in Aussicht, der vielleicht den Wiedergewinn der Aargaus durch Habsburg-Oesterreich zur Folge hatte. Das veranlasste den Probst von Beromünster, Jost von Silinon, (so erklärt wenigstens Chorherr Aebi die Errichtung des Denkmals) durch ein Grabmal die alte Pietät gegen das Haus Lenzburg neu zu beleben; „es war", sagt Aebi, „mittelbar eine unschuldige Artigkeit gegen das Habsburgische Kaiserhaus, konnte aber vorkommenden Falls eine grosse Tragweite erhalten." So wurde denn 1469 wahrscheinlich durch einen italienischen Künstler, den der von Rom kommende Jost von Silinon mitgebracht hatte, das herrliche Monument geschaffen und mit den Versen ausgestattet, die von Heinrich von Gundelfingen, einem Chorherren des Stifts gedichtet sein mögen.

Das Wappen aber ist gleich dem übrigen Denkmal und den Versen ein Product jener Zeit. Man wünschte, wie es damals Sitte war, auf demselben ein Wappen anzubringen; man war in Verlegenheit und half sich daraus durch eine Neubildung. Man muss bedenken, dass in jener Zeit die Blüte der Wappen eigentlich schon vorbei war, und dass damals ~~schon~~ die Wappenwissenschaft begann. Schon 100 Jahre früher hatte Bartolus de Saxo Ferrato einen tractatus de insigniis et armis geschrieben, und wer bürgt dafür, dass nicht unter den Gelehrten Chorherren dieser oder jener in solcher Wissenschaft einige Kenntniss besass? Kurz aus den Wappen der Rechtsnachfolger der Lenzburger, aus den Wappen von Kiburg u. Habsburg-Oesterreich wurde ein neues zusammengesetzt. Für den Schild wurde das Wappen von Kiburg benutzt, das in der Form, wie sie das Haus Kiburg-Burgdorf führte, ja noch zu Anfang des Jahrhunderts durch dieses Geschlecht repraesentirt war. Da man aber dachte, das Lenzburger Wappen müsste, weil älter, auch einfacher gewesen sein, (ganz der spätere Satz: Qui porte le moins est le plus!) liess man einen der Löwen weg.

Der Helmschmuck wurde aus dem Wappen

Habsburg-Oesterreichs entnommen; direkt aus dem Kiburgischen kann er nicht stammen wegen der Krone. Aber das zeigt uns dies Kleinod, dass man damals schon, wie in späterer Zeit, annahm, der Pfauenstutz Oesterreichs stamme von Kiburg her. Denn nur seiner Beziehung zu Kiburg wegen wurde hier das Oesterreichische Kleinod verwendet. Hätte man bloss die Beziehungen zu Habsburg ausdrücken wollen, so hätte man gewiss das Kleinod dieses Hauses benutzt, den wächsenden roten Löwen mit dem mit Pfauenfedern besteckten Kamme.

So entstand wohl dieses Lenzburger Wappen. Zu bemerken ist nur noch, dass es auch zum Wappen des Stiftes selbst gemacht wurde, u.z. ist, nach gütiger Mitteilung des Herrn Staatsarchivar Dr. Theodor von Liebenau in Luzern, das Feld rot, der Löwe und der Schrägbalken golden. Die Farben sind also diejenigen des jüngeren Hauses Kiburg, die man eben, wie wir schon sahen, später überhaupt für die Kiburgischen hielt.

G. Ulrich Stutz.

La Maison du Tirage
& sa galerie héraldique.

La Compagnie des Mousquetaires de Neuchâtel, qui date du 15e siècle, (1416 environ) a pris, l'an dernier, une décision tendant à compléter & à continuer la galerie armoriée qu'elle possède au Mail; de cette façon, la galerie s'enrichira rapidement, puis la tradition ne sera pas mise de côté.

Dans son ouvrage si intéressant sur la Mairie de Neuchâtel, S. de Chambrier, sous le titre "l'Ecluse", parle de la Maison du Tirage.

"Il y a peu d'habitations; la principale
„auprès de la porte est la maison du tirage des Compagnies
„des Mousquetaires et des Fusiliers, bâtie en 1534. La grande
„salle est décorée par les écussons d'armoiries des mousquetaires

SUPPLÉMENT au N° 14 des ARCHIVES HÉRALDIQUES

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

III.

In unserm Aufsatze über das Wappen und die Siegel des ältern Hauses Kiburg (Jahrgg I dieser Zeitschrift S. 37-53) haben wir gezeigt, dass die ältern Grafen von Kiburg zwei Kleinode führten, den durch die Siegel überlieferten, mit Lindenblättern behangenen Busch u. den durch das Attinghuser Kästchen bezeugten Pfauenstutz. Sprechen wir zuerst von dem letztern.

A. Der Kiburger Pfauenstutz.

Während der andere Helmschmuck durch die Siegel sowohl für Hartmann den Aeltern als für Hartmann den Jüngern bezeugt ist, kennen wir den Pfauenstutz nur aus dem Attinghuser Kastchen, welches nach unserer Annahme das Wappen Hartmanns des Jüngern zeigt. Es hindert dies natürlich gar nicht zu vermuten, dass, wie das andere Kleinod, auch dieses von beiden Zweigen des Geschlechts geführt wurde. Wir nahmen dies damals auch geradezu an, weil es aus Hartmanns des Aeltern Erbe durch Rudolf von Habsburg an dessen Söhne gekommen u. von diesen, um die Helmkrone vermehrt, auf den Bindenschild von Oesterreich gesetzt worden sei. Dieser Ansicht sind wir auch jetzt noch; allein dieses letztere Factum muss jetzt genauer untersucht werden, weil es inzwischen bestritten worden ist.

Nach einer alten Anschauung, welche sich bis ins 15. Jahrhundert verfolgen lässt (siehe unsere Bemerkungen über das Grabmal in Beromünster in diesem Heft Seite 1 u. ff. der Archives), nach einer alten Anschauung, welche auch von den Chroniken überliefert wird, wurde nämlich der Kiburger Pfauenstutz, mit einer Krone geziert, von den Habsburgern zum Oesterreichischen Kleinod erhoben.

Diese Ansicht wurde auch von den neuern Heraldikern z. B. Melly, Weiss u. a. adoptiert. Zuletzt führte sie Graf Ed. Gaston von Pettenegg in seinem Stammwappen des Hauses Habsburg sowie im Anhange dazu, betitelt; Das Wappen «Neu-Oesterreich» ausführlich durch (vgl. Jahrb. d. her. geneal. Vereins Adler in Wien IX. Jahrgg 1882). Bedenklich blieb dabei nur der Umstand, dass Graf Pettenegg, dem die Kiburger Siegel nicht zugänglich, sondern bloss in den schlechten Abbildungen Herrgotts bekannt waren, den Oesterreichischen Pfauenstutz von dem Kleinod herleiten wollte, das in den Kiburger Siegeln erscheint. Er glaubte nämlich, die Lindenblätter, welche Herrgott richtig angab, seien verzeichnete Pfauenspiegel. Doch als nun durch das Attinghuser Kästchen der Pfauenstutz bei Kiburg wirklich nachgewiesen war, glaubte ich die Ansicht Graf Petteneggs annehmen und in dieser Arbeit als unbestrittene Tatsache kurz berühren zu können. Allein im Laufe des letzten Jahres sind von sehr competenter Seite Bedenken gegen diese Ansicht geäussert u. neue Gesichtspunkte für diese Frage aufgestellt worden, so dass wir derselben einen längern Abschnitt widmen müssen.

Der unsern Lesern wohl bekannte Heraldiker G.-A. Seyler in Berlin hält nämlich dafür, dass dieses Oesterreichische Kleinod von Herzog Friedrich dem Streitbaren, dem letzten Babenberger, stamme (Geschichte der Heraldik. S. 267). Auf dem Reichstage zu Verona, sagt Herr Seyler, habe man aus den Herzogtümern Oesterreich und Steiermark ein Königreich machen wollen, allein der Plan sei gescheitert, u. durch den, am 15. Juni 1246 erfolgten Hinschied des

Herzogs, welcher der letzte seines Stammes war, vollends dahingefallen. Aus dem noch vorhandenen Entwurfe des Privilegs (Epistolae Petri de Vinea od. Vineis. Basler Ausgabe Tom II S. 197 ff) citiert Herr Seyler folgendes: ducatus Austriae et Stiriae cum pertinentiis suis et terminis, quos hactenus habuerunt, ad nomen et honorem regium transferentes: te hactenus praedictorum ducatuum Ducem, de potestatis nostræ plenitudine et magnificentia promovemus in regem, eisdem libertatibus, immunitatibus et iuribus praedictum regnum tuum praesentis epigrammatis auctoritate dotantes, quae decent regiam dignitatem. Der neue König u. dessen Nachfolger sollten jedoch die Krone oder Consecration nur aus der Hand des Kaisers entgegennehmen. Das Herzogtum Kärnten soll einem Cognaten des Königs verliehen werden u. von dem neuen König zu Lehen gehen. Die Sache sei nun, wie Herr Seyler meint, soweit gediehen, dass Herzog Friedrich die heraldischen Consequenzen der ihm zugedachten Erhöhung ziehen konnte, und er habe dies dadurch getan, dass er auf seinen Helm eine, mit Pfauenfedern geschmückte Krone gesetzt habe. Die Meinung des Fürsten Hohenlohe, die ersten Herzoge der Habsburgischen Dynastie haben seit 1286 (irrtümlich; die Siegel mit dem Pfauenstutz kommen schon 1282 vor; siehe unten u. Graf Pettenegg l. c. S. 116 u. 117) als Königssöhne gekrönte Helme geführt, sei nicht richtig, da das Kleinod schon 1277 auf einem Siegel der Stadt Krems in Oesterreich vorkomme, (der Stempel sei wahrscheinlich viel älter) während Prinz Albrecht erst 1281 Reichsverweser in Oesterreich u. Steier geworden sei. Auch auf König Ottokar könne das Kleinod nicht bezogen werden, da derselbe immer den Altböhmischen Helmschmuck geführt habe. Herr Seyler weist ferner darauf hin, dass der ca 1260 dichtende Pleier dem Garel von Steier eine Krone als Kleinod gebe, denn auch als Herzog von Steiermark dürfte Friedrich der Streitbare die Krone geführt haben. Diese sei überhaupt der Hauptbestandteil dieses Zimiers; das sehe man aus der Beschreibung desselben durch Johannes Victoriensis 1336 (galee sue decus, quod pinnam sive zimeram vel glareotam dicunt, in bellis tornetis et hastiludiis utendum contradidit, coronam scilicet resplendentie galee circumductam, et e medio pavonicorum speculorum relucentium fasciculum exurgentem) u. durch den Truchsessen Heinrich von Diessenhofen (insignia galee sue cum corona aurea ac pennis pavonum.)

Wir haben hier die Ausführungen des Herrn Seyler in extenso mitgeteilt, da wir uns mit den einzelnen Argumenten näher zu beschäftigen haben werden. Wir können nämlich diesmal der Ansicht des verehrten Heraldikers nicht beistimmen. Möge er uns verzeihen. wenn wir hier eine bei der Recension seines Werks versäumte Pflicht, die Kritik, etwas nachholen.

Die Ansicht des Herrn Seyler scheint uns aus folgenden Gründen nicht wahrscheinlich.

Einmal ist zu betonen, dass die Erhebung von Oesterreich und Steier ja *gar nicht* zu Stande kam, sondern dass es bei dem Entwurfe blieb. Es wäre also zum Mindesten etwas sonderbar, wenn Herzog Friedrich sich erlaubt hätte, aus diesem unverwirklichten Plane schon heraldische Consequenzen zu ziehen. Gegen einen solchen Missbrauch hätte man sich gewiss gewehrt.

Ein Jahr nach dem Entwurfe, der im Juni 1245 in Verona entstand (Böhmer-Ficker Regesta Imperii V. 1. Abteilg, pag. 618 ff.), nämlich am 15. Juni 1246 starb Herzog Friedrich. Mit ihm erlosch sein Haus. Sein Schild, die weisse Binde in Rot, wurde als Wappen des Herzogtums weiter geführt, der fragliche Helmschmuck aber erscheint nirgends, auch nicht in den Siegeln Ottokars, der doch, weil König von Böhmen, um so eher die Krone auf dem Helm hätte führen können. Erst 1277 findet sich der fragliche Zimier auf dem Kremser Stadtsiegel, Aelter kann es nicht sein; der Stil spricht doch wohl dagegen, noch viel mehr aber der Umstand, dass unter der Herrschaft Ottokars 1252-76 ein anderes Siegel, das älteste Stadtsiegel in Oesterreich, vorkommt, welches Herr Seyler nicht zu kennen scheint. Dass aber das 1277 vorkommende Siegel aus der Babenberger Zeit stamme, u. nur während der Böhmischen Herrschaft nicht gebraucht worden sei, kann man schon deswegen nicht annehmen, weil, wie schon gesagt, damals in jenen Gegenden noch gar keine Städtesiegel vorkommen.

Auch die Annahme des Herrn Seyler, die Krone sei das eigentliche Kleinod und der Pfauenstutz nur eine Verzierung desselben, kann ich nicht acceptieren. Herr Seyler bringt zwar auf Seite 211 einen ähnlichen Fall bei dem Wappen der Grafen von Sponheim. Dort erscheint auf einem Siegel von 1299 sowohl auf dem Helm als auf dem Kopfe des Pferdes eine ziemlich grosse Krone, während 1318 diese Krone mit einem Pfauenbusch besteckt im Felde des Secretsiegels von Graf Johann von Sponheim zu sehen ist. Freilich wäre da auch noch zu untersuchen,

ob nicht eine Vereinigung mit einem Pfauenstutz zu Grunde liege, der ja viel häufiger, als man glaubt, als Kleinod vorkommt. Aber selbst, wenn man hier, wo die blosse Krone durch ein früheres Siegel bezeugt ist, Herrn Seyler beistimmen, will, so braucht das in unserm Falle noch gar nicht zu geschehen. Die Stelle des Pleier hat hier nicht die Beweiskraft wie im obigen Falle das Siegel, weil sie ebenso gut zufällig sein kann. Aus den zwei genannten Beschreibungen des Kleinods aber lässt sich nach meiner Ansicht nicht auf einen Vorrang der Krone schliessen. Die beiden Bestandteile sind ja einander ganz beigeordnet, (Coronam... et.... fasciculum, cum corona aurea ac pennis pavonum) während es zur Bestätigung von Herrn Seylers Ansicht doch gewiss heissen müsste coronam fasciculo speculorum pavonicorum ornatam oder etwas ähnliches. Ja selbst, wenn man auch das noch zugeben wollte, so müsste man daneben doch auch noch die Darstellung der Siegel zu Rate ziehen. Hier aber erscheint der Pfauenstutz von 1277 an immer als selbstständiger Teil, 3 mal so hoch als die Krone, während im andern Falle, wenn die Krone das eigentliche Kleinod wäre, die Pfauenspiegel ähnlich wie in der Zürcher Wappenrolle bei Scharfenberg N° 53 angebracht wären.

Allein noch bleibt uns das Hauptargument des Herrn Seyler, das Siegel von Krems vom Jahr 1277, welches allerdings für diese Frage von höchster Bedeutung ist, und dessen Herbeiziehung um so verdienstlicher ist, als es von den Oesterreichischen Forschern übersehen wurde.

Die Siegel der am nördlichen Ufer der Donau liegenden Stadt Krems wurden ausführlich behandelt u. abgebildet von Ed. Melly in seinen ausgezeichneten «Beiträgen zur Siegelkunde des Mittelalters,» erster (u. einziger) Teil. Wien 1847 (Man vergleiche auch die Nachträge Karl v. Savas u. Böhms im Oesterreichischen Notizenblatt V 1855, VI 1856, IX 1859). Das 2. u. 3. Siegel wurde nach dieser Abhandlung vom Fürsten Hohenlohe in seinem Aufsatz über die Linde (Jahrb. d. her-geneal. Ver. Adler in Wien Jahrg IV. 1877) abgebildet, jedoch ohne Angabe der Quelle u. ohne weitere Bemerkungen. Endlich finden sich noch Abbildungen dieser Siegel mit begleitendem Text in Dr. A. Kerschbaumers Geschichte der Stadt Krems 1885.

Melly (S. 200) u. Kerschbaumer (S. 381) sind der Ansicht, die Kremser haben den Pfauenstutz von Habsburg-Kiburg 1277 während des Kampfes zwischen Rudolf und Ottokar angenommen, weil sie mit dem erstern sympathisierten. Er habe ihnen ja am 12. Juni 1277 unter Belobung ihrer Treue und Anhänglichkeit die Erträgnisse der Brückenmaut (Brückenzoll) in Hohenstein bei Krems angewiesen, damit sie ihre Stadt befestigen könnten. Allein solche freundschaftlichen Beziehungen zwischen dem König und den Kremsern erklären natürlich die Aufnahme eines Teils des königlichen Hauswappens in das Stadtsiegel nicht; der wahre Grund muss anderswo liegen.

Ein Teil der Stadt Krems, welche zum ersten Male am 16. August 995 genannt wird (in confinio nostre proprietatis orientalis urbis que dicitur Chremisa. Meiller Babenberger Regesten N° 1 S. 2.) war als Lehen des Bistums Passau im Besitze der Babenbergischen Herzoge. Dies bezeugt eine Urkunde Friedrichs des Streitbaren vom Jahr 1241 (Mon. Boica Bd. XXVIII 2. Abt. N° 42 S 154 ff), worin der Herzog die Lehen aufzählt, die er vom Bischof von Passau besass, ne hiis que nobis tamquam unigenito contulerat si intestati sublati fuissemus de medio priuaretur. Da heisst es nun: Sunt autem hec (näml. feoda, quae habemus ab ecclesia pataviensi.) Aduocacia ecclesiarum Chremsmünster. S.-Floriani. Erla Walthusen. S.-Ypoliti (St-Pölten). Chotewiensis. S. Georgii. Altenburch et Sitansteten. *Item civitates* in Lintza in Anaso. *Chremsa ex ea qua monti* adiacet parte. Dann folgt noch eine Menge von Dörfern, Zehnten u. s. f. Nach dem Tode Friedrichs des Streitbaren gieng die Gewalt zuerst an Hermann von Baden, dann 1252 an Ottokar von Böhmen über. Diesem verlieh am 20. April 1253 Bischof Berchtold von Passau die Lehen, welche die Babenberger Herzoge von seiner Kirche gehabt hatten. (Mon. Boic. XXVIII 2, Abt 365). Hinc tenore præsentium declaramus, quod deficientibus ducibus Austriæ, non haerede relicto, aut aliquo successore, cum terra principe diutius caruisset, quaenam feoda, quae iidem duces ab Ecclesia nostra Pataviensi, in ducatibus Austriæ et Styriæ, quae sunt non modica, sed magna et maxima, titulo possederant feodali nobis et Ecclesiæ nostrae vacare coeperunt. Verum domino Ottocharo nobili Marchione Moraviæ, nato illustris regis Boemiae in ducatum postmodum subintrante, occasione matrimonii, quod postmodum cum filia Domini Leopoldi, quondam Ducis Austriæ contraxit nobis negotium hujusmodi exequentibus, multis nobis coepit precibus supplicare, ut in dictis feodis specialem sibi gratiam faceremus hujus rei gratia, ea quae honestas et ratio postularet, offerens se facturum. Nach

Rücksprache mit dem Capitel habe dann der Bischof beschlossen ipsi Capitulo ob honorem et reverentiam B. Stephani Protomartyris, Patroni nostri, Parochiam in Holabrunne ob nostram etiam faciendam memoriam conferre. Es folgen dann nur noch einige für uns unwichtige Bestimmungen. Somit war Chremsa ex ea qua monti adiacet parte an Ottokar übergegangen. Jetzt erscheint das erste Stadtsiegel (Fig. 145) nach Melly in Abdrücken von 1266, 1268 u. 1271. In der Mitte wachst aus einem kleinen Stück Erde eine Eiche hervor, (nicht eine Linde, wie auf den 2 folgenden Siegeln) (heraldisch) links davon erscheint der Oesterreichische Bindenschild, rechts der Böhmische, doppelschwänzige, gekrönte Löwe. Der Schild links an zweiter Stelle bezeichnet natürlich die territoriale Zugehörigkeit zum Herzogtum Oesterreich, derjenige rechts den Inhaber des Passauischen Lehens. Was den Baum betrifft, so hält ihn Hohenlohe für einen blossen Stützpunkt der Wappenschilde, eine Art Schildhalter, während Melly vermutet, er beziehe sich auf die Gerichtsbarkeit, wie auch wirklich unter den Babenbergern mehrmals Gerichtsverhandlungen dort vorgenommen wurden (vgl. Meiller l. c. Kerschbaumer l. c. S 12 u. 13). Solche Acte fanden ja oft unter Eichen oder Linden statt. Jedenfalls gehörte der Baum zum Stadtwappen, denn König Ladislaus erlaubte 1453 den Kremsern auf ihre Bitten ausdrücklich «den Paum zwischen den bemelten Schilden» wegzulassen (Kerschbaumer l. c. S 35 u. 382). So blieb das Siegel bis zum Ende der Herrschaft Ottokars.

Als dieser in dem Frieden vom 21. Nov. 1276 zur Abtretung der Herzogtümer Oesterreich, Steiermark, Kärnten u. Krain, der windischen Mark u. der Stadt Eger gezwungen wurde, Rudolf aber versprach, seiner Tochter Guta, die er mit Ottokars Sohn, Wenzel, verheiraten wollte, eine Mitgift von 40,000 Mark Silber zu geben, wofür er Ottokar jährlich 4,000 Mark Einkünfte in Oesterreich nördlich der Donau anwies, nahm er Krems u. Stein davon aus, wahrscheinlich, um sich den Uebergang über die Donau zu sichern. Doch schon am 6. Mai 1277 hob ein weiterer Ausgleich die Abhängigkeit des nördlich der Donau liegenden Gebiets auf, so dass jetzt dasselbe als unbesetztes Herzogtum ganz beim König lag. Natürlich dachte Rudolf von Anfang an daran, seinen Söhnen diese mächtigen Reichslehen zuzuhalten, allein er gieng nach seiner Weise vorsichtig vor. Zuerst suchte er seinen Söhnen in jenen Gegenden eine solche Macht zu verschaffen, dass, wenn auch auf irgend eine Weise ein anderer Herzog würde, seine Stellung unhaltbar wäre. Zu diesem Zwecke liess er seinen Söhnen im Laufe des Jahres 1277 alle Lehen übertragen, welche die Babenbergischen Herzoge von den Bistümern Salzburg, Regensburg u. Freising besessen hatten. 1279 folgten auch die Lehen des Bistums Bamberg, allein noch vorher, am 24. Nov. 1277, diejenigen von Passau. Die betreffende Urkunde ist abgedruckt bei Hansiz., Germania sacra Tom. I. pag. 418-20, die Bestätigungsurkunde des Königs vom gleichen Tag in den Mon. Boic. XXVIII 2. Abt. S. 409. In der letztern heisst es:

Der Bischof Peter von Passau, welcher dem Reiche grosse Dienste erwiesen habe, habe sich nicht begnügt mit den Diensten, die er dem Reich in des Königs Person erwiesen, sondern wolle diesen auch in seinen Söhnen ehren. Nam feuda illa omnia et singula, que sibi et Ecclesie per mortem clare memorie, Principum Austrie (Ottokar wird nicht erwähnt, weil Rudolf ihn nicht anerkannte) in eadem terra vacare coeperunt, Karissimis filiis nostris. Alberto Hartmanno et Rudolpho, ac eorum liberis et heredibus masculis contulit ipsosque ad instar et formam dictorum Principum infeudavit his duntaxat exceptis, que de feudis predictis dicto Principi et Ecclesie sue Pataviensi inferius assignamus, necnon jure Patronatus Parrochialis Ecclesie in Holabrune, quam Ecclesiam cum pertinentiis suis bone memorie Perchtoldus quondam Pataviensis Episcopus, ad mensam Pataviensis Capituli jure perpetuo contulit et concessit, eo tempore quo sibi et Pataviensi Ecclesie predicte feuda premissa per mortem bone memorie, quondam Friederici Ducis Austrie vacaverunt, Cui collationi nomine nostro et Romani Imperij ad instantiam predicti Petri Episcopi Pataviensis, quantum ad nos respicit auctoritate regia approbamus. Dann wird gesagt, dass die Belehnten sich dafür verpflichtet haben, den Bischof u. seine Kirche zu schützen und zu ehren, u. s. f. Um jedoch den Bischof für die vielen Kosten, die er im Dienste des Reiches gehabt habe, zu entschädigen, habe er de feudis predictis, antequam filiis nostris conferentur eadem, redditus ducentarum librarum usualis monete Viennsis abgezogen u. dem Bischof und seiner Kirche gegeben. Sunt autem hec nomina bonorum illorum, que de feodis predictis sepedicto Pataviensi Episcopo et Pataviensi Ecclesie remanebunt u. aus welchen ducentae librae eingehen. Es werden nun aufgezählt: das forum Trebensee mit allen Einkünften, die villa in Gaizrukke, in villa Holarn sex mansi et dimidius mansus, que Lehen vulgariter nominantur, ferner das jus advocatie in bonis et prediis Pataviensis capituli in villis Rischolfsdorff et Obern-Neusidl, das judicium criminale vel sanguinis in

S.-Ypolito in Mautarn in Zeizenmaur, in Chungesteten et alias in bonis et possessionibus ac hominibus Ecclesie Pataviensis sitis in Tulne judicio, endlich septem librarum redditus in Zeizenmaur, et unam libram in Mautarn. Es folgen dann noch einige Bestimmungen über die Ablieferung der Einkünfte von den letztgenannten Orten, sowie die Verleihung der plena et libera potestas judicandi de crimine, et judicium sanguinis exercendi, ac in tribus locis videlicet in S. Ypolito, Mautarn et Zeizmur furcas seu patibula etc. erigendi. Die ordinatio und conservatio der Lehen bleibt in Händen des Königs so lang er lebt. Sterben seine Söhne ohne männliche Erben, so fallen die Lehen an den Bischof zurück; werden sie sonst vakant, so steht dem Bischof und dem Capitel die weitere Ordnung der Dinge zu. Unter den Zeugen werden genannt: Albertus et Hartmannus filii nostri Comites de Habspurch.

Wir haben diese Urkunden ausführlich behandelt, um zu zeigen, dass gar kein Anhaltspunkt für die Annahme vorhanden sei, der Teil von Krems, der am Berge lag, sei 1277 nicht mit den andern Passauer Lehen an die Söhne Rudolfs gekommen. Bevor wir nun die heraldischen Consequenzen ziehen, müssen wir noch untersuchen, ob dieser Teil der Stadt irgend welche Bedeutung hatte.

Auf dem Berge lag nach Dr. Kerschbaumer (l. c. S. 19) gerade der älteste Teil der Stadt. Dort befand sich bis 1452 das Ratshaus, dort befand sich das forum eminentius cremisie (Hohenmarkt 1137 Meiller. l. c. Reg. 25 n. 5). Ferner lag auf der Höhe die Burg, die schon von den Römern benutzt war, zu Babenberger Zeit zerstört gewesen zu sein scheint, (die Herzoge wohnten nämlich im sogenannten Herzogshof an der Donau vgl. Kerschbaumer in den Blättern für Landeskunde von Niederœsterreich Neue Folge XIX. S. 260 ff.) später aber wieder aufgebaut wurde. In derselben brachte die letzte Babenbergerin, Margareta, nach ihrer Trennung von König Ottokar den Rest ihres Lebens zu. Dort, in monte, lag ferner die ecclesia St. Stephani, welche, wie Kerschbaumer gewiss mit Recht annimmt, die älteste Pfarrkirche war. Wir sehen, dass der Teil der Stadt, der an die Habsburger kam, sehr bedeutend war. [1]

Nun erscheint auch ein neues Stadtsiegel (Fig. 146); der Baum, jetzt eine Linde, ist geblieben nur mit der Aenderung, dass das Stück Erde, aus welchem er hervonwächst, jetzt treppenartig geformt ist. Ebenso blieb unverändert der Bindenschild, aber rechts begegnen wir, statt dem Böhmischen Schild, dem gekrönten Pfauenstutz. Dieses Siegel erscheint zuerst an einer undatierten Urkunde der Oesterreichischen Stände, welche sich auf den Landfrieden bezieht (Urkundenbuch des Landes Oesterreich ob der Enns. Bd III S. 580 ff.) Kurz (Oesterreich unter Ottokar u. Albrecht I. Bd 2. S. 190) setzt sie ins Jahr 1281. sie fällt aber nach neuern Forschnugen in's Jahr 1277. Weitere Abdrücke des Siegels stammen aus den Jahren 1288, 1291 u. 1299.

Dass diese Aenderung des Siegels und besonders der rechten Seite desselben, mit der Aenderung im Besitz der Passanischen Lehen zusammenhängt, wird einem schon durch die Gleichzeitigkeit der beiden nahegelegt.

Sehen wir nun, was für uns aus diesem Siegel folgt. Wie auf dem frühern bezeichnet auch hier der Bindenschild an zweiter Stelle die territoriale Zugehörigkeit der Stadt zum Herzogtum Oesterreich, der Schild, jetzt das Kleinod, rechts den Inhaber der Passauer Lehen, die Söhne Rudolfs. Die beiden Teile gehören also durchaus nicht zusammen, der Helm nicht zu dem Bindenschild, sondern er vertritt einen andern Schild. Doch wird man uns erwidern: Weshalb

[1] Merkwürdiger Weise erwähnt Herr Dr. Kerschbaumer diese Abhängigkeit eines Teils der *Stadt* Krems vom Bistum Passau mit keinem Worte. Dies machte mich eine Zeit lang misstrauisch gegen meine Ansicht, bis ich den Grund seines rätselhaften Schweigens in folgendem entdeckte: Auf Seite 142 seiner Geschichte von Krems sagt er, der Landesfürst sei in Folge der Verleihung der Passauischen Lehen oberster Vogt der *Pfarre* gewesen. In der Anmerkung citiert er Mon. Boic. XXVIII. II. p. 483 u. fügt hinzu: «In der Aufzählung der Lehen, die Herzog Friedrich von Oesterreich von der Kirche zu Passau hatte, kommt auch vor: *Advocatia ecclesiae in Gremsa, ex ea quae monti adiacet parte!* (Vgl. Bern Pez. cod. dipl. austr. ep. II. p. c. 94) Offenbar denkt er an die oben angeführte Urkunde von 1241. Allein er übersieht den Abdruck in Mon. Boic. XXVIII. 2. 154 ff. und stützt sich auf einen ältern, schlechten Abdruck bei Pez. Dort scheinen die Worte von Chremsmünster bis Chremsa durch ein Versehen des Copisten ausgefallen zu sein, wie es ja sehr leicht u. häufig vorkommt, dass man bei einer Abschrift eine Zeile überspringt, besonders, wenn 2 Zeilen nacheinander mit fast dem gleichen Worte (Chremsmünster u. Chrems) beginnen. So entstand statt Advocatia ecclesiarum Chremsmünster, S. Floriani.... item Civitates in Lintza, in Anaso Chremsa... einfach advocatia ecclesiae (spätere Correktur, weil der Plural jetzt nicht mehr passte) in Chremsa. Da nun Kerschbaumer nichts von dieser Belehung mit einem Teil der Stadt weiss, bezieht er natürlich auch die folgenden nur auf die advocatia ecclesiae u. nicht auf die civitas. (Vgl. übrigens auch Alfons Huber Oesterreichische Geschichte Bd. II. S. 4).

wurde denn nicht der Habsburger Schild hingesetzt? Diese Frage lässt sich sehr einfach beantworten.

Wir haben gesehen, dass die Lehen nur den Söhnen des Königs und ihren männlichen Nachkommen verliehen wurden. Es handelte sich also darum, ein Abzeichen hinzusetzen, das nur diesem Zweige des Hauses Habsburg zukam. Das war nicht der Fall mit dem Habsburgischen Schilde. Denn dieser wurde auch von der Habsburg-Lauffenburger Linie geführt. Ebenso wenig wäre diese Bedingung erfüllt gewesen durch den Habsburger Helmschmuck. Dieser prangte ja auch auf dem Helme des Hauses Kiburg-Burgdorf (—Habsburg) u. auf demjenigen der übrigen Habsburg-Lauffenburger, bis sie Rapperswyl bekamen. Es bleiben noch die verschiedenen Bestandsteile des Kiburger Wappens, welche Rudolf und seine Söhne als die Erben Hartmanns des Aeltern führen konnten. Davon war der Schild, wie es scheint, durch Uebereinkommen den Vettern von Habsburg-Lauffenburg, den jüngern Kiburgen, abgetreten. Obschon sich Rudolf u. seine Nachkommen immer Grafen von Kiburg nennen, führen sie diesen Schild nie bis auf Rudolf IV., der ihn in seinem Siegel von 1359 (Karl v. Sava. Siegel der Oesterreichischen Regenten. Mitteilgn der Centralkommission für Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale XII. S. 172 ff. u. Taf. VII) anbringt. Allein es ist ja bekannt, dass dieser Herzog gerade in dem betreffenden Siegel sich noch einige andere Wappen u. Titel anmasste, zu deren Führung er nicht berechtigt war, u. dass er von Kaiser Karl IV. deswegen gezwungen wurde, das genannte Siegel durch ein, zwar nicht minder schönes, aber etwas weniger anmassliches u. prunkendes zu ersetzen. So kommt denn auch der Kiburger Schild meines Wisseus nicht mehr vor bis zu Herzog Albrecht VI. um die Mitte des 15. Jahrhunderts (v. Sava l. c. B XV. S. 36), obschon die Herzoge seit dem letzten Drittel des 14. Jahrhunderts vollständig berechtigt gewesen wären, ihn zu führen, waren doch die jüngern Grafen von Kiburg seit jener Zeit nur ihre Lehensleute u. sie selbst im Besitze der Kiburgischen Güter. Man könnte freilich sagen, Rudolf und seine Söhne hätten ja den Schild des ältern Hartmann mit dem schwarzen Feld behalten können, während die jüngern Kiburger das Feld wie Hartmann der Jüngere rot führten. Allein das wäre eben auf den Siegeln nicht zu unterscheiden gewesen. Mit dem Kiburger Schild war es also nichts. Es bleiben nur noch die Kleinode. Von diesen hinwiederum war der mit Lindenblättern behangene Busch auch nicht verwendbar, denn wie wir im zweiten Teil dieser Arbeit sehen werden, wurde er zu andern Zwecken verwendet u. auf das Erbe Harmanns des Jüngern bezogen. Es blieb also nur der Pfauenstutz. Dieser aber war wahrscheinlich auch durch ein Abkommen den Erben Hartmanns des Aeltern, Rudolf u. seinen Söhnen, vorbehalten, wenigstens begegnen wir ihm sonst bei keinem der übrigen Kiburgischen Erben. Das war nun das passende Abzeichen für die Filii regis Romanorum und ihre liberi et heredes masculi, dieses konnte nur auf sie bezogen werden.

Es können freilich weitere Einwendungen gegen unsere Ansicht gemacht werden. Woher kommt denn die Krone u. weshalb findet man dieses Kleinod sonst nirgends in den Siegeln Rudolfs und seiner Söhne zwischen 1264 u. 1282? Auch dies glaube ich beantworten zu können. Die Krone ist wohl mit Hohenlohe aus der Eigenschaft der 3 Brüder als Söhne des Königs zu erklären. Man vergleiche einmal gerade diese Urkunden der Bischöfe von Regensburg, Passau, Freising, etc. Nie werden die Brüder comites de Habsburg genannt ausser etwa unter den Zeugen. Sonst heissen sie immer illustres pueri et liberi serenissimi domini nostri Romanorum regis semper Augusti, oder karissimi filii eius dem domini Regis, etc. Ich habe auch von Herrn Staatsarchivar Dr. Paul Schweizer in zuvorkommendster Weise Einsicht in die Urkunden erhalten, welche von den Söhnen Rudolfs bis 1289 ausgestellt wurden u. sich im Archiv des ehmaligen Klosters Töss bei Winterthur befanden. Ich gebe hier die Titel u. zugleich Abbildungen der Siegel.

1275 1. Juli Albertus comes in habspurch et in Kiburch primogenitus incliti Rudolfi dei gratia Regis Romanorum. Winterthur in domo Wez (zelonis) sculteti (Siegel N° 148).

1276 27. März Albertus comes de habspurch serenissimi domini Rudolfi regis Romanorum filius. Baden (Siegel N° 148.)

1281, 21 Februar. Albertus et Hartmannus de Habspurch et de Kyburch comites, lantgravii. Alsacie serenissimi domini regis Romanorum filii Wien (Siegel N° 148 w. 149.)

1281 ante festo Michaelis. Hartmannus comes de habispurc et de kiburc Alsacie Lantgravius serenissimi Romanorum regis filius, apud Wintertur (Siegel N° 149).

1282, 2. Juli (feria quinta post festum apostolorum petri et pauli) Rudolfus comes de habispurc et de Kiburc alsacie Lantgravius serenissimi Romanorum regis filius. Diessenhofen (Siegel N° 150).

1284. 30. März (feria quinta ante ramos palmarum) Rudolfus dei gratia Austrie et Stirie dux Carniole et Marchie dominus comes de Habispurc et de Kyburc Alsacie lantgravius serenissimi domini Rudolfi romanorum regis filius. Winterthur (Siegel N° 150).

1285. 5. October. Ebenso. apud Wintertur (Siegel n° 150.)

1289. 9. Januar. Ebenso. Winterthur (Siegel N° 150).

Wir sehen also, welch grossen Wert die Grafen darauf legten, filii serenissimi domini Rudolfi regis Romanorum zu sein. Nun führte aber Rudolf als König eine Krone. Weshalb sollten das die königlichen Prinzen nicht auch tun, u. ihren Helm wenigstens mit einer Laubkrone zieren?

Was aber den Einwurf betrifft, dieser Helmschmuck sei sonst in ihren Siegeln nicht zu finden, so lässt sich darauf folgendes antworten. Was den König Rudolf selbst betrifft, so hat er, unnötigen Ausgaben u. eitlem Prunk überhaupt nicht grün, soviel ich weiss, nach 1264 bis zu seiner Konigswahl kein neues Siegel angeschafft, auf welchem er seine Besitzerweiterung heraldisch hätte ausdrücken können. Erbegnügte sich mit dem Titel. Auf den Königssiegeln aber wurden damals die Hauswappen noch nicht angebracht. Seine Söhne führten, wie wir eben sahen, Schildsiegel mit dem blossen Habsburger Löwen. Ein einziges Reitersiegel Albrechts findet sich vor 1282. Wir erhielten durch Herrn Staatsarchivar Dr. Schweizer aus Wien eine prächtige, von Herrn Dr. Lampel ausgeführte Zeichnung dieses Siegels. Allein da es unmöglich ist, dieselbe autographisch zu reproducieren, ohne dass sie an Schönheit sehr verlieren würde, u. da sie ferner von einem ziemlich beschädigten Exemplare genommen ist, ziehen wir es vor, die einfachere Umrisszeichnung bei Graf Pettenegg unsern Lesern wiederzugeben. N° 151 Das Siegel, merkwürdig schon durch seine Umschrift (Albertus Dei Gra. De. Habsburc. Et. De. Kiburc Comes Landgravi Alsacie Dmi. Rud. Rom. Regis (2. Zeile) Primogenit. Et. Ejusdem per Austr. et Styr. Vicari' Generalis) zeigt den Grafen Albrecht von links nach rechts sprengend mit dem alten Habsburger Wappen. Allein dies widerspricht natürlich unserer Ansicht nicht. Hier hatte Albrecht, nach dem König der Hauptvertreter der ältern Linie des Hauses Habsburg, keinen Grund, sein Habsburgisches Kleinod zu entfernen und den Kiburger Helm an seine Stelle zu setzen, um so mehr, wenn er schon daran dachte, den letztern, falls er Herzog würde, auf den Bindenschild zu setzen.

Dies geschah denn auch auf seinem Herzogssiegel, dessen er sich schon 3 Tage vor seiner, am 27 Dez. 1282 erfolgten Belehnung bediente, wenn die betreffenden Urkunden nicht vordatiert sind (vgl. v. Sava l. c. Bd. XI. S. 137 Graf Pettenegg l. c. S. 117) Hiemit waren nun alle seine Titel bis an denjenigen eines Landgrafen im Elsass auch heraldisch ausgedrückt. Den alten Habsburger Helm auf den Bindenschild zu setzen, hätte nicht gut gepasst, weil sonst Habsburg doppelt, die grossen Kiburgischen Bezitzungen aber gar nicht vertreten gewesen wären, weil es dem, an den bisherigen Gebrauch gewöhnten Auge gewiss seltsam geschienen hätte, den Schild und das Kleinod von Habsburg auf demselben Siegel, aber getrennt u. das letztere auf einem fremden Schilde zu sehen u. weil der gekrönte Kiburger Zimier dem herzoglichen Schilde besser anstehen mochte. (Siegel N° 152.)

Zum Schlusse möge noch erwähnt werden, dass das zweite Kremser Siegel nur bis zum Anfang des 14. Jahrhunderts im Gebrauch blieb. Es erscheint nämlich, zuerst in einem Abdruck von 1318, ein neues Siegel, ganz ähnlich dem vorigen, jedoch mit der Abweichung, dass der Helm durch den Schild des Herzogtums Steiermark ersetzt ist (fig. 147). Weshalb diese Aenderung vorgenommen wurde, ist noch nicht sicher ermittelt u. auch für unsere Frage ohne Bedeutung. Sie ist aber wohl in Verbindung zu bringen mit dem Stadtrechte, das die Kremser 1305 von Albrechts Sohn, Herzog Rudolf III. erhielten, worin es hiess, die Fertigung und Sigillierung beider Städte (Krems u. Stein) solle bei allen Gerichten gültig u. achtbar sein (Kerschbaumer l. c. S. 381). Auch in der Schweiz hat ja die Verleihung eines Stadtrechtes oft eine Aenderung im Wappen

oder Siegel der Stadt zur Folge gehabt. (Vgl z. B. Jahrgg I dieser Zeitschrift S. 50). So mochten die Bürger die Gelegenheit ergriffen haben, das frühere Siegel zu ändern, dessen beide Teile gleichbedeutend geworden waren, seit die Habsburger die Herzogswürde erlangt u. den Pfauenstutz zum herzoglichen Kleinod erhoben hatten. Dass sie hiebei wieder einen Schild an Stelle des Helms setzten u. dazu denjenigen des mit Oesterreich vereinigten Herzogtums Steiermark wählten, ist sehr natürlich, besonders wenn man an die herzoglichen Majestäts-, namentlich aber Secretsiegel denkt, wo ja diese Wappen immer zusammen erscheinen.

Dies ist meine Ansicht über den gekrönten Helm mit dem Pfanenstutz. Solange nicht weitere, direkte Beweise für die entgegensgesetzte Ansicht gebracht werden können, glaube ich die hergebrachte Anschauung nicht aufgeben zu müssen. Das Kremser Siegel wenigstens scheint mir gerade ihre beste Stütze zu sein. Doch ich bin weit entfernt, diese wenigen Bemerkungen für irgendwie abschliessend zu halten. Namentlich wäre ich dankbar, wenn ich auf Fehler oder Lücken, welche dieser Arbeit gewiss auch anhangen, aufmerksam gemacht würde. Besonders erfreulich wäre es, wenn etwa Oesterreichische Heraldiker sich damit beschäftigen würden, welche ja durch Localkenntnis und reichlicheres Material vor andern natürlich einen grossen Vorsprung hiebei haben. Jedenfalls wäre es dann wünschenswert, wenn auch das Kärntische Kleinod, herbei gezogen würde wo ja schon frühe ein gekrönter Helm mit einem Pfauenstutz vorkommt (siehe Weiss. Bemerkungen zur Zürcher Wappenrolle). Ich glaube zwar wie Weiss u. a. nicht, dass dieses alte Kärntner Kleinod irgendwie mit dem Oesterreich-Habsburgischen zusammenhange. Namentlich dürfte das in Bezug auf das Kremser Siegel schwer zu erweisen sein; denn der Umstand, dass der letzte Spontheim, Herzog Philipp von Kärnten 1270-1279 in der Burg zu Krems auf Befehl Ottokars wohnte, dass er 1279 dort starb, und dass ihm aus den Einkünften der Maut von Krems sowie der Herrschaft Pösenbeug ein Leibgeding angewiesen war, (Kerschbaumer l. c. S. 16 u. Tangl, die Grafen von Pfannberg. Archiv für Oesterr. Geschichtsquellen XVIII S. 125, 144) würde doch wohl eine Aufnahme des Spontheimer Helmes in das Kremser Stadtsiegel nicht erklären. In der Wappenrolle aber ist das Kleinod von Kärnten wohl einfach das von Oesterreich in Folge der Vereinigung der beiden. Ferner soll der einfache Pfauenstutz auch von Adeligen in jener Gegend geführt worden sein. So führt laut gefälliger Mitteilung des Herrn Staatsarchivar Dr. Schweizer Graf Berchtold von Hardek (der erste des Geschlechtes der Burggrafen von Magdeburg oder Maydburg Grafen v. Hardegg) einen Pfauenstutz in seinem Siegel von 1290. Ich habe jedoch in W. Kopal, Hardegg, eine historische Studie (Blätter des Vereins für Nieder-Oesterreichische Landeskunde Neue Folge XI, 4-6) nichts darüber gefunden, und muss daher die Untersuchung über diesen und die andern Punkte denjenigen Forschern überlassen, welche so glücklich sind das betreffende Material an Siegeln, etc. zu besitzen.

(Fortsetzung folgt)

G.-Ulrich STUTZ.

Fig. 144.

Armes de Neuchâtel
à la
Salle des Mousquetaires
au
Mail.

„reçus, (le dépôt de leur écusson est d'obligation pour eux); la „variété qu'on remarque en fait une collection singulière. „

Le nombre des armoiries qui couvrent une partie des murs de la salle est très grand et il est à désirer qu'on en fasse un jour la reproduction en feuille ou en livret; il est toutefois regrettable que dans le courant de ces dernières années on ait autorisé l'introduction, dans la galerie, de plusieurs armoiries de haute fantaisie qui, malheureusement sont destinées à être copiées et livrées comme authentiques. D'autres armoiries sont effacées ou noircies par le temps et la fumée. Le journal publiera les dessins des nouvelles armes qui seront posées dans la Salle actuelle des Mousquetaires, au Mail.

Tout d'abord, la cheminée est surmontée d'un grand panneau en chêne (Fig. 144) d'où se détache une aigle vigoureusement sculptée : l'aigle de la Bourgeoisie, campée sur deux fusils en croix; le feuillage qui les entourait et les chevrons placés sur la poitrine de l'aigle ont été détruits et mutilés après la révolution : la belle avance! Ces armes sculptées étaient un présent des Autorités.

Les armoiries des Capitaines occupent la paroi du fond de la salle. Une entre autres, celle du Capitaine Sillinan est accompagnée d'une "mercuriale" de l'année du "Cher temps" : prix du vin, du grain, etc.

La dernière armoirie de Capitaine est celle du regretté commandant Henriod; placée au-dessous des emblèmes de la Ville, elle va faire place à celle de son successeur, avec lequel nous commencerons la série des dessins dont nous avons parlé.

Supplément

A ce numéro est jointe en supplément la 3e partie du travail de M. U. Stutz, dont les dessins figurent aux deux pages suivantes.

Beiträge zur Kentnis der Heraldik u. Sphragistik der deutschen Schweiz.

III.

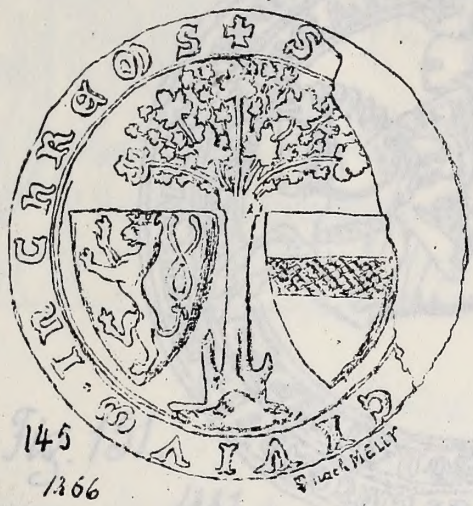

145
1366

146
1373

147
1318

148
1375

149
1381

150.
1381

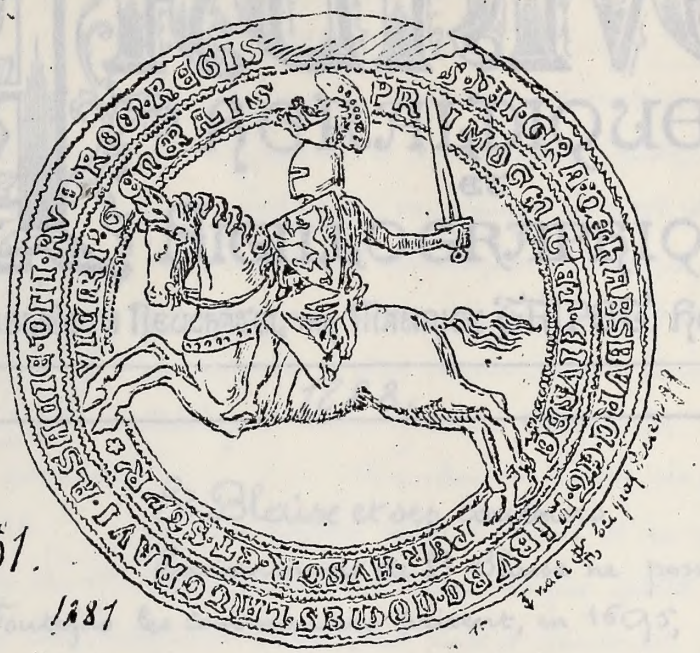

Fig. 151.

1281

Fig. 152.

1282

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

No. 15. 1888. Mars.

St. Blaise et ses couleurs.

La commune de St. Blaise ne possède pas d'armoiries. Toutefois les communiers prirent, en 1695, le 24 février, une décision qui est de nature à nous intéresser :

„ Chevaliers de St. Blaise.

„ On a passé par plus que pour enseigne de la maison de Commune „ on y mettra une effigie qui repré- „ sentera St. Blaise avec un habit „ bleu et la Croix d'or, comme por- „ tent les chevaliers de l'Ordre de „ St. Blaise. „

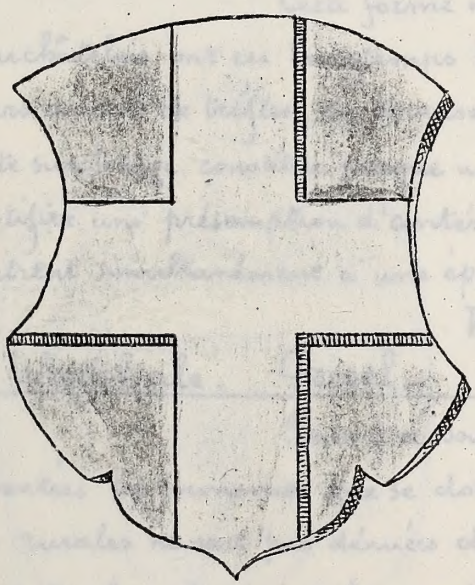

Fig. 153.

Ce "plus „ a été tracé sur le régistre et non exécuté: cet arrêté, dit M. Aug. Bachelin, Musée neuchâtelois, 1873, p. 264, ne fut pas exécuté, le pasteur ayant fait comprendre au Conseil que la chose ne convenait point.

Pourquoi les communiers n'adoptèrent-ils pas ces couleurs ? Plusieurs localités possèdent des armoiries moins historiques que celles qui devraient être les armes de la Commune.

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises.

VII.

Osterwald.

On sait que les Osterwald portaient d'argent à trois sapins de sinople mouvants d'une terrasse (quelquefois aussi de trois montagnes) du même. Il n'est cependant pas sans intérêt de remarquer l'absence de la terrasse ou des trois montagnes sur le cachet ordinaire du membre le plus connu de cette famille, le grand théologien Jean Frédéric Osterwald.

Cachet de J.F. Osterwald.

Fig. 154.

Ce cachet de 16 mm. de diamètre porte un écusson rond entouré d'un cartouche dans le style du 17e siècle et timbré d'un casque grillé, sans cimier, environné de lambrequins. Selon cette pièce il faudrait faire une place dans l'armorial à une variante des armoiries d'Osterwald: *d'argent à trois sapins de sinople arrachés, rangés en pal.*

Cette forme me plaît d'autant plus que les Neuchâtelois ont eu longtemps la manie de charger la pointe de leurs armes de trèfles, de terrasses et de montagnes. L'absence de cette surcharge constitue presque une distinction honorable et semble justifier une présomption d'antériorité, lorsque les deux formes se rencontrent simultanément à une époque où la terrasse était de mode.

VII.

Westphale. Grisel. Jeanneret - Montandon.

Pour être souvent arbitraires et maladroitement inventées les armoiries que se donnent certaines familles des communes rurales ne sont pas dénuées d'intérêt. Bien au contraire, elle nous font toucher du doigt la manière dont sont nés à une époque plus ancienne les blasons de beaucoup de familles bourgeoises ou de petite noblesse.

Dans notre pays en particulier une foule d'armoiries, auxquelles leur ancienneté a donné une importance historique, n'ont pas eu d'autre origine.

Cachets agrandis de quelques familles neuchâteloises.

Fig. 155.

Westphale.
1791

Fig. 156.

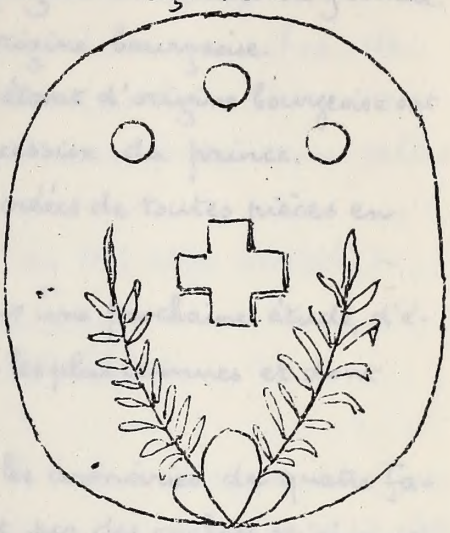

J. F. Grisel.
Secrétaire de Commune
1800.

Fig. 157.

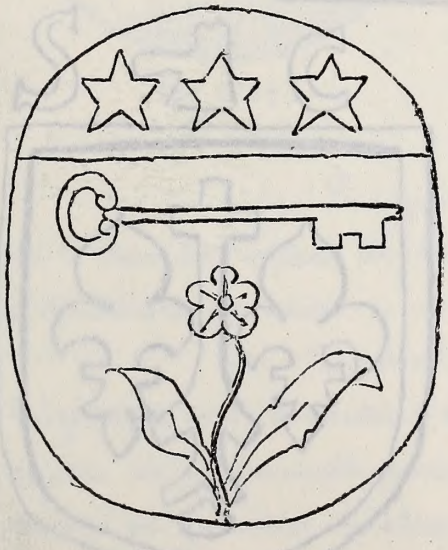

Jeanneret.
Lieutenant de Police.
1812.

Fig. 158.

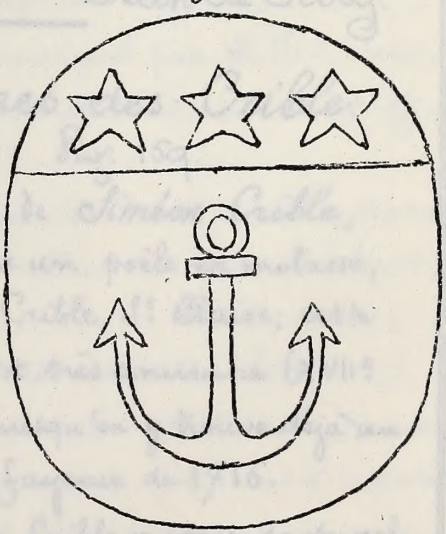

Montandon.
1821.

Il y aurait à faire, à ce point de vue, un travail de classement assez curieux, en distinguant parmi les armoiries des familles neuchâteloises:

1. Celles qui sont d'origine chevalière ou féodale.
2. Celles qui sont d'origine bourgeoise.
3. Celles qui tout en étant d'origine bourgeoise ont été modifiées ou augmentées par concession du prince.
4. Celles qui ont été créées de toutes pièces en vertu d'un diplôme souverain.

Nous essaierons, dans une prochaine étude, d'ébaucher ce classement pour les armes les plus connues et dont l'histoire offre le moins de difficultés.

En attendant voici les armoiries de quatre familles de Travers telles qu'elles figurent sur des cachets originaux aux archives de la famille de Sandoz-Travers: fig. 155, 156, 157, 158. Je conserve à ces écussons la forme qu'ils ont sur les cachets mais je retranche comme sans valeur les attributs nobiliaires, couronnes, cimiers, supports, casques dont ils étaient ornés. Ces cachets n'offrent pas d'intérêt au point de vue artistique.

Jean de Pury.

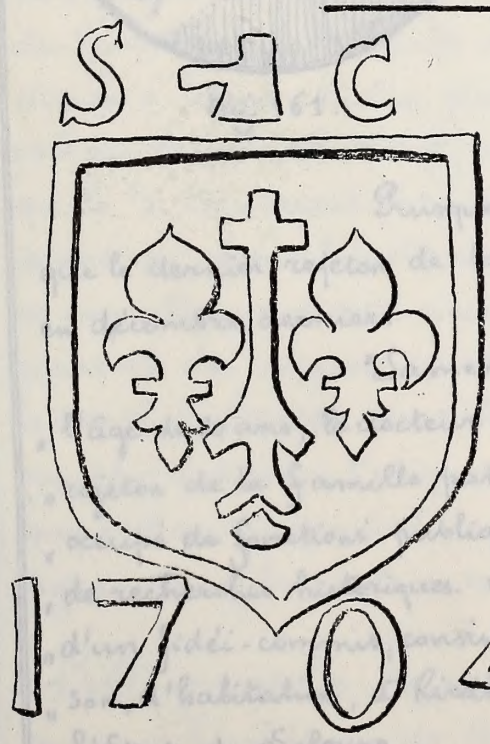

Armes des Crible.

Fig. 159.

Ecusson de Siméon Crible, taillé sur un poêle en molasse, Maison Crible, St Blaise; cette maison est très ancienne (XVIIe siècle), puisqu'on y trouve déjà un poêle en faïence de 1716.

Le même Crible marque sa vaisselle d'étain, d'un poinçon qui indique son état.

Figure 160.

Je remarque que les Ecussons de familles sont très souvent accompagnés d'une pièce surnuméraire, indiquant la profession du personnage. Ceci est intéressant à constater. On trouve ainsi: des serpettes de vigneron, des tranchets de bouchers, des couteaux à deux manches, de menuisiers, etc. ajoutés à côté, au-dessus, ou dans l'armoirie elle-même. Ces pièces ne doivent pas être confondues avec celles qui composent l'Ecusson.

(Communication de Mr Alf. Godet.)

Sceau de J. Wallier.

Fig. 161.

Ce sceau est appendu à un parchemin du 30 août 1613, c'est un acte de Jacob Wallier, Ecuyer, Seigneur de Sainct-Albin en Vuilliez, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy. (Archives de la Commune des Geneveys-sur-Cofrane.)

(Communiqué par M. P. E. Jeanrenaud, architecte aux Gen. s/. Coff-

---

Puisque nous parlons de Jacob Wallier, disons que le dernier rejeton de la famille Wallier est mort à Soleure, en décembre dernier:

"Samedi dernier est décédé à Soleure, à "l'âge de 80 ans, le docteur en droit Rodolphe Wallier, le dernier "rejeton de la famille patricienne de ce nom. Jamais il n'avait "occupé de fonctions publiques, mais il s'occupait activement "de recherches historiques. La famille Wallier était en possession "d'un fidéi-commis, consistant en une vaste ferme avec mai-"son d'habitation, à Riedholz, qui fait maintenant retour à "l'Etat de Soleure."

Armes des Hochberg.

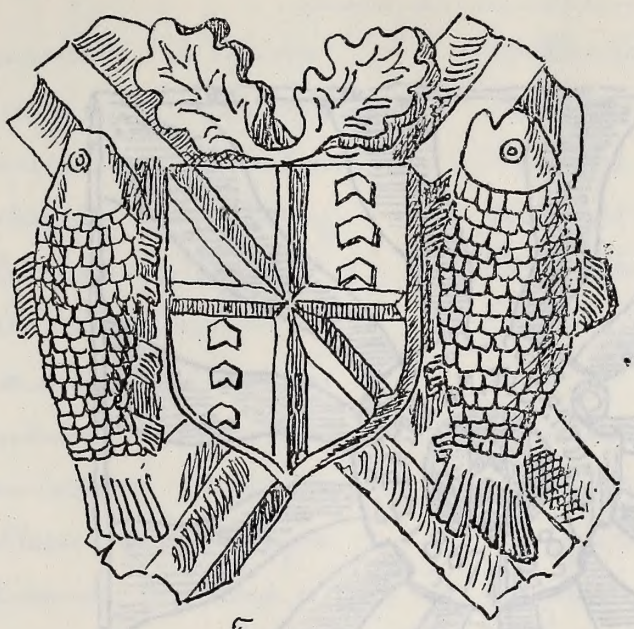

Fig. 162.
d'après M.M. A. Vouga et A. Henry.

M. Albert Henry, ancien instituteur, à Cortaillod, nous adresse un croquis (fig. 162) de la Clef de voûte de l'ancien Choeur de la Chapelle de Cortaillod, laquelle devait occuper, autrefois, l'emplacement du temple actuel. Cet unique débris de l'édifice, reconstruit après la Réformation, relégué sous un escalier de l'Eglise et qui n'a jamais été l'objet d'aucun article archéologique ou héraldique, mérite d'être mis au jour. Reste à savoir quelle est la signification des poissons placés comme supports des armes des Hochberg? La Chapelle de Cortaillod, achevée en 1505, était dédiée à Saint-Nicolas, patron des pêcheurs. Cortaillod étant près du lac, ils choisirent, nous dit Boyve, ce patron parce qu'ils "se trouvaient souvent en danger sur le lac, d'où ils pouvaient voir cette chapelle et invoquer ce saint." Peut-être, est-ce une allusion à cette circonstance, ou bien ces poissons indiquent-ils des rapports établis entre le village de Cortaillod et le Comté de Ferrette dont ils sont les armes? N'oublions pas non plus que, dans l'origine, Cortaillod dépendait, tant au temporel qu'au spirituel, de la paroisse de Boudry: un poisson figure dans les armes de cette dernière localité.

Bibliographie. Reçu avec remerciements aux expéditeurs, les journaux héraldiques de Berlin, Bise, New-York, La Haye, Paris.

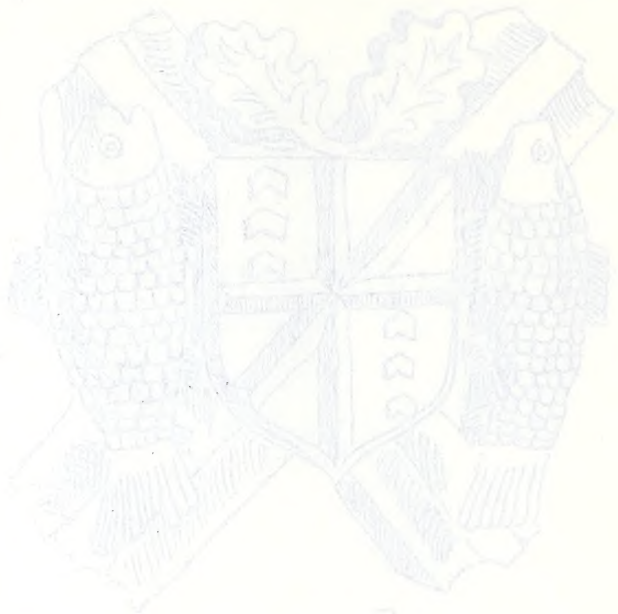

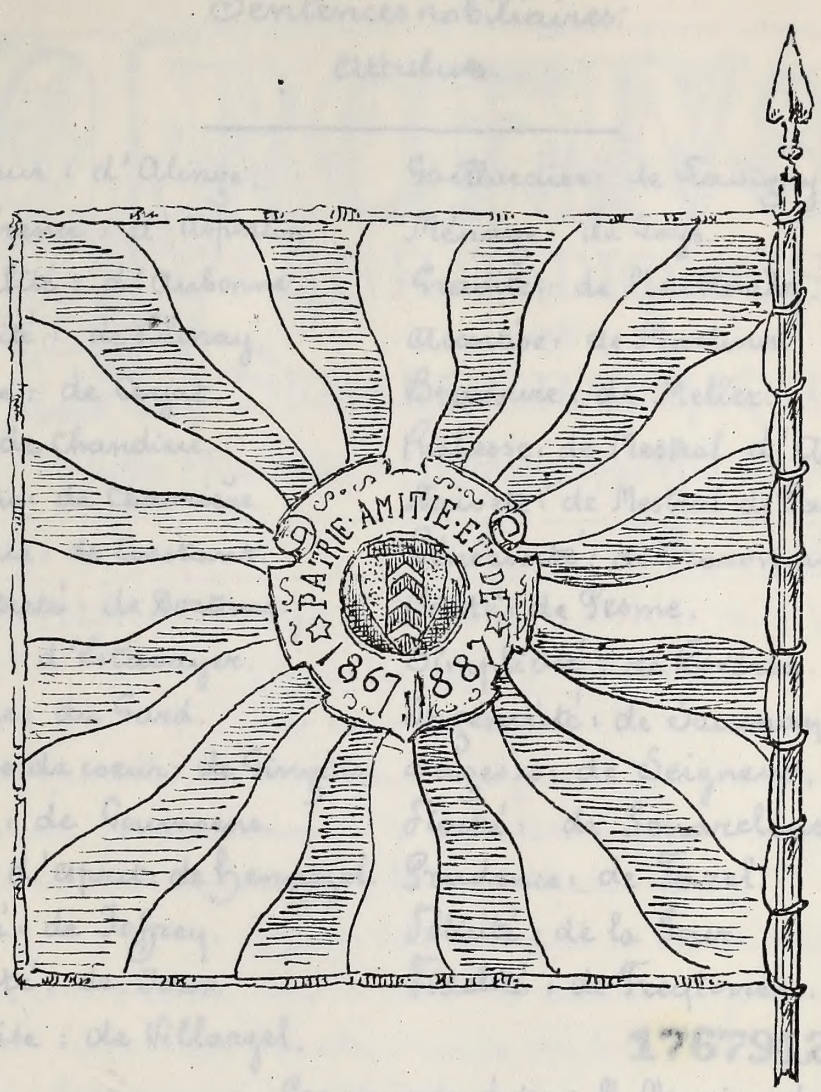

Fig. 163.

Fig. 164.

Art héraldique suisse.

Bannière de la Société Néocomia
offerte aux jeunes Néocomiens par les dames de Neuchâtel
le 8 octobre 1887,
brodée par Mademoiselle Erlacher, de Bâle.

-Communiqué-

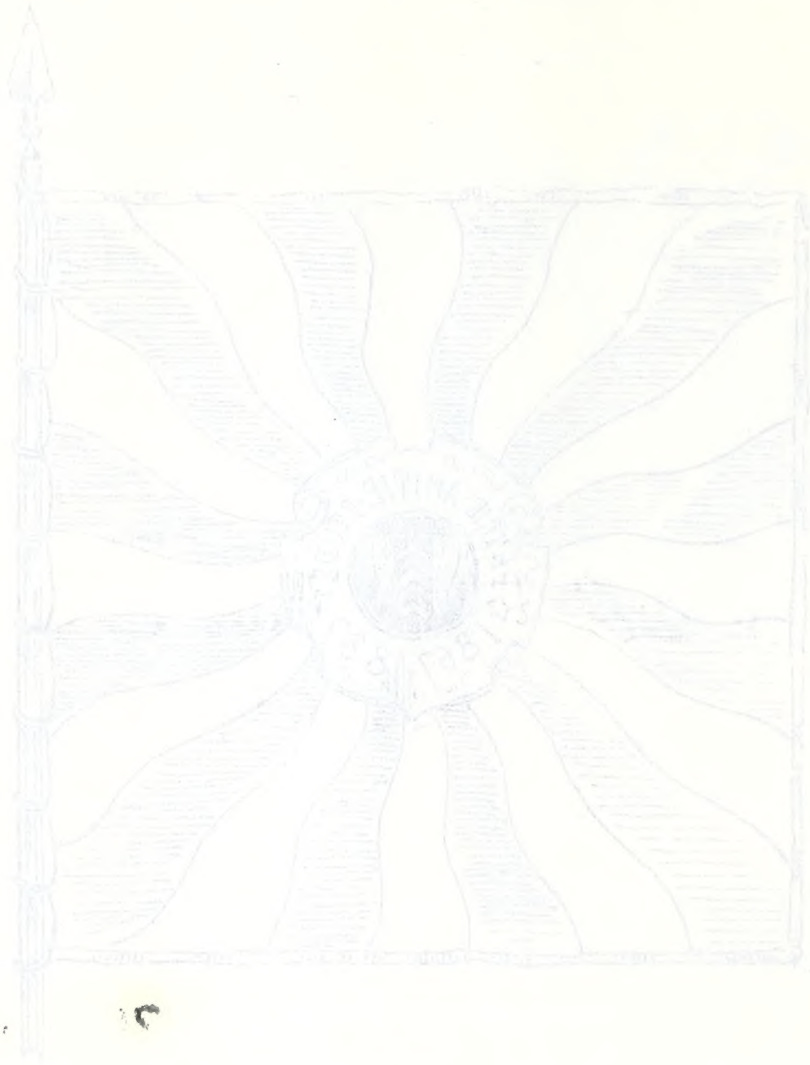

Sentences nobiliaires:

Attributs.

Grandeur : d'Alinge.
Indifférence : d'Asperlin.
Hospitalité : d'Aubonne.
Antiquité : de Blonay.
Politique : de Cerjat.
Piété : de Chandieu.
Economie: de Charrière.
Commerce : de Constant.
Opiniatreté : de Dortans.
Noblesse : d'Estavayer.
Chicane : du Gard.
Hautesse de coeur : de Gingins.
Amitié : de Goumoens.
Vivacité d'esprit : de Hennezel.
Parenté : de Joffrey.
Lasciveté : de Joux.
Franchise : de Villarzel.
Gaillardise : de Lavigny.
Ménage : de Loys.
Gravité : de Maillardoz.
Accortise : de Martines.
Bravoure : de Meller.
Richesse : de Mestral d'Arnsens.
Naïveté : de Mestral de Payerne.
Générosité : de Praroman.
Bonté : de Pesme.
Simplicité : de Rovéréa.
Ingénuité : de Saconay.
Sagesse : de Seigneux.
Fierté : de Senarclens.
Prudence : de Tavel.
Félicité : de la Tour.
Fidelité : de Treytorrens.

1767912

Communiqué par M. Maurice de Coulon.

Couleurs neuchâteloises.

Dans son intéressante brochure sur la Chaux-de-fonds d'autrefois, M. Lucien Landry fait l'histoire, p. 124, des phases par lesquelles passèrent les couleurs de l'ancienne Principauté. Nous en avons aussi parlé : jaune et rouge; noir et blanc, orange, noir et blanc, telle est la succession jusqu'en 1848. M. Landry ajoute: „Dès lors (1831) les républicains répudièrent les „anciennes couleurs neuchâteloises pour la croix „fédérale". Ceci nous explique le sceau, fig. 165 et son blason. Le dessin nous a été remis par M. Aimé Humbert, professeur, à Neuchâtel.

Fig. 165.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N°. 16. 1888. Avril.

Les Armoiries des Edifices publics, etc. - (Suite)

Chapelle du Château.

"Les restes de la Chapelle ne portent plus de
" traces que celles des d' Orléans-Longueville, qui l'avaient fait
" restaurer, postérieurement à la réformation, pour l'usage des Catho-
" liques habitant le château." (Dubois de Montperreux).

Aujourd'hui, le bureau de l'architecte cantonal occupe cette chapelle, dont la voûte est devenue un galetas pour la fourbe. Les peintures murales, armes des Longueville sont effacées et les planchettes peintes en bleu et semées de fleurs-de-lys d'or, gisent abandonnées dans un recoin de ce réduit, attendant probablement une restauration future!

Façade du Salon rouge.

Nous détachons les lignes suivantes d'une lettre de M. F. de Bosset, duquel nous partageons entièrement les vues:

"Les temps assez courts de la domination des XII
" Cantons ont laissé un monument héraldique qui serait digne d'être
" restauré. Je veux parler des Armoiries des XII Cantons qui ornaient
" la façade sud du Château au-dessous des fenêtres du Salon rouge et du
" petit Salon qui lui fait suite."

"Il en reste encore quelques vestiges bien effacés,
" mais ils étaient encore reconnaissables il y a 25 ou 30 ans. Si le
" Conseil d'Etat se décidait à faire ce petit embellissement, chose au

Château de Neuchâtel.

Fig. 166.

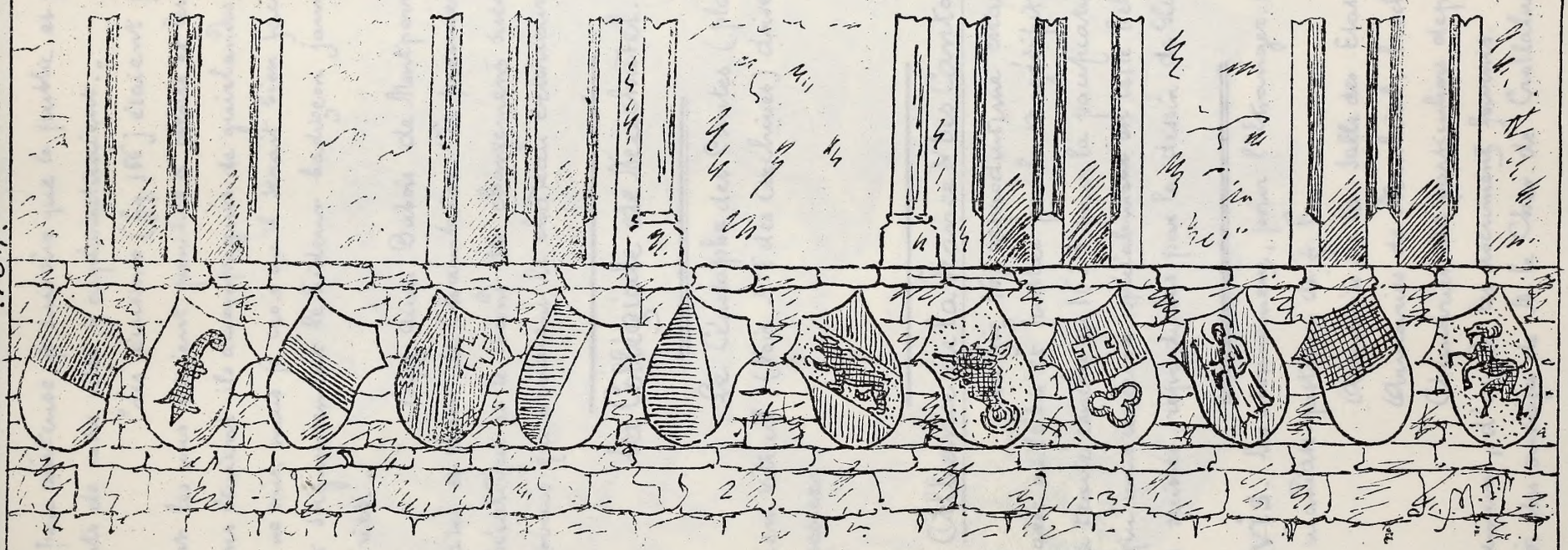

Reconstitution des Armoiries des XII Cantons, peintes sur la façade sud du Salon-Rouge.

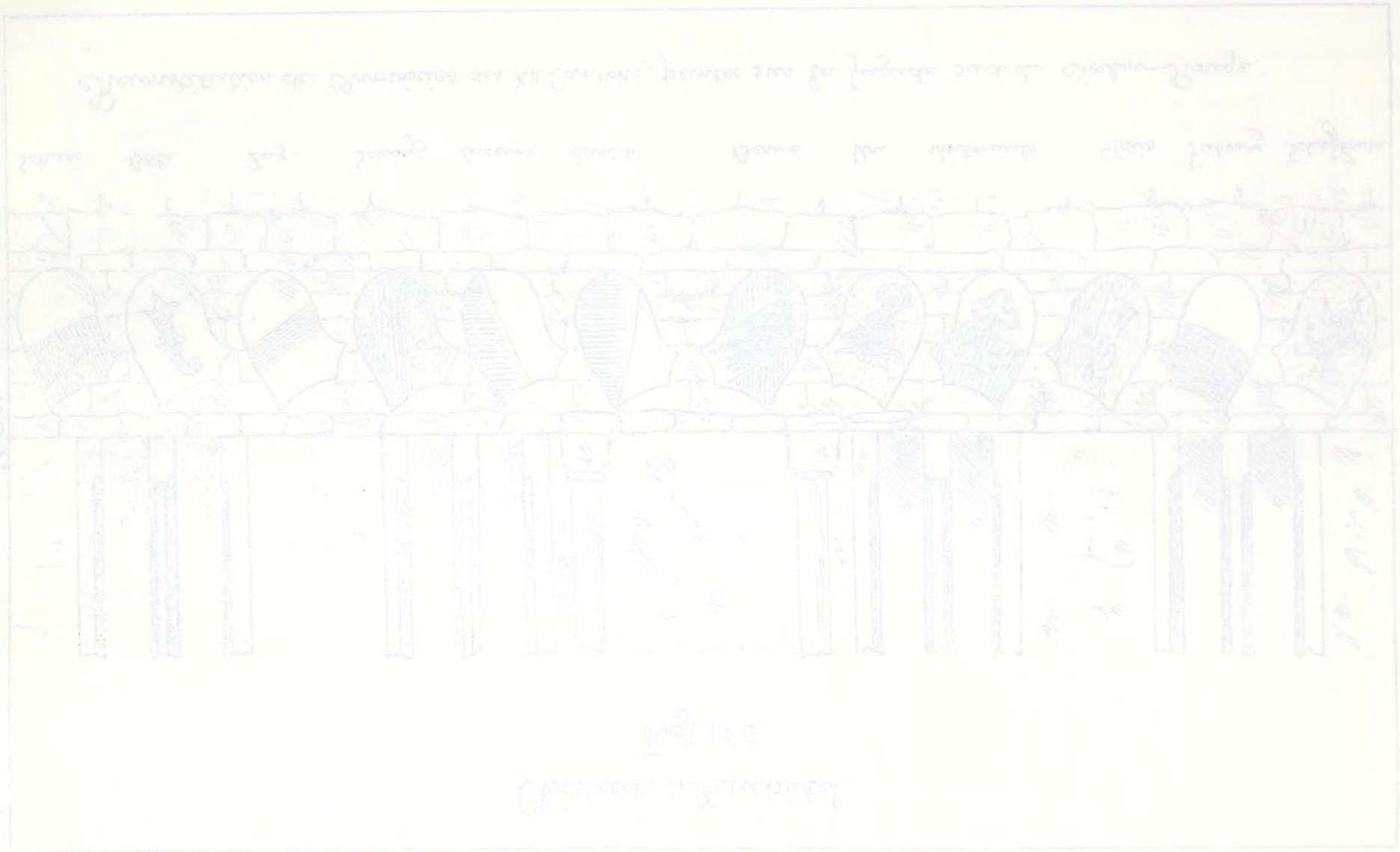

„fond fort peu coûteuse, je suis sûr que le public et particulièrement „les habitants de notre ville y applaudiraient."

"des écussons (fig. 166) étaient partagés en deux „séries dont les uns étaient penchés à droite et les autres à gauche. „Ces écussons étaient-ils accompagnés de guirlandes ou autres orne„ments, je ne sais, mais je crois qu'il serait bien facile de s'en assurer „en lavant soigneusement le hideux badigeon jaune qui recouvre „les Armoiries."

Voyez aussi Dubois de Montperreux : Antiquités de Neuchâtel et Sam. de Chambrier. Le premier parle de cette galerie héraldique et le second des changements successifs apportés aux armoiries qui ornaient le château extérieurement.

La Collégiale de Neuchâtel.

Le Cénotaphe des Comtes (planche hors texte) et l'Ancien vitrail, (Voir N° 6 des Archives) doivent spécialement nous intéresser.

à suivre.

Alliance de la France & des Cantons suisses.

La fig. 167 reproduit une estampe d'Henri Glaser, gravée en 1626 et publiée par le Magasin pittoresque en 1840. Il s'agit du traité conclu en 1623 pour la pacification de la Suisse orientale. Ce qui nous concerne spécialement est cette belle collection de bannières suisses, reproduites par le dessin de Glaser.

Avis. Les abonnements, pour l'Etranger, doivent nous être payés par mandats-postaux de fr. 6.-

Armoiries de la Salle des Etats, la feuille fr. 4.-

Armoiries de Neuchâtel, brochure, fr. 2.-

Armoiries de particuliers depuis fr. 5, peintes soigneusement, d'après les documents fournis.

- Dépôt des ouvrages de M. le Chev. de Crollalanza -

L'Ancienne et honorable alliance entre la couronne de France et M.M. les Confédérés.

Fig. 167.

Fig. 168.

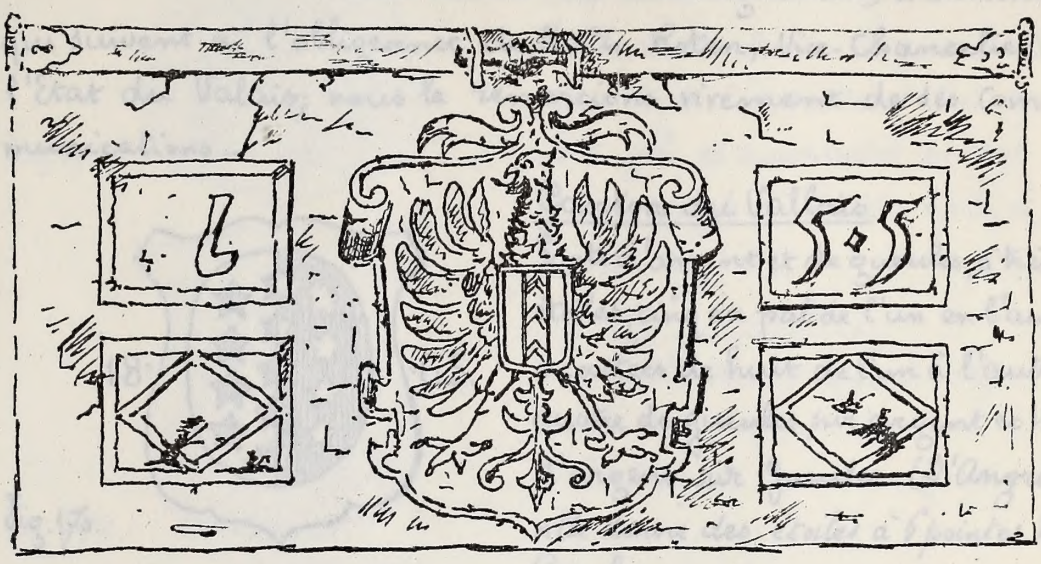

Armoiries de Neuchâtel sur le bassin de la fontaine du Temple-Neuf (168) et sur celui de la fontaine de la Rue des Moulins (169) – Dessins de J. Colin.

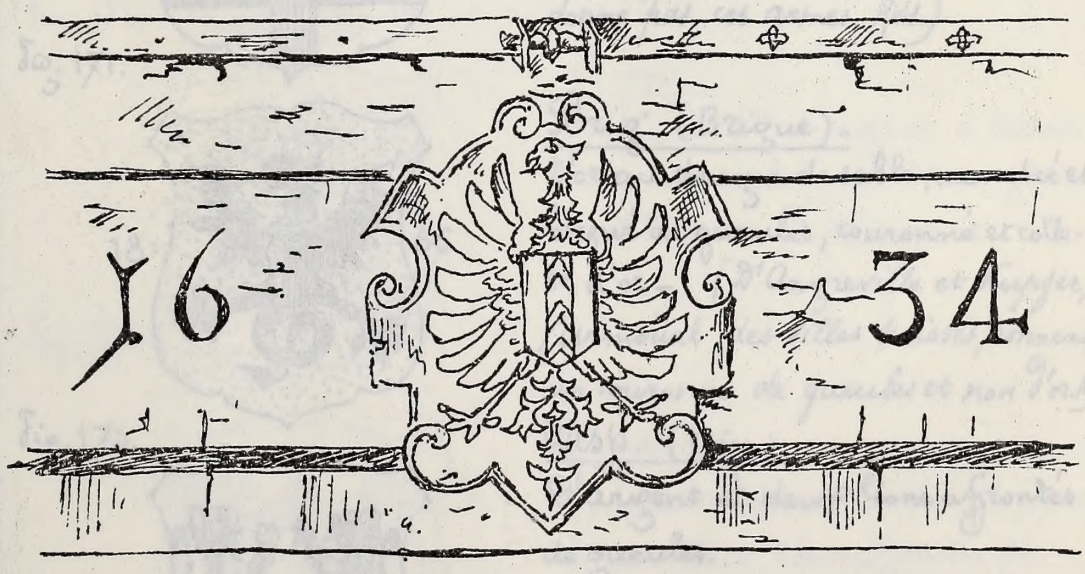

Fig. 169.

Les Armoiries
du Vallais et de ses treize dixains ou disains.

Nous devons les renseignements et dessins qui suivent à l'obligeance de M. Ch. Roten, Vice-Chancelier de l'Etat du Valais; nous le remercions vivement de ses communications.

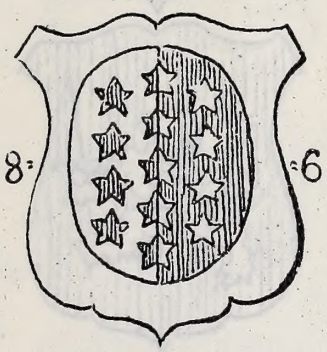

Fig. 170.

Canton du Vallais.

Parti d'argent et de gueules, à treize étoiles, cinq en pal de l'un en l'autre, accostées de huit de l'un à l'autre, quatre de gueules sur argent et 4 d'argent sur gueules. (D'Angreville donne des étoiles à 6 pointes. Réd.)

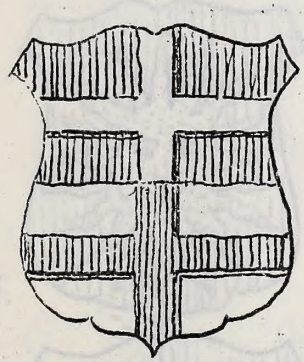
Fig. 171.

Combs.

Coupé au 1er de gueules à la croix d'argent; au 2e, d'argent à la croix de gueules.
(D'Angreville, Armorial du Vallais, ne donne pas ces armes. Réd.)

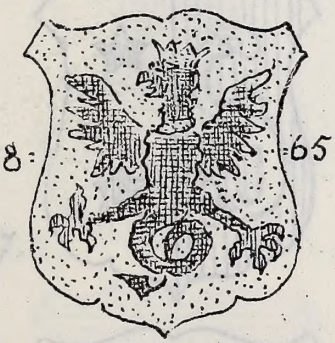

Fig. 172.

Brig. (Brigue).

D'or au dragon de sable, membré et becqué de gueules, couronné et colleté d'or. (D'Angreville et Kupfer, (Armorial des villes suisses, donnent un couronne de gueules et non d'or. R)

Fig. 173.

Wisp. (Viège.)

D'argent à deux lions affrontés de gueules.

Fig. 174.

Raron. (Rarogne.)

D'azur à la vigne tigée et feuillée de sinople, portant deux grappes, la 1re de gueules et la 2e d'or.
(D'Angreville donne: de gueules à la vigne tigée d'or, portant 2 grappes de sinople et surmontée en chef d'une aigle à 2 têtes, éployée, de sable. Ke'd.)

Fig. 175.

Lenk. (Louëche).

De gueules au griffon d'argent armé d'un glaive de même.
(D'Angreville donne un griffon d'or.

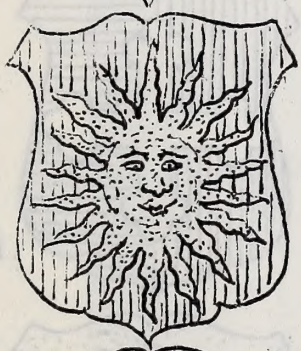

Fig. 176.

Siders. (Sierre).

De gueules au soleil rayonnant d'or.

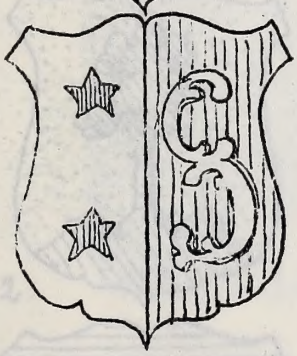

Fig. 177.

Sion.

Parti, au 1er d'argent à deux étoiles de gueules; au 2e de gueules, à la lettre S d'argent.

Fig. 178.

Conthey.

D'argent à une épée d'or supportée par deux lions affrontés de gueules.

Fig. 174.

Fig. 175.

Fig. 176.

Fig. 177.

Fig. 178.

Fig. 179.

Martigny.

De gueules au lion d'argent tenant un marteau d'or.

Fig. 180.

Entremont.

D'azur au bouc ou bouquetin d'argent percé d'une épée d'or, sur H copeaux de montagne de sinople. (D'Angreville a oublié l'épée.) Réd.)

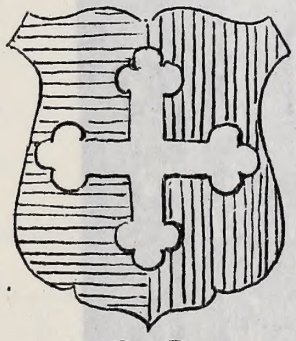

Fig. 181.

Saint-Maurice.

Parti de gueules et d'azur à la croix d'argent brochant sur le tout. (Il aurait fallu dire: d'azur et de gueules à la croix tréflée, etc. Réd.)

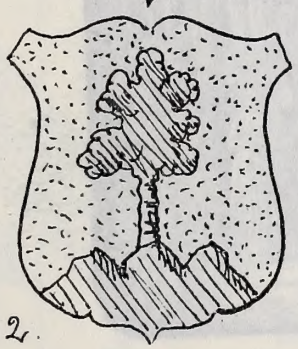

Fig. 182.

Monthey.

D'or au chêne et aux monts de sinople.

Fig. 183.

Berens.

D'azur à l'agneau d'argent sur 3 copeaux de sinople, accompagné de 2 étoiles d'or. (D'Angreville donne des étoiles à 6 pointes ou rais.) Réd.)

18:65.

Fig. 179.

Fig. 180.

Fig. 181.

Fig. 182.

Fig. 183.

Archives Héraldiques.

N° 16

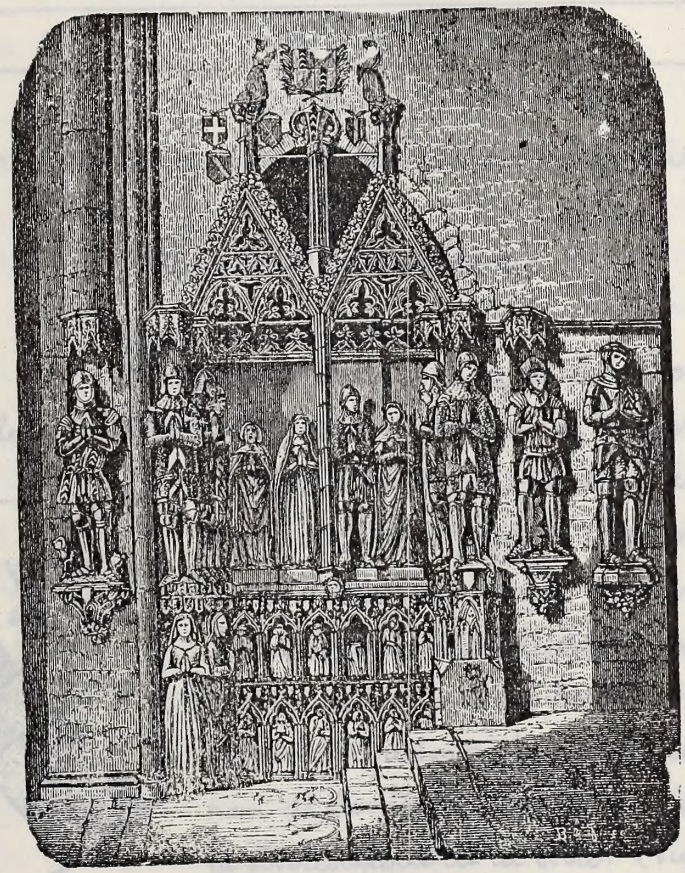

CENOTAPHE DES COMTES

de Neuchâtel, á la Collégiale.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N°17. 1888. Mai.

Notes
sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises.

VIII.
Sandoz-Rollin.

Les armes de Jean Henry de Sandoz, Conseiller d'Etat, Châtelain de Thielle, Chevalier de l'Ordre de la générosité, (né en 1698, mort en 1753) sont un exemple, unique je crois en ce pays, de l'introduction de la croix d'un ordre dans le champ de l'écu. Nous les voyons entre autres gravées sur le sceptre de la Cour de Justice de Thielle; elles sont figurées de la même façon, sous le nom de „Sandoz-Rollin„ dans l'Armorial de la Bibliothèque de la Ville. (Fig. 184.)

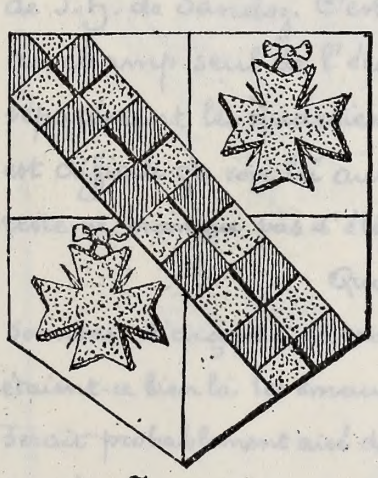

Fig. 184.

On serait tenté de les blasonner: d'argent à la bande échiquetée de gueules et d'or, cantonnée de deux croix de Malte d'or. Cependant les dessins ci-dessus mentionnés indiquent clairement une écartelure du champ, on est forcé d'en tenir compte et d'admettre que Jean-Henry de Sandoz portait: écartelé, au 1er et au 4e d'argent, au 2e et 3e du même à la croix de Malte d'or, à la bande échiquetée de gueules et d'or brochant sur le tout.

PRIMES
DE BLASONS
ET
SIGILLOGRAPHIE

Fig. 151.

Ses fils et en particulier l'aîné, David-Alphonse baron de Sandoz-Rollin, ministre de Prusse à Madrid et à Paris de 1784 à 1801, chambellan, grand-croix de l'Ordre de l'Aigle-rouge et chevalier d'autres ordres, paraissent n'avoir pas suivi l'exemple de leur père, et avoir porté pleines les armes de leur famille.

Il serait intéressant de savoir s'il se trouvait dans les réglements de l'Ordre de la générosité ou dans la formule de collation de cet ordre une clause spéciale engageant les chevaliers à porter la croix dans leurs armes.

Cela serait possible, d'après l'analogie des usages de l'Ordre de Malte et de St. Jean.

(On sait que les Chevaliers de droit (Rechtsritter) de l'ordre de St. Jean sont autorisés à faire figurer la croix de l'ordre dans leur écu de la manière qui s'harmonise le mieux avec les pièces de ce dernier, en canton, en écartelure, en chef, en parti, en coeur, etc.— Les chevaliers d'honneur (Ehrenritter) ne peuvent le faire figurer que suspendu à la pointe de l'écu.)

Deux choses frappent dans le dessin des armes de J.H. de Sandoz. C'est d'abord l'écartelure incomplète, appliquée au champ seul de l'écu tandis que la bande, au lieu de meubler séparément les quartiers 1 et 4, est figurée brochant sur le tout. Il est difficile de voir là autre chose qu'une fantaisie héraldique qui, du reste, ne manque pas d'élégance.

Quant aux quartiers 2 et 3 du champ, que nous blasonnons: d'argent à la croix de Malte d'or, il nous reste quelques incertitudes: étaient-ce bien là les émaux de l'Ordre de la générosité? c'est fort possible et il serait probablement aisé de s'en assurer. Nous renvoyons ces questions à de plus compétents et nous serions très heureux si quelque lecteur érudit voulait bien les élucider plus que nous ne pouvons le faire.— Enfin la croix que nous avons désignée pour plus de clarté par le terme héraldique de croix de Malte, devrait correctement être nommée de son vrai nom „croix de l'ordre de la générosité", et cela d'autant plus que la gravure du sceptre de la Justice de Thielle porte quelques traits prouvant que l'artiste a bien entendu représenter la décoration elle-même suspendue à son ruban, et non pas seulement la fi-

gure générale de la croix comme cela se fait dans l'ordre de St Jean.

Jean de Prez.

Sceaux de quatre Evêques de Sion (Valais).

Joseph de Preux.

Communication de MM. Rothen, Vice-chancelier, et Grenat, chanoine.

Fig. 185.

Fig. 186.

Fig. 187.

Dessins de M. J. Colin. (ad nat.)

I. h. Roten. Melchior Zenruffinen.

Hildebrand Jost.

Fig. 188.

(Grand. naturelle)

Documents pour servir à l'histoire des Couleurs de Neuchâtel. (Suite.)

Dans son ouvrage sur "Alexis-Marie Piaget et la République neuchâteloise", M. le Professeur Aimé Humbert consacre une page aux nouvelles couleurs du Canton de Neuchâtel. Voici ce que nous y lisons:

"Au reste, ajoutait Bille, il ne faut rien brusquer. Ne „vous pressez pas pour la nomination de vos députés. Laissez la Diète se réunir; „quand même le fauteuil (sera) de Neuchâtel sera vacant pendant quelques „jours, cela importe peu. Seulement, si vous vous décidez, souvenez-vous que „l'huissier de la députation doit avoir le manteau aux couleurs cantonales et „veuillez y aviser sans délai, car je ne sais pas moi-même quelles sont nos „couleurs nationales."

"C'est en effet sur cette lettre du 8 avril, dit M. Hum- „bert, page 392, que le président du Gouvernement provisoire invita l'Assem- „blée constituante, dans sa séance du 10, à se prononcer au sujet des couleurs „nationales. Une commission de sept membres fut nommée, séance tenante, „et fit rapport le lendemain par l'organe du Colonel Courant. A la majo- „rité de cinq voix, elle proposa d'adopter les trois couleurs, vert, blanc et „rouge, avec une petite croix fédérale dans le haut de la bande rouge.

"Une minorité de deux membres demandait de s'en „tenir à l'adoption des deux couleurs fédérales."

"L'Assemblée adopta la proposition de la majorité „par 44 voix contre 37."

"Quant au manteau de l'huissier, il fut convenu „que le corps en serait mi-partie rouge et blanc et le col vert."

Nous pouvons donner aujourd'hui, pour illustrer ces lignes, le dessin de l'huissier neuchâtelois; nous devons cette planche à l'extrême obligeance de M. Aug. Bachelin, peintre, à Marin.

Avis important. Pour répondre à plusieurs de nos abonnés, nous avons le plaisir de leur annoncer que la Tableau généalogique des Comtes de Neuchâtel est sous presse et paraîtra dans quelques semaines.

HUISSIER NEUCHÂTELOIS

Fig. 190.

d'ap. nature.

Bannière

de la

Société de tir "Les Amis de la Carabine" aux Eplatures. 1832.

Le Musée historique de la Chaux-de-Fonds vient d'acquérir cette bannière, aux couleurs prussiennes. Un des côtés porte cette variante si fréquente des armes de Valangin, où l'on a voulu représenter

Fig. 191.

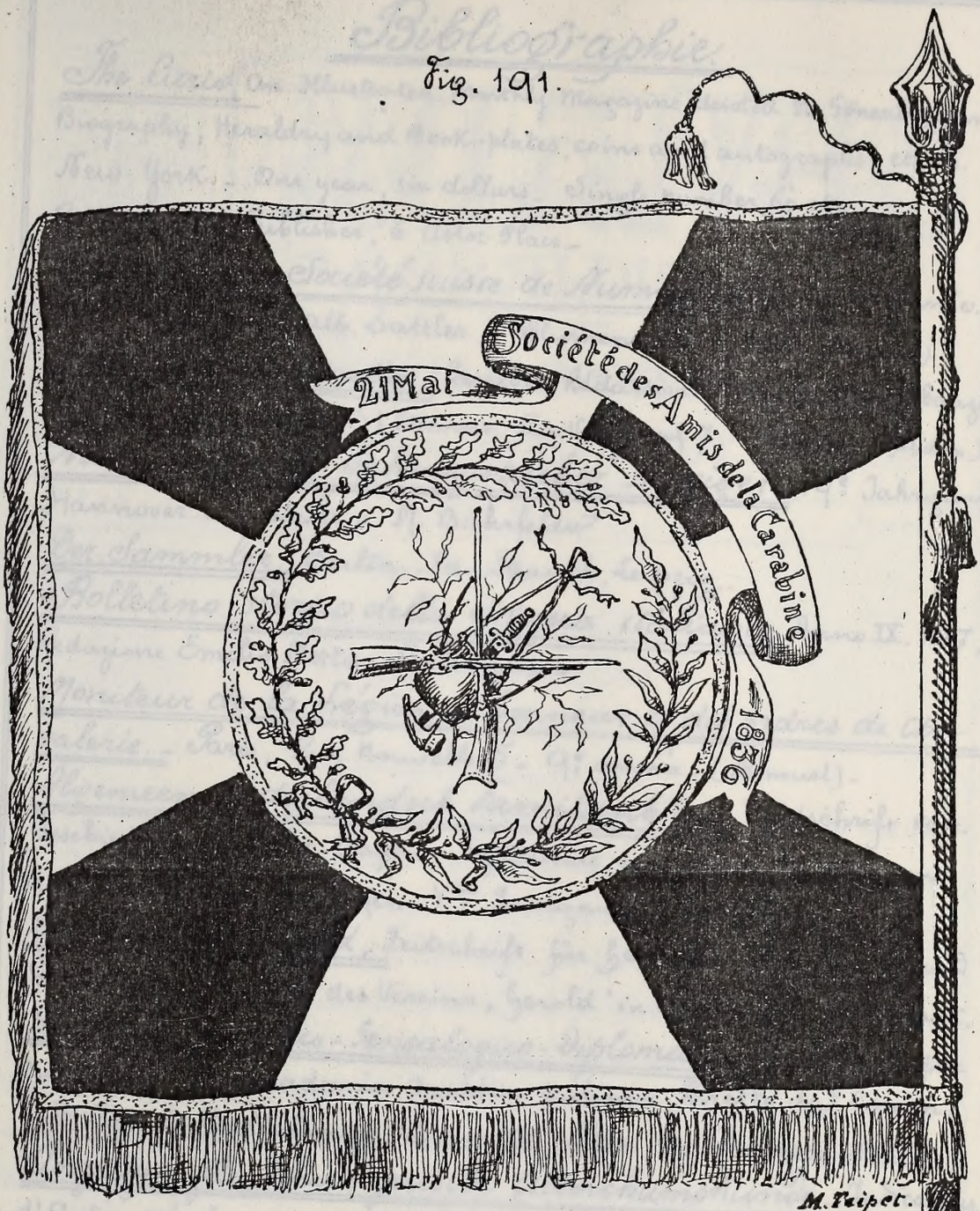

M. Peipet.

en même temps que les armoiries, les couleurs bourgeoisiales, par l'introduction du bleu. La bannière est en soie, le bord est jaune, les franges, cordons, etc. noir et blanc, les armoiries, trophée et couronnes de chêne et de laurier sont peints. La bande de la devise est blanche en les lettres d'or, ombrées de bleu. Nous ne pouvons entrer dans d'autres détails sur la Société qui possédait cette bannière, nous sommes heureux qu'elle ait place dans un des Musées de notre pays.

Bibliographie.

The Curio, An Illustrated Monthly Magazine, devoted to Genealogy and Biography, Heraldry and Book-plates, coins and autographs. etc. etc. New-York. - One year, six dollars. - Single number, 60 cts. - R. W. Wright, Publisher, 6 Astor Place -

Bulletin de la Société suisse de Numismatique. 6e année. Bâle. Rédaction : Alb. Sattler, 7 Blumenrain, à Bâle. (Mensuel)

L'Ami de l'Instruction. Genève. - Rédaction : J. Loup, 2, rue Abauzit.

Gazette des Sports. St Etienne, Rue Villeboeuf 7. 1e Année - (Hebdom.)

Numismatisch - Sphragistischer Anzeiger. 19e Jahrgang. Hannover. - H. Walte u. M. Bahrfeldt.

Der Sammler. Berlin. - Ed. Strauch, Leipzig. -

Bolletino storico della Svizzera italiana. Anno IX. 1887, Redazione Emilio Motta. - Bellinzona -

Moniteur de la Légion d'honneur et des ordres de Chevalerie. - Paris, Rue Nouvelle 5 - 9e année. (Mensuel) -

Algemeen Nederlandsch Familienblad, Tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht - Wapen - Zegelkunde, enz. onder leiding van A. A. Vorsterman van Oijen. Vde Jaargang. - La Haye. -

Der Deutsche Herold, Zeitschrift für Heraldik, Sphragistik und Genealogie. - Organ des Vereins „Herold" in Berlin. XIX - 12 Mark.

Giornale Araldico - Genealogico - Diplomatico pubblicato per cura della R. Accademia Araldica italiana, Diretto dal Comm. G. B. Cav. di Crollalanza. Anno XV. - Pisa, Via Fibonacci No 6 -

Anzeiger für Schweizerische Alterthumskunde - Indicateur d'Antiquités Suisses. XXI. Jahrgang. Zürich - (f. 3 järlich) -

De Nederlandsche Heraut - Tijdschrift op het gebied van Geslacht, Wapen en Zegelkunde. 4 Jaargang. La Haye -

Il nous est impossible, à notre grand regret, de donner les sommaires des publications que nous recevons : la place est comptée et calculée dans les "Archives". - Toutefois nous indiquons les titres de tous les journaux qui nous sont adressés, nous réservant, pour ceux de l'Etranger, d'en parler plus longuement lorsqu'ils contiendront des articles relatifs à la Suisse. La Réd. -

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N° 18. 1888. Juin.

Les Armoiries
des Edifices publics, Monuments, etc. etc.
Collégiale de Neuchâtel.
Le Cénotaphe des Comtes (Suite.)

Le N. 16 des Archives a donné, dans une planche hors texte, une vue d'ensemble du Monument des Comtes de Neuchâtel. L'histoire, tant du monument que des personnages qui y sont sculptés, de leurs costumes et restauration, a déjà été faite: nous nous bornons à renvoyer à cet égard au Musée neuchâtelois et plus spécialement aux publications de Matile et de Dubois de Montperreux. Le but de cet article est de décrire les armoiries qui accompagnent les Statues des Comtes et de leurs femmes et de redresser les quelques erreurs que l'âge ou les restaurations ont occasionné. Tout d'abord voici le plan du tombeau, nous suivrons dans notre travail la série indiquée par les chiffres romains:

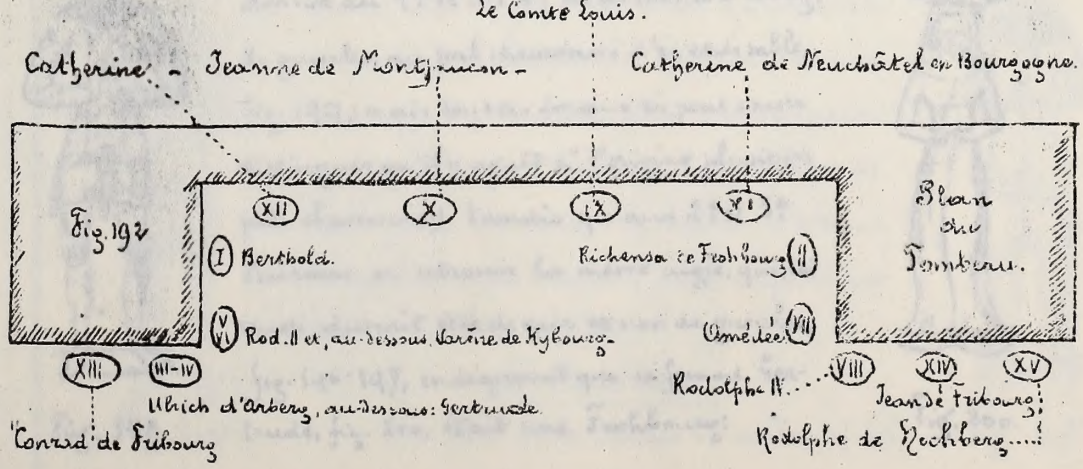

Fig. 192 Plan du Tombeau.

I et II. Berthold et Richensa de Frohburg. Fig. 193 et 194.

Fig. 193.

Fig. 194.

Le Cénotaphe des Comtes de Neuchâtel est orné des armoiries de nos anciens Comtes ainsi que de celles de plusieurs des familles alliées avec la Maison de Neuchâtel. La base du Monument contient deux armoiries répétées chacune six fois et primitivement probablement douze fois, car toute la rangée inférieure est effacée. L'une est d'or à trois pals de gueules chargés de chevrons d'argent, fig. 195, et l'autre d'or à l'aigle de gueules, fig. 197. Or comme cette partie formait autrefois le socle des deux statues couchées de Berthold, fig. 193, et de Richensa de Frohburg, fig. 194, il est évident que les armes en question sont celles de ces deux personnages; mais tant ici que partout où les armoiries de Frohbourg se trouvent sur le monument, il y aurait une rectification à apporter, l'aigle devant être de vair et non de gueules, fig. 196.

Fig. 195.

Fig. 197

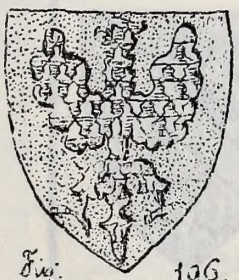

Fig. 196.

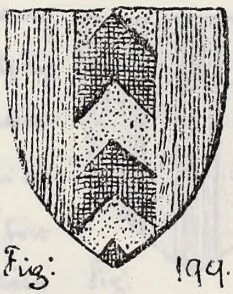

Fig. 199.

III et IV. Ulrich d'Aarberg, Gertrude.

Deux autres statues du Cénotaphe sont ornées d'armoiries; celle d'Ulrich d'Aarberg, Co-Seigneur de Neuchâtel, fig. 198, porte à ses pieds quatre écussons placés de manière à donner au 1er et au 4e les armes d'Aarberg, de gueules, au pal chevronné d'or et de sable, fig. 199, (mais sous ces émaux on peut encore distinguer qu'il y avait à l'origine plusieurs pals chevronnés) tandis qu'aux 2e et 3e écussons on retrouve la même aigle, qui, ici aussi, devrait être de vair et non de gueules, fig. 196-197, indiquant que sa femme Gertrude, fig. 200, était une Frohbourg.

Fig. 198.

Fig. 200.

V et VI. Rodolphe II et Varène de Kybourg.

Fig. 201.

Faisant pendant à celles-ci, les statues de Rodolphe, le père de Berthold, fig. 201, et de sa femme, fig. 202, sont aussi accompagnées de quatre écussons. Le 1er et le 4e portent les armoiries du mari, les mêmes que celles de Berthold, fig. 195; le second est vraisemblablement peint aux armes de Teck, fig. 203, qui devraient cependant être fuselées de sable et d'or, fig. 204, et non d'argent, fig. 203. Enfin le 4e écusson contient les armes des Kybourg, fig. 205, de gueules à la bande d'or accompagnée de deux lions passants de même. Comitissa, de maison inconnue, est la seule femme diplomatiquement établie de ce Rodolphe, mais beaucoup d'auteurs, sur la foi d'anciens chroniqueurs, lui en donnent une seconde en Varenne de Kybourg, fig. 202. La présence ici des armoiries de Kybourg, fig. 205, semble confirmer cette assertion et si les écussons écartelés avec celui de Rodolphe sont bien, comme cela paraît fort probable, ceux de ses deux femmes, Comitissa aurait été de l'illustre maison de Teck. Cependant le nom de Comitissa indiquant plutôt une origine romande qu'allemande, nous nous bornerons à soulever cette question sans la trancher. Nous mentionnerons en passant que l'héritage de la maison de Teck passa en mains de celle de Wurtemberg, dont une branche porte aujourd'hui le titre de duc de Teck.

Fig. 202.

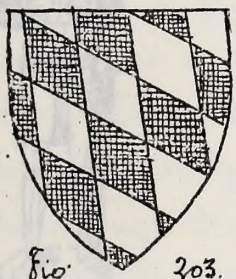

Fig. 203.

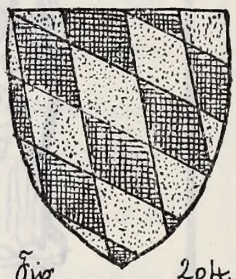

Fig. 204.

Fig. 205.

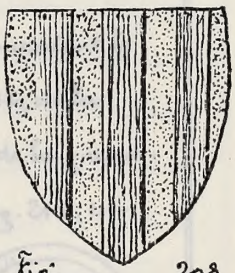

Fig. 208.

Fig. 206.

Fig. 207.

VII. Amédée.

Au pied de la statue d'Amédée, fig. 206,

Fig. 204.

Fig. 205.

Fig. 206.

Fig. 207.

est sculpté un écusson aux armes de Frohburg, fig. 196-197.

VIII. Rodolphe IV. fig. 207.

A ses pieds nous remarquons les anciennes armes de Neuchâtel, d'or à trois pals de gueules. Fig. 208.

IX. X. XI et XII. Louis, fig. 208 a, Jeanne de Montfaucon, fig. 209, Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, fig. 210, et Catherine, fille de Rodolphe IV, fig. 211.

Fig. 208, a.

Fig. 209.

Fig. 210.

Fig. 211.

Six armoiries peintes sur la muraille entouraient le sommet du Cénotaphe. Ce sont en premier lieu celles de Savoie, fig. 212, de la Sarraz, fig. 213, et de Montfaucon, fig. 214, soit celles de la mère, de la grand-mère et de l'arrière grand-mère du Comte Louis. La quatrième, fig. 215, est complètement effacée: nous supposons que c'était celle de Frohbourg, sa trisaïeule. Ces quatre armoiries sont alignées, 212, 214, 213 et 215.

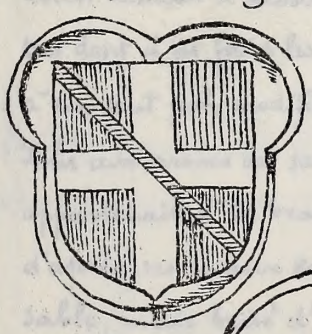

Fig. 212.

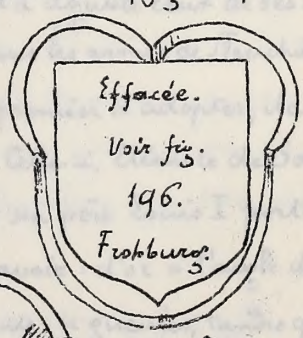

Fig. 215.

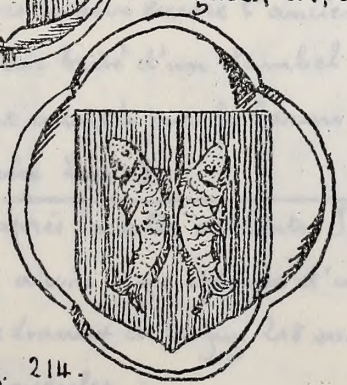

Fig. 214.

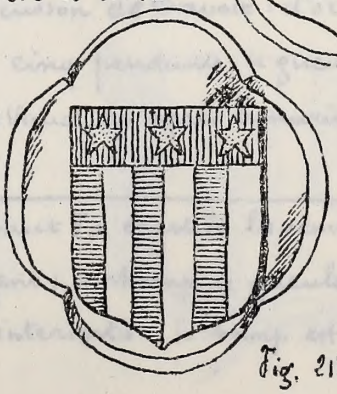

Fig. 213.

Il s'en trouve deux au-dessous:

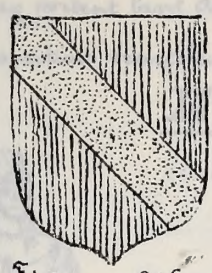

Fig. 216.

Fig. 217.

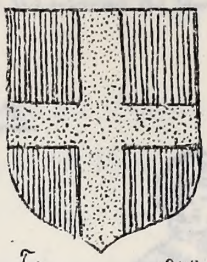

Fig. 218.

l'une de gueules à la bande d'or, fig. 216, serait celle des Châlons, mais ceux-ci n'ayant jamais eu d'alliance directe avec la Maison de Neuchâtel il pourrait s'agir plutôt des armes mal restaurées de Catherine de Neuchâtel en Bourgogne: de gueules à la bande d'argent, fig. 217.[a] La 6e armoirie qui fait pendant à celle fig. 216 est assez indistincte. On peut cependant y voir sur champ d'or une fasce de gueules[b] qui peut avoir fait partie d'une croix, car on aperçoit en chef et à la pointe de l'écu, fig. 218, des traces de couleur rouge. Si nous interprétons bien cette armoirie, elle représenterait celle de la troisième femme du Comte Louis, Marguerite de Wuflens, de la maison de Duin qui portait en effet d'or à la croix de gueules.

Les armes de la Maison de Savoie, données dans ce groupe, fig 212, sont de gueules à la croix d'argent, brisées d'une cotice en bande d'azur (de Mandrot, Armor. vaudois, donne une cotice componée d'or et d'azur; on trouve aussi une cotice d'azur chargée de billettes d'or.) On sait que le Comte Louis aimait à moderniser les armoiries jusqu'il a affublé ceux de ses ancêtres dont il fit faire les statues, de dalmatiques portant les armes de Neuchâtel à un seul pal, modification qu'il a été lui-même le premier à adopter; il a fait subir aux armes de sa mère un procédé analogue. Celle-ci, Eléonore de Savoie, appartenait à la branche des barons de Vaud et son père Louis I portait d'après ses sceaux encore l'ancien écusson de Savoie: d'or à l'aigle de sable, mais brisé d'un lambel à cinq pendants de gueules, tandis que la croix ne fut adoptée par les barons de Vaud, qu'après le mariage d'Eléonore, par son frère Louis II.

---

a) d'après la salle des Etats, Thibaut V a écartelé les armes de sa tante Catherine d'une aigle éployée d'argent sur champ de gueules.

b) les émaux de la fig. 218 sont intervertis: le champ est d'or et la croix de gueules.

Les statues de Conrad et Jean de Fribourg et de Rodolphe de Hochberg portent tant dans un écusson que sur leurs tuniques les armes de leurs maisons respectives écartelées de celles de Neuchâtel.

XIII et XIV. Conrad et Jean de Fribourg.

Fig. 219

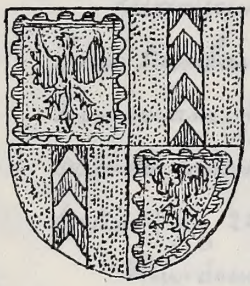

Fig. 221.

Fig. 220.

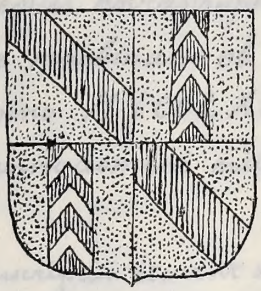

Fig. 223.

Fig. 222.

Conrad, f. 219, et Jean de Fribourg, f. 220, sont accompagnés des armoiries figurées sous N°: 221. Il est à remarquer que la bordure de leurs armes doit être nébulée d'argent et d'azur et non d'azur seulement. V. N°: 3 des Archives: Les armes de la maison de Fribourg.)

XV. Rodolphe de Hochberg.

Sa statue, récemment restaurée, fig. 222, n'est pas peinte. Sur le socle est sculpté un écusson écartelé aux armes de Baden-Hochberg, d'or à la bande de gueules et de Neuchâtel, fig. 223.

Enfin, le sommet de la niche et du cénotaphe est surmonté d'une peinture murale placée droit au-dessus des six armoiries que nous avons décrites; primitivement, la peinture représentait les armes des Hochberg, fig. 224, sup-

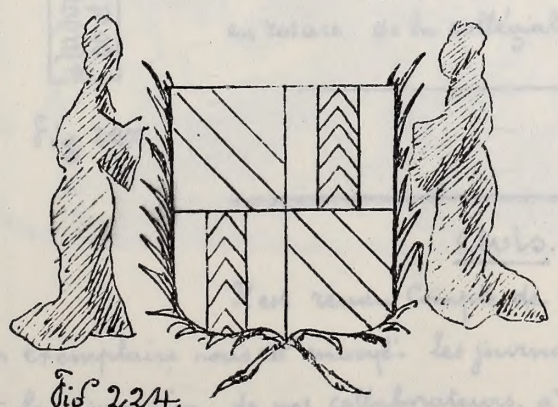

Fig. 224.

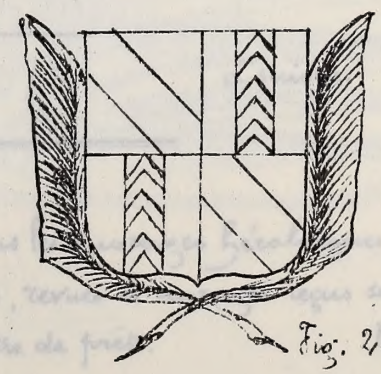

Fig. 225.

Fig. 226.

machinā·ob·suor·memoriā·fabrefecit·anno·m·cccl·xxii·tertio·

portées ou accompagnées de deux femmes dans l'attitude de la prière. Aujourd'hui, l'armoirie seule a subsisté, fig. 225; elle est entourée de deux palmes.

La partie supérieure du socle, où reposaient à l'origine les Statues de Berthold et de Richensa, porte la dédicace suivante, gravée en 1372:

Ludovicus comes egregius, novcastrique domius hanc tumbam totamque machinam ob suorum memoriam fabrefecit, anno M CCCLXXII obiit quinto mensis Junii anno domini mill. CCCLXX tertio. (fig. 226-227.)

Au-dessous de cette inscription étaient sculptées les statuettes des commensaux et des serviteurs de la maison. Prises par les réformateurs pour des images de saints, elles furent presque entièrement mutilées.

Nous nous faisons un devoir, en terminant cet article, auquel a bien voulu largement collaborer M. Jean Greller, de rappeler à nos lecteurs que le Cénotaphe fut très habilement restauré par les soins de M. C. F. L. Marthe, à Cormondrèche. Sauf quelques erreurs de blason que nous avons relevées, il n'y a qu'à se féliciter de cette restauration si bien entendue et qui n'a pas été menée à bonne fin sans une grande patience et un travail considérable.-

---

Dans le prochain article nous parlerons du Vitrail en rosace de la collégiale.

Fig. 227.

ludouic·comes·egregius·novicastrq·domin·hanc·tumbam·totamq·obiit·quinta·die·mensis·junii·anno·dm·millō·ccc·lxx·

à suivre.

Avis.

Il est rendu compte de tous les ouvrages héraldiques dont un exemplaire nous est envoyé. Les journaux, revues et ouvrages reçus sont à la disposition de nos collaborateurs, à titre de prêts. Réd.-

Fig. 396.

Fig. 397.

BATAILLE

Chronique et Bibliographie.

En 1886, à la Fête commémorative de la bataille de Sempach, 22 jeunes gens revêtus d'anciens costumes représentaient les Cantons suisses; le "Neuchâtelois", dont la bannière est déposée au Musée historique de Neuchâtel, reçut de notre Gouvernement un service aux armes de la République.

Un cadeau identique a été envoyé par l'Etat, dernièrement, à la fillette qui représentait le Canton de Neuchâtel à l'inauguration du Monument de Naefels.

Entre temps, en 1887, avait lieu à Neuchâtel, lors de l'exposition suisse d'Agriculture, un cortège historique; les Etats suisses y étaient représentés par des cavaliers portant sur la poitrine les armes des cantons et en bannière leurs couleurs, arrangées d'après la planche composée par M. Ad. Gautier. Dans notre planche, fig. 228, réduction d'une affiche dessinée par M. Aug. Bachelin, on voit entre autres un cavalier de Zug, avec le drapeau blanc à fasce d'azur. Un autre groupe nous donnait les costumes et les couleurs si riches des Comtes de Neuchâtel, Nidau, et des Seigneurs de Grandson. Une bannière aux couleurs de la République, avec inscription commémorative fut donnée le même jour à l'Ecole d'Agriculture de Cernier.

La Constitution fédérale interdit aux magistrats, officiers, etc. de recevoir des ordres, décorations, etc.. Les puissances étrangères remplacent par des présents les nominations à des ordres de chevalerie; ainsi l'ambassade russe en Suisse a fait remettre à M. le Colonel R. Schmid, à Berne, une magnifique bague en brillants; M. le Dr Guillaume avait aussi reçu un cadeau de ce genre, de la part du Czar; M. le Dr Kern, ancien ministre suisse à Paris, qui vient de mourir, avait reçu du Président de la République française deux vases de la Manufacture nationale de Sèvres.

Ce n'est pas un glaive que la Commune de Meilingen a rendu, mais une épée employée comme symbole de juridiction.

Chronique et Bibliographie.

Bibliographie.

La famille du Peyrou.

C. van Breugel Douglas. La Haye. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette brochure contenant une étude sur les différentes branches des du Peyrou.

Zwitserse Adel. Noblesse suisse.

Baron C. van Breugel Douglas. La Haye.

Le National suisse.

La Chaux-de-fonds. Reçu 2 Nos de ce journal contenant des articles sur les armes de la Chaux-de-fonds et sur la Société de tir des Eplatures, ses médailles, bannière, etc.. Les armoiries de la Chaux-de-fonds seront prochainement étudiées dans les archives. Merci à M. A.R. de son envoi.

Le Héraut d'Armes, Revue illustrée de la Noblesse.

Paris. Victor Bouton, peintre héraldique.

Le Héraut d'Armes a paru, en 2 volumes, de 1861 à 1863 et de 1863 à 1877. Dès lors il a suspendu sa publication, ce qui est fort regrettable. Son but élevé, ses articles remarquables, une quantité de dessins très bien exécutés forment une riche collection qui devrait être continuée. Nous trouvons dans le 1er volume une pièce en vers fort curieuse:

Abrégé du Blason en vers.

Le Blason, composé de différents émaux
N'a que quatre couleurs, deux pannes, deux métaux,
Et les marques d'honneur qui suivent la naissance
Distinguent la noblesse et sont sa récompense.
Or, argent, Sable, Azur, Sinople, Gueules, Vair,
Hermine blanche et noire et la couleur de Chair,
Chef, pal, bande, sautoir, Fasce, Barre, Bordure,
Chevron, Pairle, Orle et croix de diverse figure.
Et plusieurs autres corps nous peignent la valeur,
Sans métal sur métal, ni couleur sur couleur,
Supports, Cimier, Bourlet, Cry de guerre, devise,
Colliers, Manteaux, Honneurs que le prince authorise,
Sont de l'art du Blason les pompeux ornements,
Qui se tirent aussi de tous les éléments.
Les astres, les rochers, fruits, fleurs, arbres et plantes,

Bibliographie

Et tous les animaux de formes différentes,
Servent à distinguer les illustres maisons,
Et des Communautés composent les blasons;
De leurs termes précis énoncez les figures,
Selon qu'elles auront de diverses postures,
Le blason plein échoit en partage à l'aisné,
Tout autre doit briser comme il est ordonné.

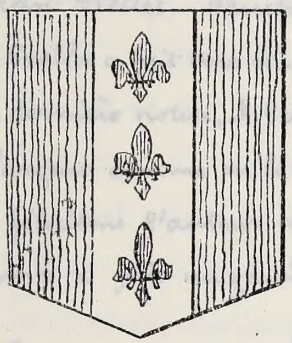

Fig. 229.

Dans les "curiosités héraldiques" nous trouvons les armes de Guillaume Tell:

„Guillaume Tell, gentilhomme de la ville d'Uri, premier auteur de la liberté des Suisses: De gueules au pal d'argent chargé de trois fleurs-de-lys du champ."

C'est égal, mais nous aimerions bien savoir d'où tombe ce blason et où se trouve la ville d'Uri?

Ce qui donne une grande valeur à cette publication, ce sont surtout les chapitres consacrés aux règles du blason, par A.V. Bouton.

78 Wappen aller Länder; 12 blätter in farbendruck ausgeführt und mit erläuterndem Text begleitet, von R. Lindeck. 1888. Druck und Verlag von Benziger et Co. Einsiedeln, Schweiz.

Une superbe collection, dans un élégant cartonnage, prix fr. 2.- Nous ne savons comment on peut faire si bien et à si bon marché. L'exécution artistique de ces 78 armoiries mérite tous les éloges; nous engageons vivement nos lecteurs à se procurer cette belle série d'armes de tous les pays. L'auteur aurait pu ajouter la devise suisse, puisqu'il donne celles des autres pays. Ecoutez comment sont décrites nos armoiries:

"Das Gesamtwappen der altehrwürdigen, ruhmreichen Eidgenossenschaft der Schweiz ist ein im roten Schilde freischwebendes silbernes Kreuz.

Das weisse Kreuz im roten Feld,
Hoch flattert's überm Plan,

„Begrüsst der Schweizer seine mit diesem Wappen gezierte Fahne,
Das Zeichen, das den Sieg behält,
Vorwärts! es fliegt voran!
Gott selber droben,

Der hat's erhoben
Und gab's zum Hort dir in die Hand
Vor aller Welt, mein Vaterland!

„Damit dem einfachen Wappen der ihm gebührende „Ehrenschmuck nicht fehle, haben wir es mit einem Kranze aus Alpenrosen „und Edelweiss umgeben, den Lieblingsblumen des freien Sohnes der Berge."

Les Comtes de Nidau.

Jean Grellet. Neuchâtel 1888.

M. Grellet a fait une étude spéciale des Comtés de Neuchâtel, puis de Nidau; dans sa dernière notice, M. Grellet donne aux armes de Nidau un pal d'or et non d'argent comme on le voit au château. Nous nous rangeons à cette opinion et félicitons l'auteur de ces notices: l'histoire si obscure de nos anciennes armes a fait un grand progrès ensuite des travaux de M. Grellet.

Attributs des familles patriciennes de Berne.

Un de nos correspondants nous communique le tableau inédit suivant, fait dans le 18e siècle; les familles marquées d'une Croix sont éteintes.

Berseth, libertinage. +
de Bonstetten, noblesse.
de Büren, vanterie.
de Diesbach, orgueil.
Engel, pesanteur. +
Ernst, facilité.
Fischer, amour des arts.
Frisching, brusquerie.
de Gingins, grands souvenirs.
de Gournoëns, amitié.
Gross, vanité, s'éteignent à Berne, existent encore à la Neuveville.
Haller, rusticité.
Herbort, Calcul +
Jenner, curiosité.
Kirchberger, gravité +
Lerber, singularité.
Bondeli, promptitude.
Bucher, diligence.
Daxelhofer, activité — s'éteignent.
Effinger, Noblesse — "
d'Erlach, célébrité.
Fellenberg, pédanterie.
Freudenreich, légèreté.
Gatschet, réserve.
de Greyerz, décadence.
de Graffenried, modération.
de Hallwyl, abandon.
Hackbrett, politesse. +
Imhof, causticité, s'éteignent.
Knechtt, dénigrement +
Lombach, folie +

Lentulus, fanfaronnade.
Mesmel, sécheresse.
Morlot, bizarrerie.
de Mülinen, hospitalité.
Mutachs, philanthropie.
Ottli, insignifiance. +
Rihyner, impatience. +
Schmalz, inutilité +
Steck, application + (armes à 3 bâtons en fasce).
Steiger (noirs), présomption.
Stettler, assiduité.
de Tavel, gourmandise.
Tillier, popularité +
Tscharner, économie.
Wagner, intrigue.
Weiss, paradoxie.
Willading, magnificence. +
Wyttenbach (anciens), lascivité.
" (modernes) assiduité.

de Luternau, insouciance.
May, opiniâtreté.
Müller, dureté.
de Muralt, personnalité.
Nägeli, inconstance +.
Ougspurger, importance, s'éteignent.
Rodt, médisance.
Sinner, croissance.
Steiger (blancs) entêtement.
Stürler, légèreté.
Thormann, contredisance.
Tribolet, ruse.
Tschiffeli, loquacité.
de Watteville, illustration.
de Werdt, forfanterie.
Wurstemberger, capacité.
Wyss, ergotage.
Zehender, vicissitude.

Armoiries de G. Farel.

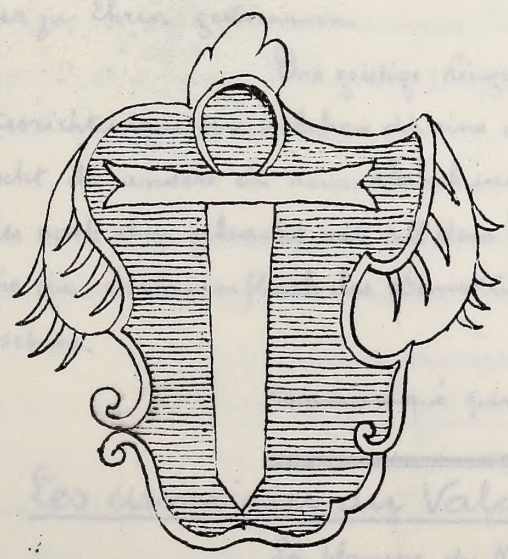

Fig. 230.

L'Armorial manuscrit de la Bibliothèque de Neuchâtel donne „l'armoirie de Guillaume Farel né en 1489.

Le champ est d'azur, le meuble d'argent, mais ce meuble lui-même quel est-il ? Doit-on supposer qu'il s'agit d'une croix potencée ou tau, au pied fiché, surmontée d'une boucle, ou bien sommes-nous en présence d'une dague ou d'un poignard ? — L'Armorial de Mandrot ne donne pas ces armes.

Heraldik oder Wappenkunde.

(Basler Volks-Blatt, 1888.)

Eine neue, oder vielmehr eine nach langer Vergessenheit wieder erwechte Wissenschaft ist die Heraldik oder Wappenkunde. Die Geistesrichtung, die aus der französischen Revolution emporgewuchert war, hatte ebensowenig Sinn für Geschichte als für jede Art von Kunstform oder gar Symbolik. Der Sanskülottismus, der den Strazburger Münsterthurm abwerfen wollte, weil er ein Aristokrat in der Architectur war durch seine Höhe wie durch sein Alter, konnte nichts ertragen, was von gestern oder ehegestern war, sein Symbol war die Eintagsfliege, wie er selbst eine solche war, sein Ideal die Plattheit, auf deren Boden die Geistesarmuth der Zeit ohne Beschämung durch eine größere Vorzeit sich tummeln und spreitzen konnte. Ein Bischen Schablone-Wissen bildet auf diesem Boden bis heute die Bildungs-Masse, die in jede Form sich gießen lässt, für jedes Amt und jede Stellung genügt. Einem solchen Zeitgeist, dessen Ziel die ewige Einerleiheit, war besonders auch jedes Wappen ein Aergerniss, als Zeichen einer Geschichte, als Sinnbild einer Individualität, die noch nicht im allgemeinen Frosch-mollusken-brei unterzugehen Lust hat, als Kunstform, die über Zirkel und Lineal hinausliegt. Unsere Zeit enthält in allen angedeuteten Richtungen eine Reaction. Viele Schlagwörter und Phrasen, die einst alles beherrschten, haben ihre Zugkraft verloren, der Firniss und die Tünche haben ihren Vorzug vor dem Werk freithätiger Künstlerhand eingebüsst, und das Gestern ist wieder zu Ehren gekommen.

Das geistige Ringen dieser zwei gegensätzlichen Geistesrichtungen, von welchen die eine das Jahrhundert der Revolution beherrscht, die andere ein neues Jahrhundert einleitet, hat auch die Heraldik wieder nach oben gebracht mit all dem Form- und Gedankenreichthum, welche die Schlammfluth des Sanskülottismus auf ewig begraben zu haben schien.

Communiqué par Mr le Dr Courvoisier, avocat, a Bienne.

Les armoiries du Valais et de ses Dixains.

La planche du Nr d'avril, contenant les armes des dixains du Valais parle de Lenk, c'est Leuk qu'il faut lire.

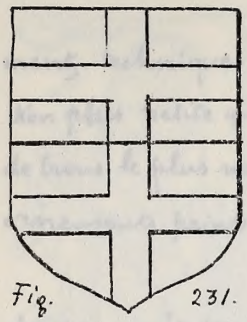

Fig. 231.

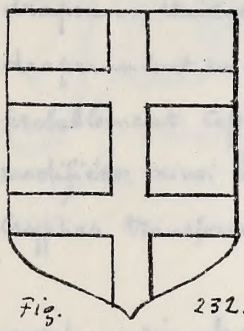

Fig. 232.

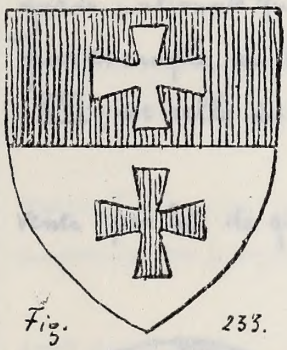

Fig. 233.

Il n'est pas exact que d'Angreville ait omis le dizain de Gombs; il l'a indiqué sous son nom français de Conches.

Le dessin que nous avons reproduit en avril et Stumpff donnent deux croix ordinaires, fig 231. M. de Bons, dt les Mittheilungen de Zurich (Vol. 13. cah. 3) donne une double croix, fig. 232, mais sans trait indiquant un coupé. M. d'Angreville met deux croix pattées. Quel est le vrai blason? Ce doit être celui de M. d'Angreville, fig. 233; M. de Bons tout en donnant la double croix, 232, dessine au bas de la planche II un Sceau portant exactement le blason dessiné par M. d'Angreville, 233. Autour de l'écu on lit: + S. Communitatis Montis Dei superioris, or quoique le dizain de Conches s'appelle en latin "conventus Gomesianorum", il porte aussi le nom de Mons Dei Superior ou a monte dei Superiùs et ce nom vient du Deischberg ou Deuschberg ou Mons Dei, qui sépare le dizain de Conches de la partie supérieure et détachée du dizain de Raron: cela signifie donc le pays "au-dessus du Deischberg". Puisque ce sceau du dizain de Conches porte les croix pattées et alésées, ce doit bien être le vrai blason, car ce sceau n'est pas très ancien et ne date point de l'époque où les sceaux étaient si souvent différents des armoiries. Peut-être là, comme quelquefois ailleurs, y a-t-il deux armoiries, les croix simples ayant figuré sur les bannières et les croix pattées sur les sceaux?

Les armoiries du Valais que nous dessinions, dâtent de 1815; le cartouche qui les entoure devrait être supprimé; l'ancien écusson porte sept étoiles; nous reparlerons de ces armes.

Faux drapeaux historiques.

On nous écrit, de Paris: Il résulte d'une lettre de M. Germain Bapst à M. Meissonier, qui s'occupe de l'organisation de l'exposition militaire de 1889, qu'on se livre en ce moment à une industrie semble-t-il lucrative, celle de la confection de faux drapeaux historiques de nos anciens régiments.

M. Bapst donne un grand nombre de renseignements techniques fort curieux. - Ses faux drapeaux sont, dit-il, de dimension plus petite que les drapeaux authentiques. Mais ils sont salis, usés, percés de trous le plus naturellement du monde. En revanche, l'imitation s'arrête aux ornements peints sur l'étoffe.

En effet, les couronnes, fleurs-de-lys, etc., etc., des anciens drapeaux étaient peintes, en or ou en semis, tandis que les insignes des faux drapeaux sont en faille découpée et rapportée. En outre, ces drapeaux ont été probablement copiés sur des aquarelles anciennes dont les couleurs se sont modifiées: ainsi la couleur feuille morte se retrouve sur les Etendards apocryphes transformée en jaune.

Il en est de même des drapeaux anciens de la garde nationale qu'on imite d'ailleurs bien mal. La couronne de l'un d'eux, par exemple, au lieu d'être copiée sur les modèles du temps de Louis XVI, est celle du temps de Charles X.

Ajoutons que ces drapeaux sont généralement mis en vente par lots de quatre ou cinq pièces.

Dufour.

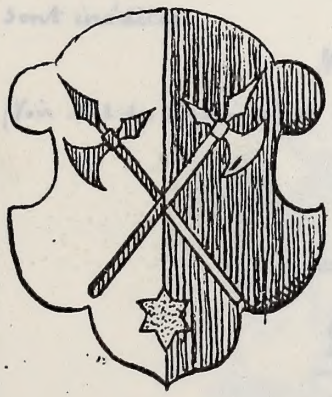

Fig. 234.

Est-il exact, nous demande un lecteur, que la Ville de Bienne ait concédé des armoiries au Général Dufour, en le nommant Bourgeois d'honneur ?

L'armoriel de Genève donne les armes Dufour, f. 234, avec la mention : Concession bernoise. Elles se blasonnent : parti d'argent et de gueules à deux haches en sautoir de l'un à l'autre, accompagnées en pointe d'une étoile à six rais d'or. - Les armoiries ci-dessus sont celles, sauf l'étoile et la disposition des émaux celles de la Ville de Bienne. Notre correspondant de Bienne a retrouvé et recopié les décisions du Conseil de Commune de cette ville relativement à la Bourgeoisie d'honneur conférée à Dufour, mais il n'y est pas question de concession d'armoiries.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N°s 19 et 20. 1888. Juillet-Août.

Ex-Libris.

Plusieurs de nos abonnés ont bien voulu nous prêter des Ex-libris que nous reproduisons aujourd'hui fig. 235 à 238. Ils représentent des armoiries inédites ou différentes de celles de l'Armorial.

Le N° 35 portait la signature de J. H. Dardel; ces armes se rencontrent aussi sur des coupes du Musée. L'Armorial, Ire édition, indique des coupeaux de sinople; dans la IIe nous voyons des coupeaux d'argent, c'est une erreur.

Le N° 236 appartient à un Olbenin-Girard; ses armes sont inédites.

Mêmes observations pour les N°s 237-238, armes Perrin (Voir N° 2 des Archives) et Boyre, ces dernières écartelées des Legoux.

(à suivre.)

Le Lion de Lucerne.

(Avec une planche hors texte.)

Dans son intéressant ouvrage sur les "Animaux du Blason," M. le Chevalier de Crollalanza parle en ces termes du Lion de Lucerne: "O lion de Gand "qui rugissais dans ta cage dorée aux armes de la Commune, où est donc ta splendeur? Tu n'as "pu résister aux chocs des événemens pas plus que le lion de Lucerne, ce célèbre Löwen-"Denkmal qui rappelle la fidélité suisse ne résistera longtemps à la rouille des "temps. Percé d'une lance brisée il expire en couvrant de son corps un bouclier fleur-"delisé qu'il ne peut plus défendre; au bas on lit les noms de ceux qui, pour ne pas "faillir à leur serment, tombèrent en combattant vaillamment!"

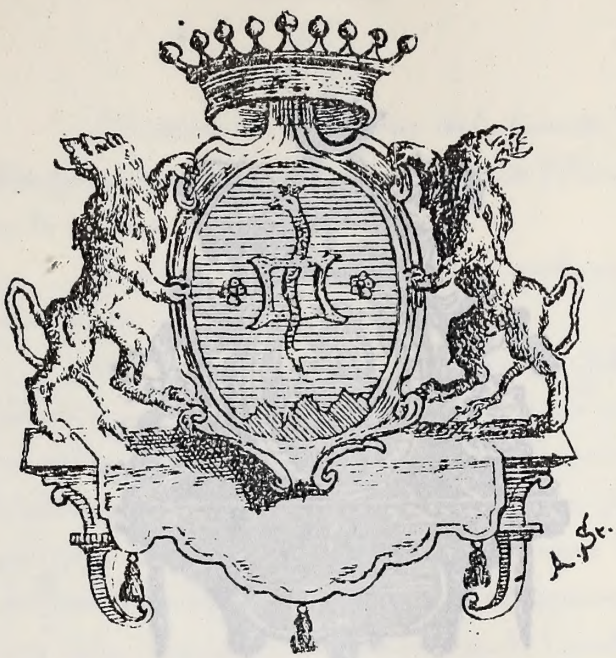

Fig. 235-236.

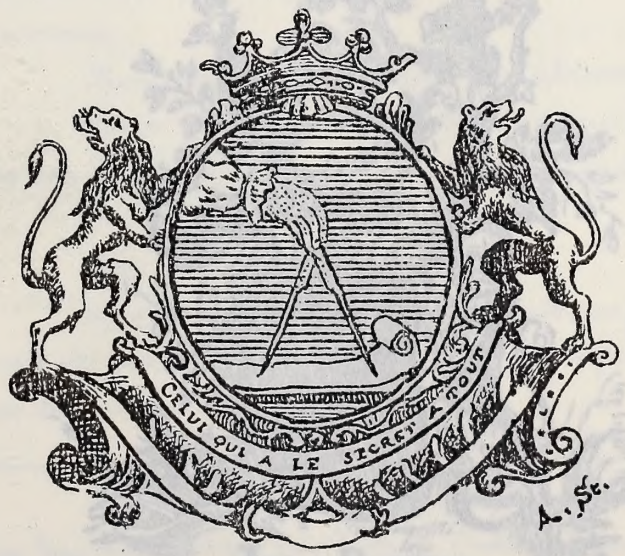

Ex-Libris.

Dessins de M. A. Stillmatter.

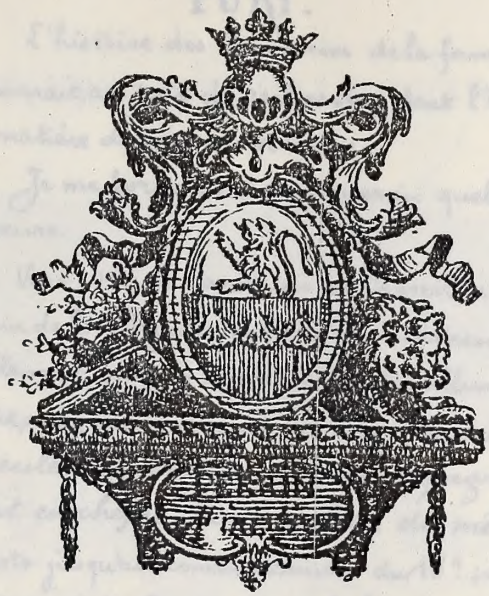

Fig. 237-238.

Ex-Libris.

Dessins de M. A. Shuttmaster.

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises. (Suite).

IX.
PURY.

L'histoire des Armoiries de la famille Pury[1]) est si obscure et si complexe que l'on pourrait, au prix de recherches dont l'étendue excède ma patience, y trouver la matière de tout un volume.

Je me bornerai à consigner ici quelques observations et à redresser quelques erreurs.

Vers 1460 le capitaine et Conseiller Jehan Pury et Messire Guillaume Pury, Chapelain de la Collégiale, son frère, construisirent une grande maison sur les terrains nouvellement gagnés sur le lac par les alluvions du Seyon. Ils y ouvrirent une hôtellerie avec, pour enseigne, un singe tenant dans sa patte l'écu de leurs armes: „de gueules au chevron d'or accompagné de deux coquilles de St Jaques d'argent en chef et d'une molette de même, en pointe.„ La maison du Singe resta jusqu'au commencement du 18e siècle, avec même destination et même enseigne, entre les mains de la branche aînée de la famille. Elle est désignée, dans un acte de partage de 1587: „l'ancienne grande maison des Pury, dite le Singe.„ Au siècle suivant elle est communément appelée „Le Singe„ ou „le Logis du Singe„. C'est là que descendaient les princes et les ambassadeurs étrangers jusqu'au moment où la vieille hôtellerie dut compter avec les enseignes nouvelles venues de la Croix blanche, de la Couronne, qui lui firent forte concurrence.

Mais ce n'est pas là ce qui nous intéresse.

Ce que nous avons à constater c'est: que les armes anciennes, ignorées par Mandrot, furent l'écusson à champ de gueules ci-dessus décrit.

Cela est suffisamment prouvé:

a) quant aux pièces, par le fait que jamais elles n'ont varié et qu'elles ont été portées par diverses branches de la famille absolument distinctes les unes des autres.

---

[1]) On ne trouve pas moins d'une dizaine de manières différentes d'écrire ce nom: Pury, Purry, Puri, Purri, Porry, Pori, Pourry, etc. L'orthographe actuelle n'a été fixée définitivement qu'à la fin du siècle passé. Quant à l'origine de la famille, mentionnée pour la première fois au Rôle des Bourgeois de Neuchâtel, en 1396, il n'est pas ici le lieu de la discuter. Il suffira de dire qu'elle doit descendre des bourgeois de la Bonneville au Val-de-Ruz. Une pièce des Archives de l'Etat, citée par Matile dans l'histoire de Valangin rend la chose à peu près certaine.

Archives héraldiques et sigillographiques suisses. 1888. N°: 20.

HELVETIORUM FIDEI AC VIRTUTI.

DIE X AUGUSTI II ET III SEPTEMBRIS MDCCXCII.

HAEC SUNT NOMINA CORUM, QUINE SACRAMENTI FIDEM FALLERENT
FORTISSIME PUGNANTES CECIDERUNT. SOLERTI AMICORUM CURA CLADI SUPERFUERUNT

DUCES XXVI.

MAILLARDOZ. BACHMANN. REDING. ERLACH
SALIS-ZIZERS. H. DIESBACH. GOTTRAU. ZIMERMANN
WILD. CASTELBERG. GROSGLUTZ. S. MAILLARDOZ
ERNEST FORESTIER. DIESBACH. STEINBRUGG
WALDNER. L. MAILLARDOZ. MULLER. MONTMOLLIN
CASTELLA-ORGEMONT. CAPRES. ALLEMAN
CHOLLET. BOEGKIN. RICHTER.

MILITES CIRCITER DCCLX.

DUCES XVI

H. SALIS-ZIZERS. DÜRLER. PFYFFER-ALTISHOFEN
E. ZIMERMAN. REPONT. I. ZIMERMANN.
DE LUZE. A. ZIMERMANN. GLUTZ. GIBELIN.
L. MAILLARDOZ. DEVILLE. CONSTANT
REBECQUE. LACORBIÈRE. FORESTIER
LORETAN

MILITES CIRCITER CCCL

HUJUS REI GESTAE CIVES AERE COLLATO PERENNE MONUMENTA POSUERE
AB SOL DIE X AUG. MDCCCXXI

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 — 20 — 44
10 — 30 PIEDS — OPERA LUCAE AMORIN

ARTE ALBERTI THORWALDSEN.

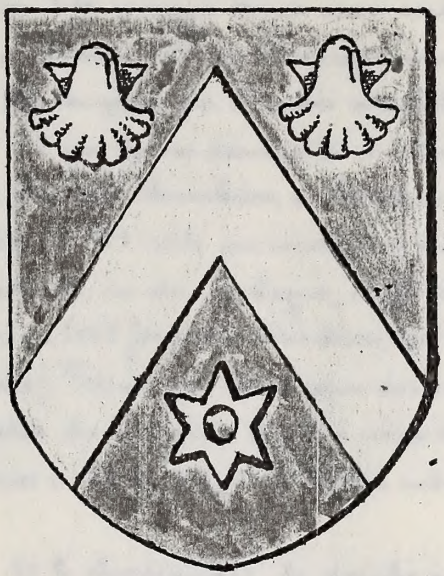

Fig. 239.

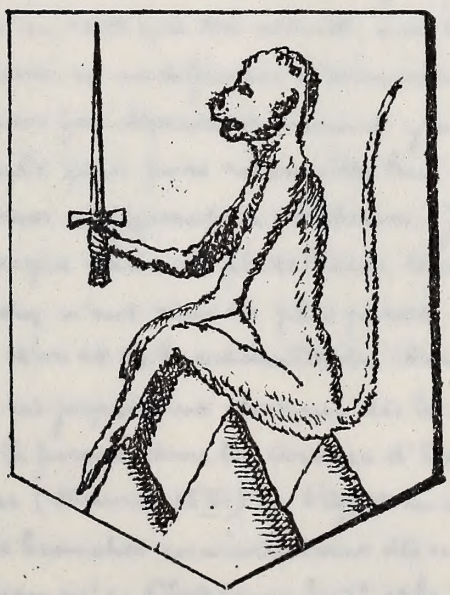

Fig. 240.

b). quant aux émaux:

1°: par les armoriaux de la Bourgeoisie et de la Bibliothèque. L'écusson que tient le singe y est de gueules, or il est évident, et nous le savons par tradition, que les armoiries où le singe tient l'écusson étaient la reproduction de l'enseigne de la vieille maison. Cette enseigne devait avoir conservé les émaux primitifs du 15e siècle, puisqu'au 16e et au 17e, dans l'usage courant, l'écu disparaît de la main du singe pour y être remplacé par d'autres attributs.

2°: par divers documents et entre autres par la grande généalogie armoriée de la famille Chambrier, au Château d'Auvernier. Cette pièce est des premières années du 18e siècle, par conséquent d'une époque où les Pury portaient déjà les émaux actuels, au champ d'azur; or elle attribue le champ de gueules à Louis Pury (qui épousa en 1568 Jacquette Chambrier) et à Esther Pury (mariée vers 1620 à Pierre Chambrier). Preuve que le souvenir des anciens émaux subsista longtemps après l'adoption des nouveaux et qu'on avait de bonnes raisons pour ne pas faire figurer les armes à champ d'azur à côté des noms des personnages en question.

3°: le changement du gueules en azur a de nombreuses analogies dans ce pays (le cas le plus frappant a été mentionné à cette place à propos des armes de Tribolet). Ce changement paraît remonter, pour le cas particulier qui nous occupe, aux lettres de noblesse accordées en 1651 par Henry II d'Orléans à Adalbert Pury, gentilhomme de sa suite, ancien capitaine au régiment de Guy, et maire du Locle. - La lettre de chevalerie donnée par Henry IV à Jean Pury en 1589 est perdue et il n'en reste que des extraits, mais elle ne paraît pas avoir contenu aucune concession ou modification d'armoiries. Du reste le dit Jean et son fils, Pierre, tous deux fort dépensiers, menant grand train en France, ne firent aucune démarche pour faire reconnaître leur titre à Neuchâtel; ni leur nom ni leurs armes ne figurent au nobiliaire. Ils semblent y avoir attaché peu de prix puisque Samuel, fils de Pierre, lorsqu'il épousa, en 1640, la fille du Chancelier Bory n'eut rien de plus pressé que de faire don à sa fiancée de la chaîne d'or et de la médaille du chevalier Jean son grand-père. On ignore ce que ces joyaux sont devenus dès lors.

Ce furent donc les armes d'Adalbert qui furent les premières enregistrées (28 avril 1651): „ d'azur au chevron d'or, etc.„ Il est probable que les autres branches commencèrent dès ce moment à remplacer le rouge par le bleu, si bien qu'en 1709 (pour la 1e et la 2e branche), en 1785 (pour la 3e) et en 1787 (pour la 4e branche) la Cour de Prusse accorda d'ajouter un chef d'argent chargé d'une aigle naissante éployée de sable à l'ancien écusson „ d'azur au chevron d'or, etc.„ sans qu'il soit fait aucune mention d'un changement dans l'émail du champ. Cela prouve bien que le changement s'était opéré antérieurement et d'une manière plus

plus ou moins spontanée chez toutes les branches, aussi bien chez celles qui portaient le singe que chez celles qui ne le portaient pas.

Quels motifs déterminèrent Jean et Guillaume Pury à adopter, pour placer leur maison sous son égide, un animal aussi grotesque et peu chevaleresque ? Rien ne les aurait empêchés de choisir quelque bête héraldique de noble allure, ils étaient de ces bourgeois riches, souvent alliés à la petite noblesse, toujours prêts à endosser la cuirasse et à conduire des compagnies de soudards partout où retentissait le cliquetis des armes, et qui de tous temps ont eu le droit incontesté de se choisir des armoiries à leur gré. En temps de paix ils s'occupaient de négoce et remplissaient des fonctions publiques. L'usage de tenir auberge était répandu dans le patriciat des villes qui y trouvait une source de revenus en même temps qu'un moyen utile d'assurer son influence. Enfin, les anciennes armoiries, dont il vient d'être question, semblent, par la correction héraldique et la belle tournure qui les distinguaient déjà à une époque ancienne dénoter chez ceux qui les portaient une position sociale assez relevée et solidement assise.

On peut conclure de là que le choix du singe comme support fut son introduction dans le champ même de l'écu, doit n'avoir pas été purement arbitraire et avoir été motivé par quelque circonstance spéciale qu'il serait curieux de connaître mais sur laquelle il est impossible d'émettre même des suppositions.

Tout ce que l'on peut constater c'est que déjà au commencement du XVe siècle le surnom de „Singe„ est appliqué par substitution à un ou deux individus du nom de Pury. On ne le trouve pas adjoint au nom de famille, mais on trouve Amiod Pury désigné aussi sous le nom de *Amiod Singe* (1435. Comptes de la bourserie) et plus tard, (2 déc. 1511) Jehan Pury prêtre altarien, curé de Colombier, en donnant aux chapelains de la Collégiale une maison à la rue du Château, provenant de la succession de Guillaume, son oncle, désigne ce dernier sous le nom de „Messire Guillaume Singe„. Ce sont là des indices qui permettent de supposer 1° que le surnom a précédé l'adoption du singe comme support des armes, et 2° que ce surnom n'avait rien d'injurieux ni de désagréable puisque la famille elle-même en perpétue dans ses armes la traduction héraldique.

Rien n'est plus faux que la distinction faite par Mandrot entre les noms de *Pury de Rive* et *Pury du Singe*. Si ce dernier nom se trouve dans quelques actes du XVIIe siècle, donné spécialement à celui des membres de la famille qui possédait la Maison du Singe, cela ne veut pas dire du tout que l'usage du singe dans les armoiries fut restreint à cette branche-là. Au contraire presque tout le XVIe et le XVIIe siècle toutes les branches de la famille, celles qui possédaient le fief de Rive aussi bien que les autres, ont porté le singe dans leurs

armes. Non-seulement cela, mais la plupart laissèrent disparaître l'écusson primitif de la main de l'animal et l'y remplacèrent par les emblèmes les plus variés.

On meublerait un Musée avec tous les objets qui ont passé par les pattes de ce singe: ce sont: une épée, une fleur-de-lys, un cor de chasse, une rose, une étoile, une flèche, un miroir, une balle, un oiseau, une plume, une lance, une palme, etc. etc.

Il n'est pas même possible de distinguer les différentes branches à la diversité de ces attributs lesquels varièrent sans cesse non-seulement de père en fils mais aussi chez le même individu.

De même aussi le singe, généralement assis et tourné à dextre se trouve avoir pour siège, tantôt un boulet où il est enchaîné (c'est probablement la forme primitive et elle pourrait donner à penser que le premier singe de la famille fut un animal vivant, rapporté de quelque voyage ou de quelque pélerinage et que son propriétaire aurait attaché à un boulet devant sa maison,) tantôt des tonneaux, ou des montagnes, tantôt un croissant environné d'étoiles.

Il est difficile de croire que cette variété extraordinaire n'ait eu sa source que dans une série prolongée et inexplicable de caprices. On est plutôt porté à admettre que nous sommes en présence d'un rébus héraldique dont la clef est perdue, où chaque individu introduisait une variante conforme à ses goûts, à ses aspirations ou à ses occupations, et qui devait se lire comme une devise (cf: G. d'Orcet, *le noble savoir*, Revue Britannique 1878.)

J'ai déjà dit que pendant tout ce temps les armes anciennes ne disparaissent pas et qu'elles figurent dans les armoriaux de la Bibliothèque et dans celui de la Bourgeoisie, tenues dans la main du singe. Mais il y aurait, si nous voulions entrer dans les détails, à signaler divers faits inexplicables. Comment se fait-il, par exemple, que Daniel Pury, né en 1642, fils de Samuel et de Béatrice Gory, ayant usé des armes pleines, sans le singe, (sa marque au fer est maintenant encore fréquemment usagée malgré l'absence du chef ajouté dès lors 1704,) son fils aîné Samuel, né en 1675, se soit servi pendant longtemps d'un cachet, fort élégant du reste, portant un singe assis qui tient une fleur-de-lys? — Il est timbré d'un casque entouré de lambrequins et le singe est répété en cimier.

Une tradition consignée par écrit au milieu du siècle passé veut aussi que deux des branches cadettes, celle du Colonel Jean Pierre Pury de Purysbourg, éteinte en 1786 en la personne du Baron David de Pury, à Lisbonne, et la deuxième branche actuelle, naguères établie à Corcelles n'aient jamais fait usage du singe. La chose est possible et le témoignage digne de foi, mais je ne connais pas de documents à l'appui.

Pour résumer cette étude déjà trop longue, je donne la série chronologique des armes de la famille Pury telle qu'elle devrait figurer dans

l'armorial:

1. Anciennes armes:

De gueules au chevron d'or accompagné de deux coquilles de St. Jaques d'argent en chef et d'une molette du même en pointe.

2. XVIe siècle:

D'azur au singe d'or assis et enchaîné sur un boulet du même, tenant de sa dextre un écu de gueules, au chevron, etc., élevé au canton dextre du chef.

3. XVIIe siècle.

D'azur au singe d'or accroupi tenant dans sa dextre un attribut quelconque (p. ex. le cor ou l'épée).

4. 1651. Armes nobles:

D'azur au chevron d'or accompagné comme ci-dessus en 1.

5. 1709-1785. Armes augmentées.

D'azur au chevron d'or, etc. surmonté d'un chef d'argent à l'aigle issante, éployée, de sable, becquée d'or, lampassée de gueules.

Le cimier paraît avoir régulièrement répété, jusqu'en 1651, le singe de l'écu. Dès lors le singe y est remplacé par un lion. Néanmoins il serait possible que ce lion soit ressuscité d'une existence antérieure en même temps que les armes qu'il accompagne.

Quant aux supports je n'en connais pas d'exemples antérieurs aux diplômes prussiens de 1709 qui portent deux lions d'or armés et lampassés de gueules.

La devise enfin mérite de nous arrêter un moment Tandis qu'en Angleterre chaque famille à peu près a sa devise sous ses armes, l'usage en est plus rare en France et très rare en Allemagne.

Chez nous les armoiries accompagnées d'une devise constante et héréditaire sont peu fréquentes (Sandoz: *Sine dolo*. Montmollin: *Sub alis tuis*. Pourtalès: *Quid non dilectis*.) Il est d'autant plus intéressant d'en trouver une à laquelle des documents sûrs permettent d'attribuer un âge minimum de trois siècles.

Le chevalier Jean Pury, mort en 1599, se servait de la devise FERME et DROIT. Nous le savons par les notes manuscrites du Conseiller d'Etat Samuel Pury, né 1675, lequel raconte tenir le fait de la bouche de son grand-père, petit-fils lui-même du chevalier ci-dessus.

En 1644, dans le beau pacte de résistance que conclurent entre eux les Capitaines du Régiment de Gruy et qui reste une des plus nobles pages de l'histoire des neuchâtelois, la même devise reçoit une

considération remarquable.

„ . . . . . Résolus comme nous le sommes tous de nous retirer et „ périr plutôt que mériter le cuisant reproche d'avoir mieux aimé notre avantage „ que celui de la Suisse notre chère patrie . . . . . et trouvant propice en ce ren- „ contre la devise des Capitaines Purry, FERME et DROIT, nous l'attachons d'un „ commun accord à notre présent acte d'union . . . . . „

Les Capitaines Purry signataires de cette pièce, Abraham Purry de la Pointe et Adalbert Purry, usaient donc d'une manière notoire de la même devise que Jean Purry un demi-siècle auparavant. Or ces trois hommes appartenaient à trois branches différentes de la famille.

Abraham était le petit-fils du Capitaine et Maître Bourgeois Pierre Purry, frère aîné de Jean. Adalbert descendait d'un autre Jean, oncle des précédents. Leur ancêtre commun était le banneret Pierre Purry de Rive mort en 1547.

Le peu d'unité que nous avons remarqué dans les armoiries des diverses branches et des divers individus de la famille ne rend pas probable l'hypothèse que l'on pourrait émettre et suivant laquelle plusieurs officiers du même nom auraient emprunté et adopté la devise de l'un d'eux. S'ils avaient eu ce genre de souci, il est à croire qu'ils auraient aussi adopté pour leurs armes une forme unique et définitive. Il est plus plausible d'admettre que la communauté de devise leur venait d'héritage de la souche commune, ce qui reporte au moins à la 1re moitié du XVIe siècle l'origine de la devise Ferme et Droit.

Jean de Purry.

Couleurs et emblèmes de la République helvétique.

„ Quand la violence imposa à la Suisse un gouvernement „ unitaire „, nous dit A. Gautier, p. 16-17, de son ouvrage sur les Armoiries et les „ couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, „ les oppresseurs étran- „ gers introduisirent un drapeau analogue au leur, c'est-à-dire rouge, „ jaune et vert. Les armoiries n'étant pas en faveur parmi eux, il n'en fut „ pas question pour les Suisses, et presque tous les sceaux de l'époque sont „ gravés à l'image de Guillaume Tell recevant dans ses bras son enfant, „ lequel tient la célèbre pomme (Fig. 243). Quelquefois ces sceaux ont un „ faisceau de licteur surmonté d'un chapeau à plumes, (Fig. 244) tandis „ que les monnaies portent un guerrier agitant un drapeau aux couleurs „ imposées. Cependant, comme en Suisse l'usage des armoiries n'était point

HELVETISCHE REPUBLIK.
DISTR: GERICHT
SOLOTHURN.

UNTERSTATTHALTER DES DISTRICTS.
H R
SOLOTHURN.

HELVETISCHE
DISTR. GERICHT
SOLOTHURN

SOLOTHURN

HELVET: REPUBL:

G. Wieland.

3. B.

G. Wieland.

HELVET: REPUBL:
3. B.

Lith. & Imp. GENDRE, Neuchâtel

„vu de mauvais oeil, même par les plus hardis novateurs, la force de l'ha-„bitude fit qu'en un assez grand nombre d'occasions, on se servit de timbres et „même de sceaux, portant un écusson héraldique tiercé en fasce aux cou-„leurs de la république helvétique, sinople, or et gueules."

Cet écusson était souvent chargé d'un faisceau de licteur (fig. 242) d'autres fois une femme portait le faisceau seulement. Les quatre types que nous plaçons ici pour illustrer ces lignes sont des reproductions agrandies de sceaux que nous retrouvons souvent sur des actes du temps.

Les Armoiries de la Ville et Commune de Neuchâtel.

Tel est le titre d'une étude héraldique et historique relative aux armes de la Ville; son auteur, le Rédacteur des Archives, l'a dédiée au nouveau Conseil général de Commune. Il conclut à ce que les armoiries modifiées en 1848 soient restaurées et que l'antique écu chevronné retrouve sa place sur la poitrine de l'aigle de la Ville.

Cet ouvrage se recommande aux historiens aussi bien qu'aux héraldistes; il est illustré de photogravures de sceaux et d'une chromolithographie dont nous donnons la copie en noir dans ce journal.

C. R.

Bibliographie.

Das „Archiv für Bracteatenkunde", herausg. von H. Rudolf von Höfken, erscheint in Octav-Heften ohne an bestimmte Termine gebunden zu sein. 12 Hefte bilden einen mit Titel und Index versehenen Band von mindestens 24 Bogen Text und 10 bis 12 Tafeln Abbildungen.

Das Abonnement beträgt für je 4 Hefte (= 8 Bogen Text mit 3 bis 4 Tafeln) ö. W. fl. 3 = Mk. 5 = frs. 6,50 oder pro Band ö. W. fl. 9 = Mk. 15 = frs. 19 inclusive Porto.

Zu beziehen direct durch die Redaction:
Wien, Währing, oder durch jede Buchhandlung.

Die Redaction.

Kimly ou Kimely.

N° 3.

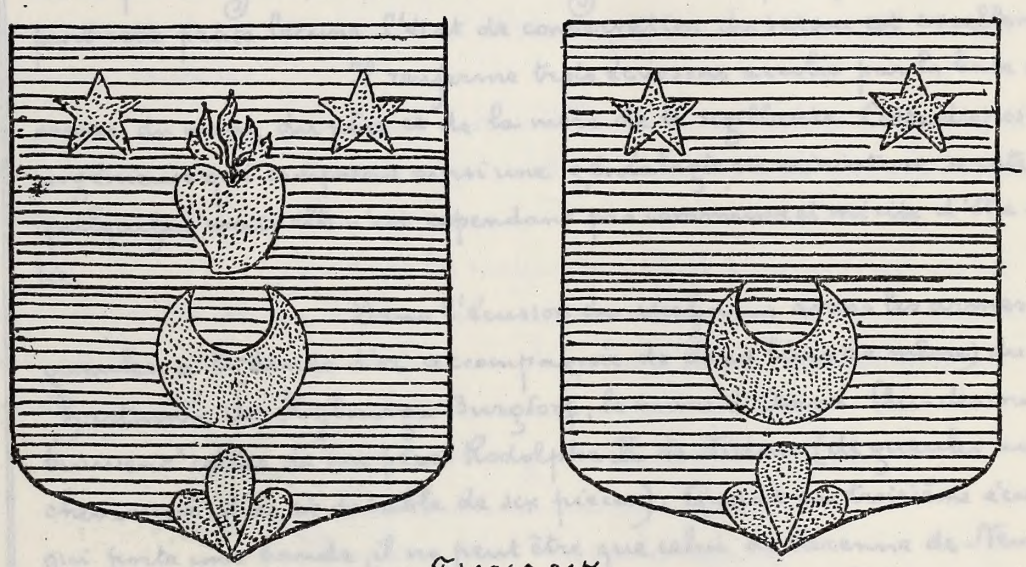

Fig. 245-247.

N° 1. N° 2.

Ces armes ne doivent se trouver dans aucun Armorial ou nobiliaire. L'auteur de cette communication les a cherchées en vain pendant plusieurs années.

Les N°s 1 et 2 sont des copies d'armoiries peintes sur bois, venant de la Neuveville (d'où la famille Kimely est originaire) appartenant à M. Henry A. Kimely, négociant, à New-York.

Le N° 3 représente des Armoiries communiquées à M. Kimely, de New-York, par M. le Dr Kimely, à Paris.

Communiqué par M. Frank D'Aulte.

New-York, 1888.

Sceau d'Anne de Kybourg.

Fig. 248.

Nous publions un petit sceau que nous croyons inédit car il n'est reproduit ni dans les ouvrages de Matile et de G. de Wyss sur les sceaux neuchâtelois ni dans Zeerleder.

Ce sceau, intéressant sous plus d'un rapport, et qui se trouve aux archives d'Etat de Neuchâtel, appendu à un acte de 1384, est celui d'Anne de Kybourg, soeur et co-héritière de Rodolphe IV, le dernier Comte de Nidau.

La légende, probablement :

+ S. ANNE COMITISSE DE KIBVRG

est en partie effacée, mais il en reste suffisamment pour pouvoir la lire et à part cette petite lacune l'état de conservation du sceau est excellent.

Il renferme trois écussons accolés par la base aux armes du mari, du père et de la mère de la sigillante. Cette disposition ingénieuse qui comprend ainsi une généalogie en miniature se retrouve quelquefois, mais elle n'est cependant pas commune et mérite d'être signalée.

Dans l'écusson du chef nous avons les armes (de gueules à la bande d'or accompagnée de deux lions de même) du Comte Hartman de Kybourg-Burgdorf, le mari d'Anne. Au-dessous se trouvent celles de son père Rodolphe III de Nidau (de gueules au pal chevronné d'or et de sable de six pièces). Quant au troisième écusson qui porte une bande, il ne peut être que celui de Varenne de Neuchâtel en Bourgogne, la seconde femme de Rodolphe III de Nidau.

Il était difficile de déterminer avec certitude si les quatre enfants de ce dernier (Rodolphe IV, Jacques, Anne et Varenne) étaient du premier ou du second lit. Le prénom de la cadette suffit presque à lui seul pour établir sa filiation maternelle, mais notre sceau établit à ne pouvoir en douter que les deux filles du moins étaient issues de Varenne de Neuchâtel. Les armes de cette famille sont en effet de gueules à la bande d'argent et n'ont aucune analogie avec celles de la première femme de Rodolphe III qui était de la Maison de Falkenstein.

Jean Grellet.

Sceau d'Anne de Kyburg

Nous publions un petit sceau que nous croyons inédit car il n'est reproduit ni dans les ouvrages de Matile et de G. de Wyss sur les sceaux neuchâtelois ni dans Leerleder.

Ce sceau, intéressant sous plus d'un rapport, et qui se trouve aux archives d'État de Neuchâtel appendu à un acte de 1524, est celui d'Anne de Kyburg, soeur et co-héritière de Rodolphe IV, le dernier comte de Nidau.

Fig. 248

La légende, probablement

✠ S. ANNE COMIZISSE DE KIBVRG

est en partie effacée, mais il en reste suffisamment pour pouvoir la lire et à part cette petite lacune l'état de conservation du sceau est excellent.

Il renferme trois écussons accolés par la base aux armes du mari, du père et de la mère de la sigillante. Cette disposition ingénieuse qui comprend ainsi une généalogie en miniature se retrouve quelquefois, mais elle n'est cependant pas commune et mérite d'être signalée.

Dans l'écusson du chef nous avons les armes (de gueules à la bande d'or accompagnée de deux lions de même) du Comte Hartmann de Kyburg-Burgdorf, le mari d'Anne. Au-dessous se trouvent celles de son père Rodolphe III de Nidau (de gueules au pal chevronné d'or et de sable de six pièces). Quant au troisième écusson qui porte une bande, il ne peut être que celui de Varenne de Neuchâtel en Bourgogne, la seconde femme de Rodolphe III de Nidau.

Il était difficile de déterminer avec certitude si les quatre enfants de ce dernier (Rodolphe II, Jacques, Anne et Varenne) étaient du premier ou du second lit. Le prénom de la cadette suffit puisque à lui seul pour établir sa filiation maternelle, mais notre sceau établit à ne pouvoir en douter que les deux filles du moins étaient issues de Varenne de Neuchâtel. Les armes de cette famille sont en effet de gueules à la bande d'argent et n'ont aucune analogie avec celles de la première femme de Rodolphe III qui était de la Maison de Tal-Kenstein.

Jean Grellet

Documents pour servir à l'histoire des couleurs du Canton de Neuchâtel.

Fig. 249.

L'assemblée constituante avait décidé que l'huissier neuchâtelois porterait un manteau parti de rouge et de blanc, avec col vert; nous avons représenté ainsi, il y a deux mois les couleurs de ce manteau, qui, en réalité offre un écartelé au lieu d'un parti: collet rouge et blanc, robe blanche et rouge, col vert sur le tout. Nous n'avons qu'à constater une chose: la loi n'a pas été observée lorsqu'il s'est agi de la confection du manteau actuel.

Suisses à l'Etranger.

Une de nos lectrices nous communique la pièce suivante qui lui a été remise à l'étranger, mais dont elle n'a pu retrouver la date:

„Le Club suisse à Londres a souvent exprimé le „désir de posséder un drapeau qui, à l'occasion des fêtes spéciales, servi„rait à décorer le local des réunions."

„Quoique les moyens du Club eussent permis cet „achat il y a longtemps, les Suisses aimeraient donner à leurs soeurs„compatriotes une occasion de prouver leurs sentiments patriotiques en „présentant elles-mêmes un drapeau au Club Suisse....„ etc.

Suivent les signatures des donatrices.

Nouveautés héraldiques,
à la Librairie A. G. Berthoud
Rue Neuve des Poteaux,
Neuchâtel — Suisse.

Tableau généalogique et héraldique de la Maison de Neuchâtel, Chromolithographie rehaussée d'or et d'argent, par Jean Grellet, f. 10.-

Les Armoiries de la Ville de Neuchâtel, illustr. f. 2,50.-

Les Armoiries des Communes neuchâteloises, f 0,50.

Rédaction des Archives héraldiques, Rue de la Gare 15.

Documents pour servir à l'histoire des couleurs du Canton de Neuchâtel.

Fig. 249.

L'assemblée constituante avait décidé que l'huissier neuchâtelois porterait un manteau pourpre de rouge et de blanc, avec col vert, nous avons représenté ainsi, il y a dans nos les couleurs de ce manteau qui, en réalité offre un écartelé au lieu d'un pourpre collet rouge et blanc, rôle blanche et rouge, col vert sur le tout. Nous n'avons qu'à constater une chose: la loi n'a pas été observée lorsqu'il s'est agi de la confection du manteau actuel.

Suisses à l'Etranger

Une de nos lectrices nous communique la pièce suivante qui lui a été remise à l'étranger, mais dont elle n'a pu retrouver la date:

„Le Club suisse à Londres a souvent exprimé l'„désir de posséder un drapeau qui, à l'occasion des fêtes spéciales, servi„rait à décorer le local des réunions.

„Quoique les moyens du Club suisse ne soient pas „achat il y a longtemps, les Suisses aimeraient donner à leurs secours „compatriotes une occasion de prouver leurs sentiments patriotiques en „présentant elles-mêmes un drapeau au Club Suisse.... etc.

Suivent les signatures des donatrices.

Nouveautés héraldiques
à la Librairie A. G. Berthoud
Rue Neuve des Poteaux,
Neuchâtel — Suisse.

Tableau généalogique et héraldique de la Maison de Neuchâtel. Chromolithographie rehaussée d'or et d'argent, par Jean Stellet. f. 10.-

Les Armoiries de la Ville de Neuchâtel, illustr. f. 2,50.

Les Armoiries des Communes neuchâteloises. f. 0,50.

Rédaction des Archives héraldiques, Rue de la Gare 15.

ARCHIVES
HERALDIQUES
ET
SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N° 21. 1888. Septembre.

Edouard Durussel.

Les journaux ont annoncé en mai écoulé la mort de E. Durussel. Cet artiste de grand mérité est connu depuis longtemps en Suisse par ses écus de tir, les médailles qu'il a faites pour de grandes solennités : expositions, concours, fêtes diverses, et en général, pour ses travaux de gravure artistique. Il s'est fait dans ce domaine un nom très honorable, qui peut être mis à côté de ceux des artistes les plus appréciés de la Suisse. Ses oeuvres sont toutes empreintes d'originalité et de goût et il ne livrait rien qui ne fut achevé aussi irréprochablement qu'on pouvait le désirer. C'est une perte pour la gravure artistique et pour les beaux-arts en général. Durussel était né en 1843 à Morges. De bonne heure il montra de remarquables dispositions pour le dessin et, ses classes terminées il fut envoyé en Allemagne où il se voua à la gravure. Plus tard, il retourna à Munich, puis à Berlin dans l'atelier d'un médailleur célèbre, puis enfin en France, où un séjour à Paris corrigea ce que son éducation artistique pouvait avoir de trop germanique. Durussel vint s'établir à Berne et, à force de travail et d'intelligence, il conquit enfin la notoriété. Il allait commencer à jouir de ses succès quand la mort l'a frappé. Son nom ne disparaîtra pas avec lui. Ses médailles se distinguent par une grande vigueur de relief, une fermeté de dessin, une sûreté de goût et un vif sentiment de l'idéal.

Notre Canton lui doit la Médaille du Tir Cantonal de la Chaux-de-fonds que nous pouvons donner en planche grâce à l'obligeance de M. Arnold Robert, député de cette ville. Plus tard, en 1887, il exécuta une médaille pour l'Exposition fédérale d'Agriculture, à Neuchâtel. La planche hors texte donne les fig. 250 à 253.

Schweizerkreuz und Baselstab.

(Eine heraldische Skizze.)

Vom Ursprung der Wappen.

Bekanntlich hatten die ältesten Culturvölker, Asiaten, Aegypter, Griechen, Römer Instrumente zum Siegeln, Petschafte, meist an Ringen angebracht, die an der Hand getragen wurden, das sind Kleine Zeichen oder Bildchen, in einen harten Stoff, Stein oder Glas eingraviri, die, in einer weichen Masse abgedrückt, ein Schreiben, eine Urkunde als authentisch legitimirten. Von Wappen, d. h. bildlichen Zeichen, die für die einzelne Person oder Familie eigenthümlich und erblich waren, war dabei noch keine Rede.

Von den germanischen Völkern ist uns als älteste unbezweifelte Spur eines Siegels aufbewahrt der Ring des merovingischen Königs Chilperich I von Neustrien (561-584), welcher des Königs Bildniss und Name weist. Dann findet sich wieder nichts mehr bis zu Karl dem Grossen, von dem wir noch ziemlich viele Urkunden besitzen. Er und seine Nachfolger siegelten mit antiken Gemmen (Ein schönes Facsimile einer solchen Urkunde, s. Stacke deutsche Geschichte, B. I, S. 196.). Bei den spätern Carolingern kam es dann auf, sich selbst auf den Siegeln abzubilden, was darauf die Könige aller folgenden Dynastizen beibehielten. Es sind diess die sogenannten Thron- oder Majestätssiegel (Eine hübsche Sammlung von Abbildungen hat ebenfalls Stacke.). Die Geistlichkeit nahm schon sehr frühe die Bilder von Heiligen, besonders der Schutzpatrone ihrer Stifter auf, welche dann oft auch ihren Gemeinwesen verblieben (z. B. das Siegel des Jost v. Silinen, Bischofs von Sitten (Mitth. der antiquar. Ges. in Zürich, Bd. XIII, heft 3, Tab. I, fig. 1) mit den Bildnissen der heiligen Jungfrau, S. Theoduls und S. Catharinens. - Von Städtischen Siegeln, welche die Abzeichen, d. h. die Schutzpatrone, des betreffenden Stiftes tragen, nennen wir z. B. das von Zürich mit den Bildern von S. Felix, S. Regula und S. Exsuperantius (Fraumünster), das von Luzern mit dem Bilde S. Leodegar's, des Patrons des dortigen Stiftes. (s. Mitth. d. antiquar. Ges. in Zürich, Bd. IX, 1. Abth. Tab. II u. IX.) - Die deutschen Fürsten und Adlichen dagegen hatten meist sogenannte Reitersiegel, worauf sie zu Pferd in voller Rüstung dargestellt waren, anfangs ohne sichtbare Schildbilder, mit solchen erst seit dem XIII. Jahrhundert. (S. z. B. das Siegel des Grafen Ulrich II von Fénis-Neuchâtel (1146-92) ohne Schildbild (Mitth. d. antiq. Ges. von Zürich, Bd. XIII, heft 6, Tab. 3, fig. 41), dagegen mit Schildbildern das des Grafen

LA CHAUX-DE-FONDS: MÉDAILLE DU TIR CANTONAL 1886

CHAUX-DE-FONDS, IMP. DU NATIONAL SUISSE.

Ludwig von Fénis-Neuchâtel (ebenda, Tab. 2, fig. 15) und das Siegel König Johanns von Böhmen † 1346 (Stacke, deutsche Geschichte, Bd. I, S. 613).

Von da an geht das Siegelwesen, wenigstens bei den weltlichen Ständen, vollständig in das Wappenwesen über.

Die heraldischen Wappen entstanden erst im Mittelalter. Das Wort « Wappen » ist die niederdeutsche Form für « Waffen » und wurde im Sprachgebrauch in dieser seiner Form ausschliesslich beibehalten für die Bezeichnung des in der Hauptschutzwaffe, dem Schilde, angebrachten, einer bestimmten Person, Familie, Corporation, etc. eigenthümlich angehörigen Schildbildes. Schildbilder finden wir nun so ziemlich bei allen Völkern, aber keine persönlichen. Solche treffen wir erst um das XI. Jahrhundert bei den kriegerischen Normannen, und zwar finden sich die ersten Spuren auf der bekannten Tapisserie de Bayeux, auf welcher die Gemahlin Wilhelms des Eroberers dessen Zug nach England darstellte. Bald nach dieser Zeit kam es zum ersten Kreuzzug, an welchem sich die Normannen in grosser Zahl betheiligten. Und da scheint in dem so vielfach zusammengewürfelten Kreuzheere diese Sitte der Normannen als praktisches Erkennungszeichen grossen Anklang gefunden zu haben. Denn mit den Kreuzzügen verbreitet sich der Gebrauch der Wappen allmälig über das ganze Abendland. Anfangs mag die Wahl der Wappen wohl völlig der Willkür des Einzelnen überlassen gewesen sein. Die Schilde wurden bald verschiedenfarbig getheilt, bald mit figuren versehen. Sehr oft wurden auch die sogenannten Hausmarken in mehr oder weniger heraldisirter Gestalt in das Wappen herübergenommen. (Ueber die Hausmarken, siehe das interessante Werk von Homeyer, die Haus- und Hofmarken). Als sich aber das Lehnswesen consolidirte, und unter den Hohenstaufen das Ritterthum zur abgesonderten Kriegerkaste mit freiem Landbesitz erhoben wurde, da scheinen die Schildzeichen sich bereits an gewisse Rangesverhältnisse geknüpft und sich der Willkür ihrer Träger entzogen zu haben. Das geschah jedenfalls im Zusammenhang mit der uralten Sitte, bei der Belehnung dem Vassalen ein Banner mit besonderen Kennzeichnen zu überreichen, einer Ceremonie, die sich durch das ganze Mittelalter erhielt. (Vgl. die Darstellung der Belehnung der Burggrafen Friedrich v. Nürnberg mit der Mark Brandenburg (1417) aus einer Incunabel der Prager Universitätsbibliothek, Stacke, d.G. I, S. 678.) Diese Wappenzeichen gingen mit der Zeit vom Lehen auf den Lehnsträger und seit der Erblichkeit der Lehen, etwa seit dem XIII Jahrhundert, auf die Familie über (S. Sachsenspiegel III, 72: „dat echte Kint .... behalt sines

vader schilt;" nebst der Glosse). Sie werden dann auch als Siegel gebraucht und erhalten urkundliche Bedeutung. Dass daneben immer noch willkürliche Annahme von Wappen, besonders bei Adelssitzen, die nicht Lehen waren, nebenher ging, ist selbstverständlich. Jedenfalls aber wurden dann diese Wappen entweder durch Sanction des Königs oder Kaisers, oder durch eigene Machtvollkommenheit diplomatisch fixirt, wodurch sie dieselbe Geltung erhielten, wie die auf feudalem Wege entstandenen.

Von dem Fürsten und von Adel ging dann der Gebrauch der Wappen auch auf die Geistlichkeit, auf die Städte, Gemeinden, Corporationen über. So erhielten auch unsere schweizerischen Banner ihre Zeichen, ihre Wappen und trugen besonders zur Zeit der grossen Söldnerkriege den Kriegsruhm ihrer Stämme weit herum. Anfangs erschienen diese Wappen meist wie die anderer reichsunmittelbarer Körperschaften in Begleitung des Reichsadlers und anderer Reichsinsignien. Aber seit der Unabhängigkeitserklärung der Schweiz auf dem westfälischen Frieden hörte dieser Gebrauch allmälig auf. Statt dessen versah man die Wappen etwa mit Kronen, als Zeichen der Souveränität und, besonders die Städtewappen, mit heraldischen Schildhalten.

Das Schweizerkreuz.

Wenn auch vor dem jetzigen Jahrhundert von einem eigentlichen schweizerischen, eidgenössischen Wappen gar keine Rede sein kann, so war doch das Kreuz und speziell das weisse Kreuz ein uraltes militärisches Erkennungszeichen der Schweizer. Historisch begründet erscheint das weisse Kreuz zum ersten Mal als Abzeichen der Berner und ihrer Bundesgenossen aus den Waldstätten in der Schlacht bei Laupen 1339 (Justinger). Es läge nun sehr nahe, das Schweizerkreuz gleich dem Namen der Schweiz von Schwyz, dem Urkanton, abzuleiten. Allein dieser Versuch wird sofort fruchtlos, wenn wir bedenken, dass das weisse Kreuzchen (welches, beiläufig gesagt, mit dem angeblich von Rudolf von Habsburg gestifteten, mit den Passionszeichen umgebenen, an einem alten Banner von Schwyz angebrachten Crucifix gar nichts zu thun hat) erst in der zweiten Hälfte des XVII. Jahrhunderts im Schwyzerwappen erscheint. Dass das Schweizerkreuz einen religiösen Ursprung hat, daran ist nicht zu zweifeln, und sehr annehmlich klingt die Hypothese des Herrn Ad. Gautier (A. Gautier, les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, p. 19) die Eidgenossen möchten das Kreuz aus den Kreuzzügen mitgebracht und in ihren Kriegen als Feldzeichen

beibehalten haben. Wie unsere frommen Väter vor der Schlacht immer knieend den Beistand des Herrn der Heerschaaren trotz allem frechen Spott der Feinde erflehten, so zogen sie auch, mit dem Zeichen unseres Erlösers versehen und durch dasselbe gleichsam geheiligt und geschützt in den Streit. Welchen Werth man diesem eidgenössischen Zeichen beimass, erhellt aus folgender Stelle eines Tagsatzungsabschiedes vom 9. August 1480, betreffend eine Absendung von 6000 Mann in französische Dienste: (Jedermann solle ziehen unter seiner Stadt oder seines Landes Fähnlein) «doch dz iedermann in sin venly ein wiss krütz mach, das sie gemeinen eidgenossen noch bisbar wol erschossen.»

So ward das weisse Kreuz bald auf der Standes- Landes- oder Stadtfahne in irgend einer Weise angebracht, bald auf ein besonderes rothes Banner gesetzt, bald von den Kriegern auf der Brust oder auf dem Rücken getragen. Als Beispiele hiezu vergleiche man die illustrirten Manuskripte der Berner Stadtchroniken aus dem Ende des IV. Jahrhunderts von Diebold Schilling und Bendicht Tschachtlan, jene auf der Stadtbibliothek von Bern, dieses auf der von Zürich. Das weisse Kreuz bildete den Gegensatz gegen das rothe Kreuz der Oestreicher, wie das ja genügend aus der Kriegslist der Eidgenossen in der Schlacht von St. Jakob an der Sihl gegen die Zürcher bekannt ist.

Man ersieht aus dem Vorhergehenden, dass das weisse Kreuz nur ein Kriegszeichen war, nur militärische Bedeutung, dagegen keine diplomatische hatte und sich z. B. nie auf Siegeln findet. Aus diesem Grunde wurde oben gesagt, es sei von einem eigentlichen schweizerischen Wappen vor unserm Jahrhundert keine Rede.

Als 1798 so viele alte ehrwürdige Institute fallen mussten und die alte Eidgenossenschaft in die geschmacklose Zwangsjacke einer einen und untheilbaren helvetischen Republik gesteckt wurde, da sollte man auch vom weissen Kreuz nichts mehr wissen. Die fremden Eindringlinge machten der Schweiz eine eigene Tricolore, nämlich Roth-Gelb-Grün. Man weiss wie unsere Eidgenossen von den Waldstätten sich solchen gehässigen Verordnungen fügten.

Auch unter der Mediation kam das Kreuz noch nicht zu Ehren. Als Siegelbild wurde an Stelle des unter der Helvetik üblichen Wilhelm Tell ein alter Schweizer mit einer Hellebarde gesetzt. Im Uebrigen wurden überall die Kantonssiegel wieder gebraucht.

Erst mit der Constituirung der neuen Eidgenossenschaft von XXII Kantonen im Jahr 1814 ward das weisse Kreuz wieder oder vielmehr nun erst wirklich in seine Rechte eingesetzt. Indem man nämlich einige eidgenössische Institutionen schuf, einen eidgenössischen Generalstab, eine eidgenössische Armee, fühlte man auch das Bedürfniss, ein gemeinsames Abzeichen, ein gemeinsames Wappen zu haben. Man beschloss auf der langen Tagsatzung, die vom April 1814 bis zum August 1815 währte, am 16. Mai provisorisch und im folgenden Jahr definitiv: «Das Siegel der Eidgenossenschaft ist das Feldzeichen der alten Schweizer: ein weisses freistehendes Kreuz im rothen Felde, sammt der Umschrift: Schweizerische Eidgenossenschaft.» Von da an kann man also erst von einem eigentlichen Wappen der Schweiz reden. Denn jetzt erst erhielt das Kreuz ausser seiner frühern bloss militärischen auch noch diplomatische Geltung und Bedeutung. Ueber die Dimensionen des Kreuzes war von der Tagsatzung nichts bestimmt worden, und der Umstand, dass die vier Arme des Kreuzes oft etwas länger als breit gezeichnet werden, ist bloss dem persönlichen Geschmacke des berühmten Graveurs Aberli von Winterthur zuzuschreiben, welcher mit der Herstellung der Siegel betraut wurde. Sobald aber später officiell das Kreuz genauer beschrieben wurde, war immer angedeutet, dass Länge und Breite der Arme gleich waren, dass somit das Kreuz aus fünf Quadraten besteht. Es zeigt sich dies deutlich bei den eidgenössischen Fahnen. Die Militärordnung von 1817 hatte nämlich für die Bataillone der Infanterie die Fahnen festgesetzt, welche vor der Helvetik in Gebrauch waren, nämlich ein ziemlich schmales weisses Kreuz, welches das in den Kantonsfarben geflammte Fahnentuch nach den vier Richtungen hin ganz durchschnitt. Die rothe Feldbinde für den eidgenössischen Dienst sollte drei Zoll breit sein und ein weisses Kreuz tragen; da aber dessen Dimensionen nicht angegeben war, kamen die allerverschiedensten Formen bis zum Malteser und Kleeblattkreuz vor. Erst bei der Revision der Militärordnung im Jahr 1841 kam Ordnung in die Sache. Für's erste mussten für den Auszug die Fahnen in den Kantonsfarben fallen und § 63 bestimmte, dass sie im rothen Felde ein weisses Kreuz führen sollten, mit dem Namen des Kantons in Goldbuchstaben auf dem Querbalken des Kreuzes. Die Dimensionen fehlten auch hier, aber die in die Kantone geschickten Muster hatten das aus vier Quadraten zusammengesetzte Kreuz. Diese Specification wurde dann officiell bestätigt durch die Monturordnung von 1843, § 146, welche für die Feldbinde ein Kreuz festsetzte, das aus zwei 15‴ langen, 5‴ breiten weissen Streifen bestehen sollte. Aehnlich

lauten die Bestimmungen des Reglements von 1852 für die Bataillonsfahnen, Cavalleriefähnchen, Standarten und Feldbinden. Die Gestalt des Kreuzes (5 Quadrate) steht also ausser allem Zweifel, und mit Recht hat Gautier (Les armoiries, etc. p. 24) bewiesen, dass Dr. Stantz ganz irrthümlich der von Aberli und andern Graveuren in Umlauf gesetzten Tradition gefolgt ist, indem er in seinen Skizzen für die im Ständerathssaal des Bundespalastes zu erstellenden Wappenfenster das Schweizerkreuz so zeichnete, dass seine Schenkel um 1/6 länger als breit sind.

Officielle Schildhalter zum Schweizerwappen gibt es nicht. Man findet auf frühern Siegeln und Münzen Wilhelm Tell oder einen alten Krieger, jetzt auf Münzen meistens die Personification der Helvetia.

Seitdem es permanente ausübende und gerichtliche Bundesbehörden gibt, hat die Eidgenossenschaft auch ihre Bundesweibel, welche einen rothen Mantel mit grossem weissem Kreuzen tragen.

(Schluss folgt.)

Th. Im Hof. Dr. phil.

Résumé de la Généalogie du Prince Guillaume 1er d'Orange et d'Emilie de Nassau sa fille, mère de Marie Belgia de Portugal à Monsieur Pc A. Exchaquet de Mortairier.

Part héréditaire des co-partageants.

Guillaume 1er Prince d'Orange eut pour fille Emilie de Nassau, qui fut mère de Marie Belgia de Portugal, Dame de Prangins femme du colonel de Grol.

1/4 pour — leur fille Maurise Sabine de Grol, épousa Bernard Bénédict DesChamps de St Georges;

1/4 pour — son fils Jean Jaques Deschamps de St Georges, épousa Dlle Jeanne Etienne Rolaz de St Vincent, il en eut:

1/4 pour — Jean Etienne Deschamps de St Georges qui épsa Dlle Peironne Salomé Vautier à Nyon. Il en eut:

1/4 pour — Jne Mie Doroth. DesChamps de St Georges, sa fille unique épsa Jean-

Louis Valier de St Georges, qui eut leur fille Anne Marie Jacqte Dlle Valier, épouse d'henri Abram Exchaquet de Mortairier Ingénieur architecte, qui eut

1/8 pour Jean Marc Charles Exchaquet, épousa demoiselle Marie Anne Josephine Antoinette de Schumacher et lui

1/16 pour Pierre Agnès Exchaquet de Mortairier détenteur du testament en original de Marie Belgia de Portugal mentionnée ci-dessus. _ Cette filiation est prouvée comme nous l'avons dit jusqu'à Emilie de Nassau par la grande Histoire de Moréri et par actes authentiques jusqu'à l'écrivain et comme représentant ma famille en qualité de fils aîné pour un seizième de la somme en capital de la Principauté de Neuchâtel, équivalant à deux millions de Francs

£. 2,000,000 auxquels nous ajoutons les int. au 5%
" 893,750

£. 2,893,750 ensemble pour un seizième :
£. 180,859 soit cent quatre vingt mille huit cent cinquante neuf.

D'après le degré de filiation qui précède, Monsieur Exchaquet a droit à la somme ci-haut, qui vient d'être évaluée en toute lettre (sic) en dernière analyse, arréarages non-compris.

Le Conseil d'Etat pourrait souscrire à une transaction, ou la présenter à Son choix à Sa Majesté le Roi de Prusse, pour m'en remettre la valeur en capital, ou en assigner le revenu sur quelque banque à Monsieur Pte A. Exchaquet de Mortairier qui lui en donnerait quittance du revenu et de ses droits sauf réserve des armes inaliénables.

Communiqué par M. le Prof. Aimé Humbert.

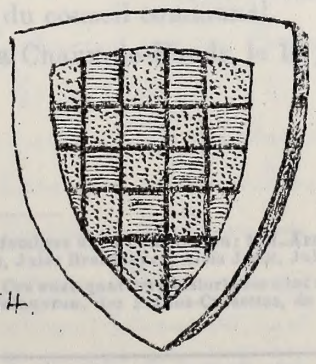

Fig. 254.

Les Armes de la famille Exchaquet se blasonnent : Echiqueté d'or & d'azur, à la bordure d'argent. (armorial vaudois).

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

INSTITUANT

LES ARMOIRIES DE LA NOUVELLE COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS

DU 18 JUILLET 1888

Le Conseil général de la commune de la Chaux-de-Fonds,

Vu la loi sur les communes du 5 mars 1888, disposant: « Art. 2. Que la commune « réunit sous ce nom, en administration unique, la commune de ressortissants ou com- « mune proprement dite, et la commune d'habitants ou municipalité »;

Considérant qu'il y a lieu pour ces motifs de choisir des armoiries pour la nouvelle commune de la Chaux-de-Fonds;

Entendu le préavis unanime de la commission chargée de l'élaboration du règlement général pour la commune de la Chaux-de-Fonds (*);

ARRÊTE:

ARTICLE 1er. *a)* Les armoiries de la commune de la Chaux-de-Fonds sont tiercées en fasce, savoir:

Au premier d'azur à trois étoiles à cinq rais, rangées, d'argent.

Au second d'argent, à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même.

Et au troisième échiqueté d'azur et d'argent, de sept tires et trois traits. Cet échiqueté donne onze parties d'azur représentant les onze quartiers historiques de la circonscription communale (**).

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent, rayonnante d'or.

b) Les couleurs de la commune de la Chaux-de-Fonds sont celles de l'écu et de ses meubles, savoir:

Le bleu, le blanc et le jaune, correspondant à l'azur, à l'argent et à l'or; ces couleurs disposées en tiercé-fascé tiennent par parties égales à la hampe du drapeau.

ARTICLE 2. Le conseil communal est chargé de faire confectionner les sceaux nécessaires munis des armoiries de la commune, et destinés à remplacer ceux de la municipalité et de l'ancienne commune de ressortissants, lesquels sont déclarés hors d'usage.

ARTICLE 3. Le conseil communal est chargé de faire confectionner le drapeau de la commune.

ARTICLE 4. Le drapeau de la municipalité, ses sceaux et ceux de l'ancienne commune de ressortissants, seront déposés au Musée historique de la Chaux-de-Fonds, par les soins du conseil communal.

A la Chaux-de-Fonds, le 18 juillet 1888.

Au nom du conseil général de la commune:

Le président, **Fritz Brandt-Ducommun.**

Le secrétaire, **Georges Leuba.**

(*) Membres de la Commission: MM. Arnold Robert, Edouard Perrochet, Georges Leuba, Jules Calame-Colin, César Droz-Robert, Jules Breitmeyer, Alois Jacot, Jules-Auguste Dubois, Fritz Robert.

(**) Ces onze quartiers historiques sont: Le grand et le petit quartier du village, les quartiers de la Sombaille, des Bulles, du Valanvron, des Petites-Crosettes, de la Joux-Perret, du Bas-Monsieur, des Grandes-Crosettes, de Boinod et des Reprises.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N° 22 1888. Octobre.

Schweizerkreuz und Baselstab.

(Eine heraldische Skizze)

Schluss.

Das Wappen von Basel.

Das Wappen von Basel ist offenbar abgeleitet von dem Wappen des Fürstbischofs, der in dieser Stadt seinen Sitz hatte. Dasselbe hatte folgende Gestalt: In silbernem Feld ein rother Krummstab (gemeinhin Baselstab genannt), aufrecht und nach links gewandt, (die Bezeichnung für links und rechts in der Heraldik ist immer von einer Person ausgedacht, die hinter dem Schild steht) das untere Ende in drei Spitzen auslaufend.

Das erste bischöflich baslerische Wappen findet sich in dem Siegel des Bischofs Jean de Vienne, der 1365-1382 regierte, und in der ziemlich gleichzeitigen Zürcherwappenrolle. Merkwürdiger Weise hat auf diesen beiden Darstellungen der Bischofsstab seine gewöhnliche Form, mit einer Spitze, gleich wie auf den ebenfalls auf der Wappenrolle abgebildeten Bisthumswappen von Chiemsee und Brixen, während späterhin immer eine dreifache Spitze erscheint.

Das erste Stadtwappen dagegen findet sich auf dem ältern Rathssiegel mit der Legende

+ S. CONSVLVM CIVITATIS BASILIENSIS.

ebenfalls aus dem XIV. Jahrhundert. Die Stadt scheint demnach ihr Siegel vom Bischof bekommen und es sich nicht selbst gegeben zu haben, wie denn auch andere Städte des Bisthums, wie Delsberg, Laufen, Liestal den Bischofsstab im Wappen führen, wenn auch in anderer Tinctur. Nun hat man schon früher (z. B. Wurstisen) behauptet, und Neuere haben diese Behauptung aufgenommen, sintemal der Bischofsstab des bischöflichen Wappens roth sei, der der Stadt

aber schwarz, so sei unter dem letztern das Futteral des erstern zu verstehen. Uns leuchtet das nicht ein, und ist uns ganz unbegreiflich, wie auch Herr Gautier diese Annahme billigen konnte. Ein Futteral in ein Wappen zu setzen, ist doch höchst seltsam, und hätte es auch der Bischof aufoctroyiren wollen, ich glaube, die Basler hätten es sich nicht gefallen lassen, sich zum Bischof zu verhalten wie das Futteral zum Kleinod. Zudem haben die Städte Laufen und Delsberg weisse Baselstäbe im Wappen, so dass man zu der lächerlichen Annahme gezwungen würde, der Bischof habe für seinen Stab ein schwarzes sowohl als ein weisses Etui besessen. Auch ist schwarz erst noch die natürlichere Farbe eines Bischofstabes. Die Verschiedenheit der Farbe hat hier offenbar keine andere als unterscheidende Bedeutung.

Etwas Anderes ist es mit dem Dreispitz, in welchen der Baselstab ausläuft. Bekannt ist die Erklärung, derselbe bedeute einen Fischerhaken, wofür man bald den Rhein, bald St. Peter, bald auch den Umstand als Grund anführt, der Herr von Basel habe den Titel «des h. römischen Reichs Erbfischer» geführt. Brückner (Vorrede zur Fortführung der Basler Chronik von Wurstisen 1580–1600, S. 6 (grosse Ausgabe) führt sogar ein Gemälde an, auf welchem Stab und Haken getrennt gemalt waren. Um dieser Annahme entgegenzutreten, so liegt für's erste jene Reichserbfischerei ziemlich im Trüben und entbehrt aller amtlichen Belege. Dass dagegen der älteste Bischofsstab nur eine Spitze hat, und dass von einer Veränderung desselben durch einen Fischerhaken nirgends eine schriftliche Kunde zu finden ist, scheint mir aber dafür zu zeugen, dass der Dreispitz einfach eine mit der Zeit, sei es durch den Styl, sei es durch die Liebhaberei an Besonderheiten, in der sich ja Basel immer gefallen hat, mit der Zeit herbeigeführte Modification des Bischofsstabes ist. Hat der ursprünglich einköpfige Reichsadler mit der Zeit zwei, ja drei Köpfe bekommen, warum sollten die Basler mit der Zeit ihrem Baselstab nicht auch drei Spitzen geben? Die getrennte Zeichnung von Stab und Haken kann uns somit nur als eine Spielerei des Malers erscheinen.

Stadtbanner hat es vor dem XV. Jahrhundert keine gegeben, da die Basler immer mit ihren Zunftfahnen auszogen. Erst in den mailändischen Kriegen werden Fähnlein genannt. Papst Julius II. (Giuliano della Rovere), der den Schweizern bekanntlich alles vergoldete, vergoldete den Baslern aus Dankbarkeit für geleistete Hilfe auch ihren Baselstab und schenkte ihnen ein mit diesem und dem englischen Gruss geziertes Banner. (Eine Abbildung davon bei Wurstisen, S. 450, Grosse Ausgabe. Der goldene Baselstab findet sich auch auf einem Glasgemälde der St. Leonhards Kirche in Basel.) Allein die Basler, conservativ, wie sie immer waren, blieben

lieber bei der schwarzen Farbe, und so ist das Basler Wappen bis auf den heutigen Tag: In Silber ein schwarzer Baselstab, aufrecht und nach rechts gewandt.

Ueber die Wendung des Stabes ist zu bemerken, dass ungeachtet einiges Schwanken der Baselstab der Stadt, entgegen dem bischöflichen, schliesslich doch regelmässig nach rechts gedreht war.

Die Farben sind demnach schwarz und weiss, der Mantel des Standesweibels rechts schwarz, links weiss.

Kein eidgenössischer Stand hat so früh und so viele Schildhalter aufzuweisen wie Basel. Es finden sich 1) Kaiser Heinrich der Heilige mit der heil. Jungfrau (fälschlich als seine Gemahlin Kunigunde angegeben), 2) Löwen, 3) Engel, 4) Waldmenschen (wilde Männer), 5) Basilisken. Letztere sind die interessantesten, da sie sonst nirgends vorkommen. Von diesen Basilisken fabelt Wurstisen allerlei zusammen, führt auch eine Geschichte an, wonach solch ein Thier im Gerberbrunnen an der Gerbergasse gehaust haben soll, allein es ist klar, dass sie einfach aus dem Namen der Stadt abgeleitet sind. Si werden dargestellt als lang geschwänzte Drachen mit Hahnenköpfen.

Schliesslich ist noch zu bemerken, dass unter den Schweizern allein die Basler nie, wie andere Reichsunmittelbare, den Reichsadler zu ihrem Wappen setzten, indem sie darauf pochten, eine der sieben freien Städte des Reichs zu sein. Am auffallendsten tritt das zu Tage an den gemalten Fenstern des Luzerner Zeughauses, wo alle Kantonswappen auf einem Reichsadler angebracht sind mit einziger Ausnahme des Wappens von Basel.

Bekanntlich hat sich im Jahr 1833 das sogenannte Baselbiet von der Stadt losgerissen und hat einen besondern Halbkanton gebildet. Da es dann auch ein Wappen haben musste, so erhob man das Wappen der Stadt Liestal, die wegen ihrer besonderen Verdienste um den Aufstand gegen Basel Hauptstadt geworden war, zum Kantonswappen. Es war ein rother, nach links gewandter Baselstab, der an seinem Halse die übliche Zierrath gothischer Krummstäbe, sieben (die heilige Zahl) Knöpfe oder Knospen trug. Diese 7 Knöpfe wurden zugleich Symbole der 7 ehemaligen stadtbaslerischen Vogteien oder Bezirke: Waldenburg, Ramstein, Homburg, Farnsburg, Liestal, Münchenstein u. Birseck.

Auf den früher im Ständerathssaal, jetzt im bernischen Kunstmuseum befindlichen gemalten Scheiben sind die Wappen der zwei Halbkantone gleich den beiden unterwaldnerischen in eins vereinigt worden. Die Stadt erhielt natürlich die Ehren-

stelle rechts, und so kommt es, dass die beiden Baselstäbe sich von einander abneigen, worin eine unwillkürliche feine Symbolik zu erkennen ist.

Th. Im Hof, Dr. phil.

L'Ecusson fédéral suisse.

(Planche hors texte, fig. 255 à 258)

La question de notre écusson fédéral, c'est-à-dire de l'écusson officiel exact a été soulevée à plusieurs reprises ces dernières années et particulièrement par le Bulletin de la Société suisse de Numismatique, au sujet de la frappe des nouvelles pièces de 20 francs.

En novembre 1886, entr'autres, on avait annoncé la découverte au Palais fédéral d'un document établissant que la croix ne devait pas se composer de cinq carrés parfaits.

Le Bulletin de Numismatique offrait même ses colonnes pour la publication de ce document, mais jusqu'à ce jour nous n'en avons plus entendu mot.

Le sujet cependant nous semble assez intéressant pour ne pas le perdre de vue; il faut et ceci n'est pas en dehors des choses possibles, arriver à établir pour l'écusson fédéral un modèle exact auquel on se conforme tant pour nos monnaies que pour les sceaux et autres choses devant porter l'écusson suisse.

Il y a trop longtemps déjà que ce sujet est abandonné à la fantaisie du premier artiste venu, qui décore nos monnaies d'un écusson à *l'italienne*, remplace sur les drapeaux la croix fédérale (la seule dont un règlement avait jusqu'à ce jour fixé les dimensions) par deux bandes croisées n'ayant plus rien de commun avec ce que nous avions vu jusqu'ici, etc.

Nos timbres-poste seuls jusqu'à ce jour sont restés fidèles aux prescriptions des règlements de 1843 (§ 146) et de 1852 (§ 363) quant aux dimensions de la croix.

N'est-ce pas là un outrage à l'écusson vénéré de la patrie suisse? où voit-on pareille chose se produire??

Revenons à ce qui a été établi dès 1814 par Arrêté de la Diète: *Attendu que c'est le signe militaire des anciens Suisses, l'écusson rouge portant une croix blanche composera les armoiries communes fédérales de la Confédération.*

Si les dimensions de la croix ne se trouvent pas fixées dès le début par l'arrêté de 1814, elles le seront explicitement par celui de 1843 § 146 au sujet de l'habillement des troupes fédérales. La croix des brassards, ordonne-t-il, doit être composée de deux bandes longues de quinze lignes sur cinq lignes de largeur. Le règlement de 1852 complète celui de 1843 en prescrivant également que la croix des drapeaux serait formée de deux branches de un pied de large sur trois de long.

Or quoi de plus concluant: l'écusson de la Suisse ne doit-il pas être la reproduction du drapeau?

Et puisque personne n'a été à même de publier le fameux document retrouvé au Palais fédéral, contredisant les arrêtés fédéraux précités, protestons hautement contre tout ce qui ne nous présentera pas pour écusson suisse: une croix blanche formée de 5 carrés parfaits, sur fond rouge, ou bien pour se servir du langage héraldique: l'écusson suisse est de gueules à la croix alésée d'argent.

Donc ni bordure à l'écu, ni ornement quelconque à la croix: autrement, qu'on enlève l'écusson que nous pouvons examiner sur les vitraux du Palais fédéral.

L'élégance de cet écusson, malgré toute sa simplicité, ne le fait-elle pas remarquer à côté de ceux des grandes puissances qui sont tellement chargés que l'on ne sait pas la plupart du temps les blasonner selon les règles.

Certes au fond des Amériques comme dans la plus petite île de l'Océan, chez le riche comme chez l'humble ouvrier, l'écusson suisse n'a-t-il pas un pouvoir magique pour faire battre les coeurs en leur rappelant la mère Patrie?

Donc arrière tout ce qui sera en dehors de ce qui a été ordonné jusqu'ici et que, parmi les projets qui doivent être soumis à nos Autorités pour nos nouveaux écus de cinq francs, on ait soin d'écarter les écussons à l'italienne et surtout ceux montrant deux pointes pour y suspendre les extrémités du cordon de l'Annonciade, tel que nous le voyons sur nos dernières pièces de vingt francs.

Cuique suum, ce sera plus juste et plus apprécié.

Antonin Henseler.

Avis aux Amateurs et collectionneurs. Il reste encore vingt exemplaires des Archives héraldiques, 1re année, à fr: 5 pièce. Réd.

Les Armoiries de la Commune de Cressier.

M. le Professeur Alfred Godet a eu l'obligeance de nous communiquer quelques renseignements sur les armes de Cressier; nous les publions en les accompagnant de figures.

.... Le Musée de Fribourg possède, entre autres vitraux intéressants (il y en a une cinquantaine) un joli vitrail de Cressier daté de 1674. Les armes, qui y sont représentées & qui sont celles de Cressier, diffèrent essentiellement, comme émaux, de celles qui sont indiquées dans l'armorial de Mr. de Mandrot ou sur la porte d'entrée du Jardin de l'Ecole communale de Cressier (champ d'argent ou de sable à pal de sinople ou d'or, à 3 chevrons d'or ou de sinople, fig. 262 et 263). Le champ supérieur nous offre en effet les couleurs de Neuchâtel, absolument comme dans les écussons de Boudry et du Landeron. Quant au champ inférieur, il est d'azur à un C d'argent (fig. 261).

A la partie supérieure du Vitrail est un rideau ouvert, bleu à fleurs-de-lys, dans l'ouverture duquel apparaît une Vierge avec l'enfant. A droite le martyr de St. Sebastien, à gauche St. Martin partageant son manteau; dans la partie inférieure enfin, entre deux figures d'Anges, l'inscription "La Commune de Cressier en la Comté de Neuchâtel, 1674".

Sauf peut-être l'écusson sculpté en peint sur l'une des Clefs de Voûte de l'ancienne église de Cressier, écusson dont les couleurs ont dû se modifier avec le temps, comme c'est le cas des écussons de la Collégiale, conservés dans le cloître de cette église, l'écusson du Vitrail en question est, au point de vue des Emaux, le plus ancien que je connaisse. Sans doute il en existe de plus vieux, du XVIe siècle par exemple, sur les fontaines de Cressier, (1578, 1584), mais les lignes héraldiques manquent. Il me paraît donc que les couleurs du vitrail conservé à Fribourg sont les couleurs originales de l'Ecu de Cressier. Elles me semblent en somme beaucoup plus normales que les Couleurs fantaisistes et contradictoires adoptées pour l'écusson actuel. Les Armes de Boudry, du Landeron et de Cressier ne différaient donc que par le champ inférieur, ce qui me paraît rationnel, puisque les 3 communes appartiennent au même Comté.

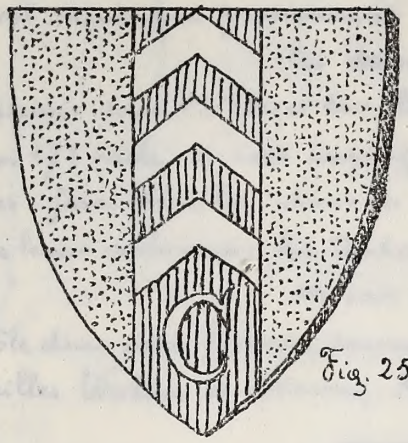

Fig. 259.

d'après un ancien sceau en laiton.

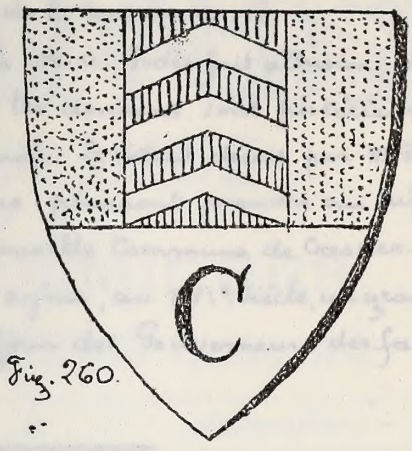

Fig. 260.

d'après le sceau en argent.

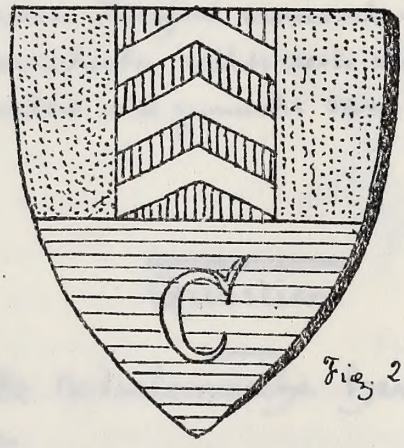

Fig. 261.

d'ap. un Vitrail du Musée de Fribourg.

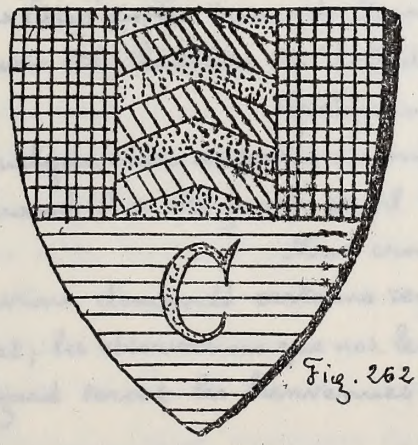

Fig. 262.

d'ap. de Mandrot, 1e Edition.

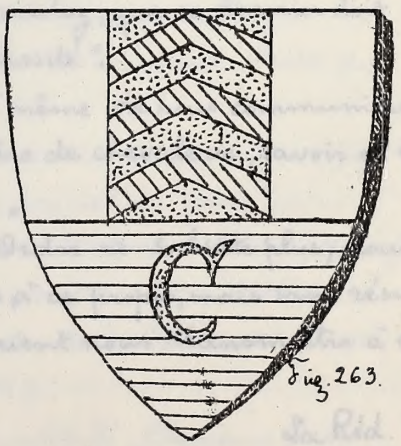

Fig. 263.

d'ap. de Mandrot 2e édition.

Les Armoiries de Cressier.

M.T.

Quant aux autres écussons que je connais, ce sont ceux qui proviennent des sceaux de la Commune ....

Ces derniers, auxquels M. A. Godet fait allusion sont dessinés sous N°s 259 et 260; les sceaux qui les donnent sont postérieurs au 17e siècle, et sont imparfaitement gravés. Le vitrail décrit par M. Godet fera donc loi dans les décisions que pourront prendre au sujet de leurs armoiries les Autorités de la nouvelle Commune de Cressier.

On sait que Cressier a joué, au XVIe siècle, un grand rôle dans notre histoire, comme lieu de séjour des Gouverneurs des familles Wallier et Stavay-Mollondin.

Wir haben nachzutragen, dass laut dem „Deutschen Herold" unser Correspondent Ulrich Stutz zu anfangs dieses Jahres von der Herald.-geneal. Gesellschaft Herold, in Berlin, zum correspondierenden Mitglied ernannt worden ist. Er wird jedoch, wie er uns versicherte, nichts desto weniger an unserm Blatte weiter mit arbeit und zunacht seine Kiburger Studien fortsetzen.

Die Redaction.

Question.

„De Nederlandsche Heraut" (1er Semestre 88) pose la question suivante:

Dans le N° 17 (mai 1888) des „Archives héraldiques et sigillographiques" de Mr Tripet, à Neuchâtel, il est fait mention dans les Notes sur les Armes de Jean-Henry de Sandoz, que ce dernier doit avoir été chevalier de "l'Ordre de la Générosité".

Quelqu'un serait-il à même de nous communiquer quelque chose de précis au sujet de cet ordre de chevalerie, savoir où et quand il a été fondé et s'il existe encore."

Nous croyons que cet Ordre ne subsiste plus; nous avions demandé certains renseignements à ce propos, mais sans résultat; les observations que nos lecteurs pourraient nous transmettre à cet égard seront les bienvenues.

La Réd.

à la Librairie A. G. Berthoud:
Les Armoiries de la Ville de Neuchâtel, par M. Tripet, fr: 2,50.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N°. 23. 1888. Novembre.

L'Ordre de la Générosité.

Nous avions parlé en décembre 1887 de cet ordre, peint à l'ancienne Salle des Etats, sous forme d'un disque circulaire d'or chargé d'une croix pattée de sable, dès lors un des journaux héraldiques néerlandais posa une question au sujet de cet ordre, nous avons reçu de deux de nos abonnés les renseignements suivants. M. Ed. de Bury nous communique ce qui suit:

Fig. 264.

„Ordre de la Générosité, fondé en 1665 pour le mérite militaire, par le Prince Charles Emile de Brandebourg; étendu pour le mérite civil en 1685. „Réorganisé par le Grand Frédéric en 1740, à la fois pour le Mérite „civil et militaire, et par Frédéric Guill. III en 1810, comme Ordre du „Mérite militaire, et par Frédéric Guill. IV en 1842 comme Ordre du „Mérite civil, pour les savants et les artistes.„

M. Albert Choisy, en nous transmettant un dessin de cet ordre (fig. 264), signale l'ouvrage de M. Perrot, dans lequel on peut lire:

„Ordre de la Générosité, fondé en 1665 par le prince électoral de Brandebourg, „Charles Emile, qui en conféra la grande-maîtrise à son frère l'électeur „Frédéric III, devenu premier roi de Prusse. L'ordre de la Générosité a cessé „d'exister en Prusse depuis longtemps.„ (p. 281.)

Enfin un ouvrage anonyme de notre collection, intitulé „Blason ou Art „héraldique„ en donnant un dessin identique à celui de M. Perrot, dit ceci:

„34. L'Ordre de Chevalerie de la Générosité.„ (p. 23).

„ Cet ordre fut institué en 1685 par Frédéric III, électeur de Brandebourg et „ roi de Prusse, lorsqu'il était encore prince électoral. Il donna à ces chevaliers une croix émaillée d'azur, ayant pour devise ce mot: „ Générosité „

M. F.

Documents pour servir à l'histoire des Armes & Couleurs de Neuchâtel.

La planche hors texte (fig. 265-266) jointe à ce N°. contient:

1. Sceau de l'ancien Conseil d'Etat, avant 1848. Ce sceau, conservé aux archives de l'Etat est en argent & porte en légende:
SIG. CONSILII STATUS NEOCASTELLENSIS.

2. Sceau actuel du Grand-Conseil, en acier.

Succession des Seigneurs de la Dynastie de Neuchâtel.

Ulrich fut le premier et Cuno le second,
Avec Bourcard, et Rol avec Mangold son frère;
Ulric 2 vient après, puis Raoul 2 de nom;
Ulric 3 suit, co-seigneur de la terre
Et Berthold son neveu, de Raoul 3 le père.
Ulric 4 après eux, Amédée et Rollin,
Louis, père d'Isabelle, et Varène à la fin.

(Musée historique de Matile.)

Armes de Furstemberg.

(Voir mars 1887.)

Une de nos abonnées nous écrit: „ J'ai lu avec intérêt „ les divers cahiers de votre journal et je vous envoie copie d'un article sur les Comtes et Princes de Furstemberg tel que je le lis dans la Nouvelle Méthode raisonnée „ du Blason, du P. Ménestrier, mise dans un meilleur ordre, etc., Lyon 1770, p. 432:
„ "Les Princes et les Comtes de Furstemberg portent d'or à l'aigle de gueules, „ becqué, membré d'azur, qui sont les armes propres de la Maison de Furstemberg, „ à la bordure ondée d'argent et d'azur, prise des Armoiries de Blumain-Eck, „ dont la Maison de Furstemberg hérita." „

Ex-Libris.

Comme suite à notre première série, nous donnons aujourd'hui, les dessins des quatre ex-libris suivants:

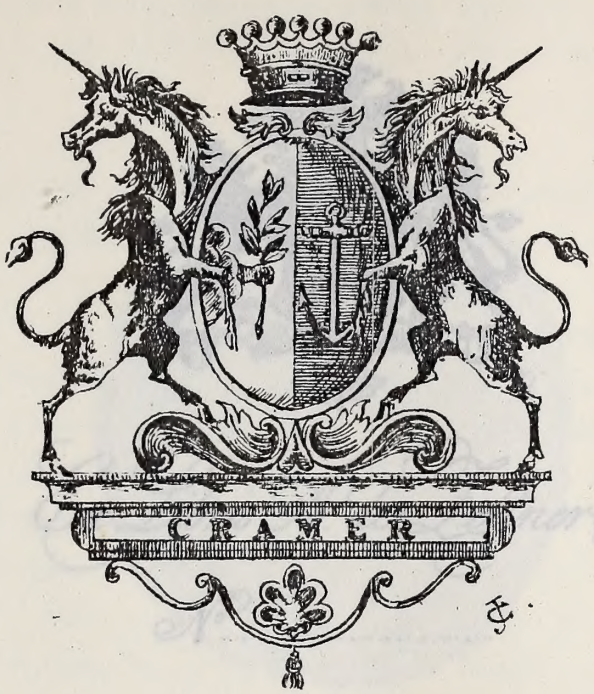

Fig. 267.

Fig. 268.

Ex-Libris.

Dessins de M. Jules Colin.

Ex Libris A. de Zeltner.

N° .....

Fig. 269.

Fig. 270.

Ex-Libris.

Dessins de M. J. Colin.

CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

1. Cramer (Genève) fig. 267.
2. Surbeck, fig. 268.
3. A. de Zeltner, fig. 269.
4. F. Peter Zeltner. der Altere, fig. 270.

Ces Ex. libris sont relevés d'après les originaux de M. Jean Grellet.

Les Armoiries du Général Dufour.

(Notes complémentaires. V. N° de juin)

Le général Dufour descendait d'une famille du village de Bourdigny (territoire de l'ancienne République de Genève) admise à la bourgeoisie en 1640 mais n'ayant jamais exercé aucune charge dans l'ancienne république de Genève. Les Dufour avaient sûrement des armes lors de leur admission à la bourgeoisie et il est bien probable que ces armes devaient être les mêmes que celles de la famille patricienne de ce nom, éteinte actuellement à Genève, mais qui doit subsister à la campagne et notamment au pays de Gex. Cette famille patricienne portait d'azur au chevron d'or et quelques branches y ont introduit des brisures. Il est probable que la famille du général avait la même origine; mais le fait est que le général ignorait absolument soit sa généalogie soit son blason. Or en 1848 le général Dufour reçut la bourgeoisie d'honneur des trois villes de Bienne, Thoune et Bienne. Nous ne savons ce qui en est pour Bienne et Thoune; mais en tous cas, pour Berne, chaque bourgeois doit présenter ses armoiries. S'il n'en a pas on lui en crée. On demanda donc au général ses armes, il répondit qu'il ne s'en connaissait pas, là-dessus une Commission de la Bourgeoisie de Berne lui créa celles qui figurent sur l'Armorial genevois & que nous avons copiées et dont voici le motif: Les émaux sont les couleurs fédérales en raison du haut commandement fédéral que le général a revêtu. Ses meubles sont les haches de Bienne et l'étoile de Thoune pour rappeler que ces deux villes avaient donné le droit de bourgeoisie en même temps que Berne. C'est donc un écusson essentiellement bernois et bernois de la ville. On pourrait bien dire que ces armes laissent à désirer et qu'il eut été plus historique de mettre quelque meuble rappelant le commandement en chef; puis que si l'on indique Bienne et Thoune, il aurait été plus sensé de rappeler l'origine genevoise du nouveau bourgeois. Si les Bernois avaient correspondu avec quelque généalogiste ou quelque héraldiste genevois vivant alors, le résultat eût été certainement tout autre; mais la Commission bernoise n'a consulté personne, le général a été complètement indifférent à la chose

1. Clemmen (Semina) fig. 247.
2. Schenkeck, fig. 248.
3. Grade Zeltnen, fig. 249
4. Spitze Zeltnen der Oldenz. fig. 250
Ca. 12 Stück neue verkauft. (Depuis les originaux de

M. Jean Goetter.

Les Chevaliers du Général Schepour.
(Notes complémentaires. V. M. Heym)

---

et le résultat a été celui que nous avons indiqué. Du reste ces haches de Bienne plaisaient assez au général, parce que lui, ancien officier du génie aimait ce signe qui est son arme. Le général n'a point laissé de fils et sa famille s'éteint. C'est l'abbaye des marchands qui l'avait reçu dans son sein à Berne.

Comitissa

est-il un prénom ou un titre ?

Nous avions parlé de Comitissa dans notre article sur le cénotaphe des Comtes de Neuchâtel, un abonné prétend que ce nom est un titre & non un prénom comme nous l'avions dit, or nous étions dans le vrai, car voici ce que M. Grellet nous écrit à ce sujet:

„Pour ce qui est de Comitissa, il se trouve dans le cartulaire d'Hauterive un acte de 1173 par lequel Rodolphe et son frère Ulrich pacifièrent des difficultés qui s'étaient élevées entre les moines d'Hauterive et ceux de Fontaine-André au sujet d'une donation faite par leur „père Ulrich – donation qu'ils confirment du consentement de leur mère „Berthe et de leurs épouses Comitissa et Gertrude; voici le texte: Haec „omnia laudavit Bertha mater nostra, Bertholdus „frater noster, uxores nostrae Comitissa et Gertrudis, „Willelmus autem Abbas Fontis Andreae et omnis „conventus ejus, etc. – Un second acte de 1192 (le dernier que l'on „connaît de Rodolphe) s'exprime dans les mêmes termes. „Comitissa" „placé ainsi entre Berthe, Berthold, Gertrude et Guillaume ne peut „qu'être un prénom."

Bibliographie.

Reçu, avec remerciments aux donateurs:

Nos Communes rurales dans le passé, par J. Chabloz, 1888. Le Herold, de Berlin; le Adler, de Vienne, le Bulletin Suisse de la Société de Numismatique, Bâle, l'Indicateur d'Antiquités suisses, Zurich; le Moniteur de la Légion d'honneur, Paris; le journal héraldique italien, Pise; les journaux héraldiques hollandais, La Haye; Numismatisches Literatur-Blatt, Freiburg i/B; Numism.-Sphragis. Anzeiger, Hannover; la Gazette des Sports, St. Etienne, etc.. Nous recommandons à nos lecteurs le dernier Catalogue de la Maison félix Schneider (Ad. Geering) libraire, à Bâle.

Extraits
héraldiques des Annales de Boyve.

1670. Les points de Coutume que le Conseil de Ville de Neuchâtel donna cette année sont les suivants:

„Quant aux armes du défunt, sa veuve ne peut „prétendre aucun droit, soit qu'il y ait des enfants ou non, mais ces armes „doivent d'abord parvenir à ses légitimes héritiers, soit enfants ou au„tres, sinon que le dit défunt en eût testé et disposé autrement.„ „(28 Avril).„

1678. „On fit l'an 1678, plusieurs réparations dans le „temple de Notre-Dame de Neuchâtel, et en même temps on arracha les „anciennes et nouvelles armoiries des Comtes qui étaient dans le Mau„solée que le Comte Loüis avait fait bâtir l'an 1372, de même que les „armes des alliances de cette maison, la plupart desquelles et particu„lièrement celles qui bordaient par le haut l'arc de la machine „furent inconsidérément abattues avec les statues des Comtes Conrad „& Jean de Fribourg et du Marquis Philippe de Hochberg, qui avaient „été ajoutées aux précédentes.„

---

de Jaussaud.

La famille de Jaussaud ou de Jossaud, Barons de Tarabel & bourgeois de Neuchâtel & Genève porte

1) dans l'Armorial genevois:

D'or au palmier de sinople & au chef d'azur chargé de 3 étoiles rangées d'argent.

2) dans l'Armorial neuchâtelois:

d'azur au lion d'or issant de trois copeaux de sinople & au chef d'or chargé de 3 lozanges rangés de gueules.

Nous ignorons où le Colonel de Mandrot a puisé ses renseignements car les armoriaux de la Ville & les Rolles des bourgeois de Neuchâtel sont muets à cet égard. Quelqu'un de nos lecteurs pourrait-il peut-être nous renseigner?

Errata.

Dans notre liste d'Adages bernois, il s'est glissé deux erreurs; il faut lire Manuel au lieu de Mesmel et Otth au lieu de Ottli. (V. Juin.).

Armoiries

dessinées en fac-simile, d'après le „Traité de Mariage entre Monsieur le Docteur Rosselet et Dame Jeanne Marie Petitpierre"
„Du 29 janv. 1697."

Fig. 271.

M. Jean Grellet nous a communiqué ce contrat de mariage. Le texte et les armoiries sont renfermés dans une couronne circulaire; les angles extérieurs contiennent, en haut deux amours, en bas deux cornes d'abondance. Le tout est entouré d'un cadre dont les ornements se répètent. Les dessins, armes et ornements sont minutieusement traités à la plume avec une patience et un soin qu'on ne rencontre plus guère de notre temps. L'acte est signé par les Notaires Henry et Grellet, le sceau, qui a disparu, était celui des contrats de la Ville de Boudry. Nous avons tout lieu de croire que le dessinateur a confondu les traits indiquant les émaux, le 1er parti, aux Armes des Rosselet, devrait être d'or, la rose et les étoiles de gueules, les monts et les feuilles de sinople. Quant au second parti, aux armes des Petitpierre il nous offre une variante ignorée par l'Armorial et que nous ne comprenons pas bien: Le sens du trait en barre nous échappe.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N° 24. 1888. Décembre.

A nos Lecteurs.

En terminant la publication de la seconde année des Archives héraldiques suisses, nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que dès le premier janvier prochain, notre journal fondé l'an passé, sera imprimé; nous osons compter sur cette amélioration pour augmenter le nombre de nos abonnés et donner ainsi plus de valeur aux travaux qu'on voudra bien nous adresser, quant aux illustrations, nous mettrons tous nos soins à leur exécution, soit en autographie, soit en zincogravure.

Dès aujourd'hui nous promettons à nos abonnés, pour le Numéro de janvier 1889 un article très intéressant de notre dévoué collaborateur M. Jean Grellet, sur les cimiers de la Maison de Neuchâtel; cet article sera accompagné d'une planche en chromolithographie.

La Rédaction.

Ordre de la Générosité.

Nous avons reçu la lettre suivante que nous insérons volontiers, en remerciant vivement son auteur:

„Voici quelques renseignements qui corrigent et „complètent ceux que je vous ai communiqués sur l'Ordre de la „Générosité. Ils sont tirés de l'ouvrage suivant:

„Schauplatz hoher Ritter-Orden.

„Abbildung und Beschreibung aller hohen Ritter-Orden in Europa.

„gezeichnet von Ch. Eichler, gestochen und im Verlag zu finden bey Jacob „Andreas Fridrich, Kupferstecher in Augspurg 1756.

„Von dem Orden de la Générosité in Preussen gest. A. C. 1685.

„Dieser Orden ist im Jahr 1685 von Sr. Königl. Maj. Friederich I als er noch Churprinz war, aufgerichtet worden.

„Das Ordens Zeichen ist ein goldenes Spitziges himmelblau emaillirtes Creutz, in dessen obersten Ende der güldene Buchtabe F mit einem emaillirten Chur-Hut darüber zu sehen, in denen andern 3 Enden stehet mit goldenen Buchtaben: Gene-rosi-té.

„In den Winkeln des Creutzes sind goldene Adler mit „ausgebreiteten Flügeln zu sehen.

„Dieses Creutz tragen die Ritter an einem 2 Finger „breiten schwartz gewässerten Band um den Hals auf der Brust „hangend."

Albert Choisy.

Bibliographie.

„Geschichte der Heraldik von Gustav. A. Seyler, Bibliothekar im Kgl. Preuss. Ministerium für Handel „Nürnberg, chez Bauer „et Raspe (E. Küster) 6me livraison.

Il vient de paraître la 6e liv. de cette oeuvre, dont nous avons essayé de résumer les 5 précédentes dans nos Nos 9 et 10. Digne continuation du travail que M. Seyler nous a déjà donné, elle comprend la 1re partie de l'époque de la fin du 14e à la moitié du 17e siècle et nous offre une image vivante du blason d'alors. On y trouve, expliqués d'une manière remarquable, les conséquences des changements qui s'opéraient parmi les classes nobles & dans leurs armures. D'après M. Seyler le droit du Tiers-Etat de porter des armoiries ne peut être contesté au point de vue historique. D'autres chapitres parlent de la noblesse conférée par patente, du droit de donner des armes et de la transmission de ce droit à un tiers, en particulier aux soi-disant Comites Palatini dont les privilèges sont examinés de près. Les parties consacrées à la concession d'armoiries aux communes et aux hommes de lettres n'offrent pas moins d'intérêt. Comme on pouvait s'y attendre, l'exposition trahit les plus grands soins et la richesse des sources auxquelles l'auteur a puisé. Cette livraison, ornée ainsi que les précédentes, de belles gravures sur bois, ne manquera pas de trouver des amateurs dans les rangs des héraldistes suisses, d'autant plus que le blason de notre pays y occupe une très belle place. G. U. S.

Question: Existe-t-il des armoiries Raspail et Pierrehumbert? L.R.

Armoiries bernoises.

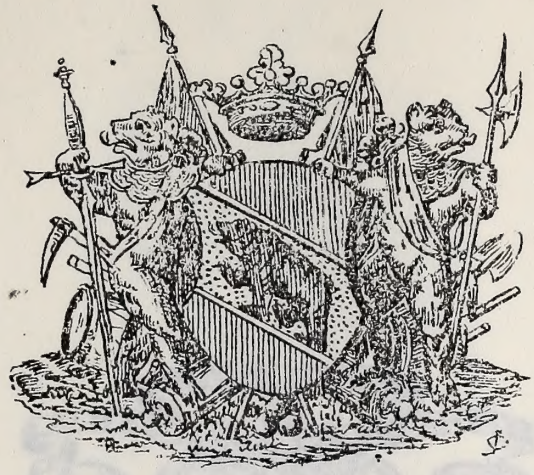

Fig. 272.

Fig. 273.

„Les supports des Armes de Berne sont ordinairement „des ours revêtus de diverses pièces d'armures ou d'habillements militaires „et portant des épées, des hallebardes ou des sceptres." (Ad. Gautier, p. 65). Ces deux dessins sont tirés d'actes d'origine.

Les Armoiries de la Chaux-de-fonds.

Un supplément avec figure (N° 274) nous donne les armes de cette Commune et l'arrêté qui les a définitivement instituées.

Ex-libris. Notre collection continue par ceux des familles: Lullin, Genève); de Merveilleux (Neuchâtel); Mülinen (Berne); Dunbar (anc. habitants d'Yverdon); de Meuron (Neuchâtel) et de la Rive (Genève). 275-280.

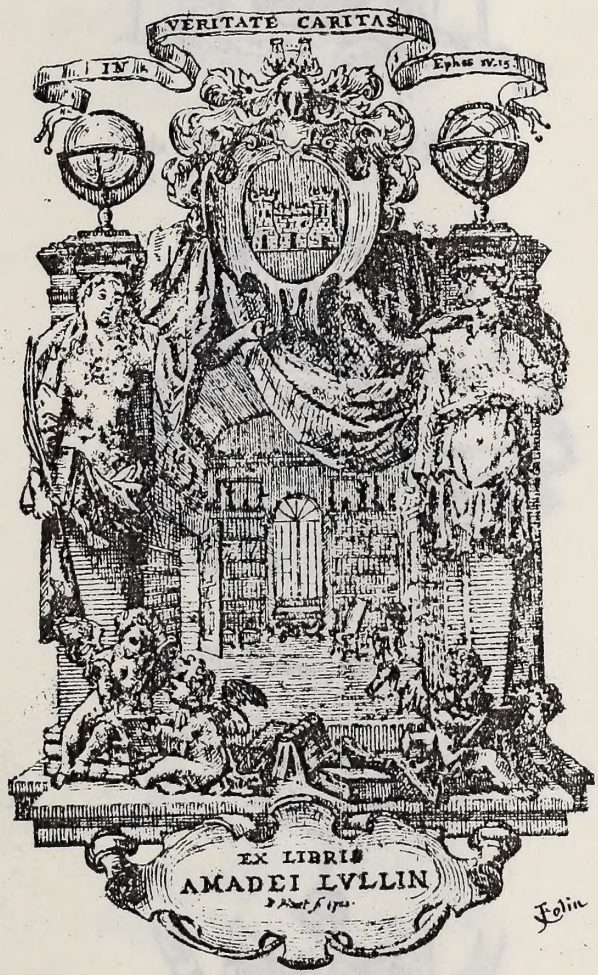
VERITATE CARITAS
IN
Ephes IV.15
EX LIBRIS
AMADEI LVLLIN

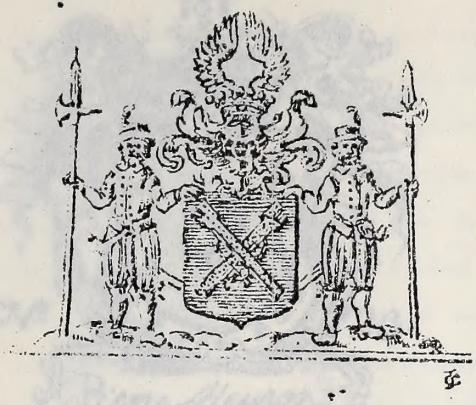

de Merveilleux, fig. 276.

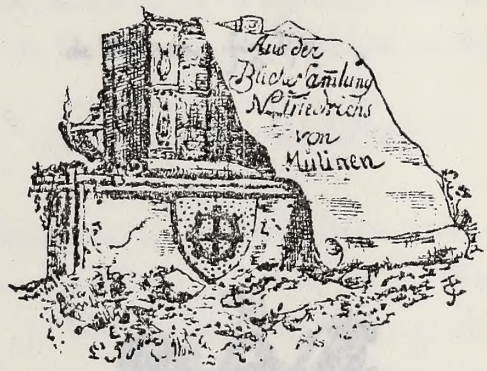

de Mulinen, fig. 277.

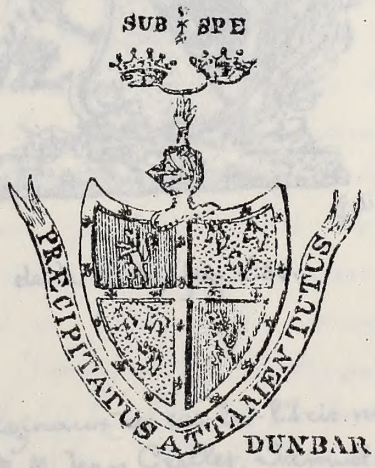

Dunbar, fig. 278.

de Meuron, fig. 279.

de la Rive, fig. 280.

Les originaux de ces Ex-libris nous ont été obligeamment communiqués par MM. Jean Grellet, Samuel de Berrezoux et Jules Colin; ce dernier a bien voulu les reproduire, ce dont nous nous faisons un plaisir de le remercier.

La Réd.

(à suivre)

Bibliographie.

La Librairie Orell Füssli et Cie, à Zurich, a entrepris la publication d'un Album national suisse. Cette collection de portraits contemporains, souhaitée par tous ceux qui portent quelque intérêt à notre histoire nationale, peut légitimement prétendre au mérite de combler une lacune, et les trois livraisons parues sont de nature à satisfaire à toutes les exigences. Les originaux des portraits sont choisis sans aucun parti pris, parmi tous ceux qui ont illustré notre histoire contemporaine ou qui ont joué un rôle dans la politique de ces derniers temps. — L'exécution artistique de ces portraits est très soignée, en égard surtout au prix modique de l'ouvrage: 1 fr. les 8 portraits. — Je n'est pas douteux qu'indépendamment des amateurs d'histoire, l'ouvrage de MM. Orell Füssli & Cie ne rencontre de nombreux acheteurs parmi tous ceux qui se sont attachés à l'une de nos célébrités contemporaines; ils trouveront dans la Galerie nationale un beau souvenir et un excellent portrait de leur magistrat, évêque ou député préféré. E.S.

Table des Matières.

Programme et But de ce journal, p. 121 — Les Armoiries des Edifices publics, p. 123, 154, 169 — Les Animaux du Blason: L'Aigle, p. 127 — La Rédaction, p. 128, 155, 216, 225 — Beiträge zur Kenntnis der Heraldik u. Sphragistik der deutschen Schweiz, 129, 135, 137 — Galerie héraldique de la Maison du tirage: 132 — Saint-Blaise et ses couleurs, 145 — Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises: Osterwald, Westphale, Grisel, Jeanneret, Montandon, 146 — Sandoz Rollin, 161 — Pury, 178 — Armes des Crille, 148 — Sceau de J. Wallier, 149 — Armes des Hochberg, 150 — Art héraldique suisse, bannière de Néocomia, p. 151 — Sentences & adages nobiliaires, 152, 180 — Couleurs neuchâteloises, p. 152, 164, 166, 200, 218 — Alliance de la France et des Cantons suisses, p. 155 — Armes de la Ville de Neuchâtel, p. 157, 197 — Armes des Dixains du Valais, p. 158, 182 — Sceaux des Evêques de Sion, 163 — Bibliographie, p. 168, 177, 182, 197, 200, 222, 231 — Armes de G. Farel, p. 181 — Faux drapeaux historiques, 183. Armes du Général Dufour, p. 184, 221 — Ex-libris, p. 185 — 218 — 227 — Le Lion de Lucerne, p. 185 — Couleurs de la République helvétique, p. 194 — Armes des Hinly, p. 198. — Sceau inédit d'Anne de Fribourg, p. 199 — Ed. Durussel, 201.

Drapeau pour des Suisses à l'Etranger, p. 200 - Schweizer-Kreuz und Basel-Stab, p. 202 - 208 - Généalogie du Prince Guillaume 1er d'Orange, p. 207 - L'Ecusson fédéral suisse, p. 212 - Armes de la Commune de Cressier, p. 214 - L'Ordre de la Générosité, p. 216, 217, 225 - Seigneurs de Neuchâtel, p. 218. Armes des Fürstemberg, 218 - Comitissa, p. 222 - Extraits héraldiques, p. 223. Armes de de Jaussaud, p. 223 - Armes Rosselet - Petitpierre, p. 224 - Armoiries de la Commune de la Chaux-de-Fonds, p. 227 - Armes bernoises, p. 227.

Rédaction: Avenue de la Gare 15,
Neuchâtel (Suisse).
Imprimerie Tripet & Co

F 0738.045

5954H

595.44